

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(92^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du vendredi 28 novembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. Demande de suspension de séance et rappel au règlement (p. 6959).

MM. Paul Mercieca, Pierre Joxe, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6959)

2. Enseignement supérieur. - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 6959).

M. René Couanau, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Claude Birraux, rapporteur pour avis de la commission de la production.

Rappels au règlement (p. 6966)

MM. Pierre Joxe, le président, Jean Giard.

Reprise de la discussion (p. 6967)

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social.

Rappels au règlement (p. 6970)

MM. Alain Bocquet, Louis Mexandeau, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 6971)

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Rappel au règlement (p. 6975)

M. Jean-Pierre Chevènement.

Reprise de la discussion (p. 6975)

Exception d'irrecevabilité de M. Joxe : MM. Jean-Pierre Sueur, le président, Pascal Arrighi, le rapporteur de la commission des affaires culturelles, Gérard Kuster. - Rejet par scrutin.

MM. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles ; René Monory, ministre de l'éducation nationale.

M. le président.

Rappels au règlement (p. 6992)

MM. Philippe Bassinet, le président, Jean-Pierre Chevènement, François Bachelot, Guy Hermier.

3. Modification de l'ordre du jour prioritaire (p. 6993).

4. Ordre du jour (p. 6993)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DEMANDE DE SUSPENSION DE SÉANCE ET RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca, pour un rappel au règlement.

M. Paul Mercieca. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58 du règlement.

Etudiants et lycéens se mobilisent, de façon extrêmement massive et responsable, contre le projet de loi sur l'enseignement supérieur du Gouvernement. Ils dénoncent son caractère élitiste, inégalitaire et autoritaire. Ils ne veulent pas que soient remis en cause le service public de l'enseignement supérieur, le caractère national des diplômes et le droit que donne le baccalauréat de s'inscrire à l'université. Ils n'acceptent pas l'augmentation des droits d'inscription ; ce qu'ils demandent, c'est que ce projet soit purement et simplement retiré.

Les députés communistes partagent leurs préoccupations. Aussi je vous demande, monsieur le président, une suspension de séance d'une demi-heure, afin que M. le ministre délégué chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche puisse joindre M. le Premier ministre et que la décision de retirer ce texte soit enfin prise. Je souhaite un vote sur cette demande. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Eric Raoul. Bulldozer !

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Il s'est passé hier quelque chose d'insolite et de rare dans cette assemblée.

M. Eric Raoul. Vous vous êtes fait jeter par les étudiants !

M. Pierre Joxe. La commission des affaires culturelles, qui est compétente pour le projet de loi sur les universités, n'a pas pu siéger. Son président a en effet préféré qu'elle ne siège pas, car il n'y avait pas assez de députés de la majorité présents.

Ainsi, alors que des centaines de milliers d'étudiants, de professeurs et de lycéens manifestaient contre un projet de loi qu'il faut à l'évidence retirer de l'ordre du jour, il n'y avait pas assez de députés de la majorité pour le défendre devant la commission compétente.

M. Gérard Kuster. Vous étiez seulement deux de plus !

M. Pierre Joxe. Je reconnais que c'est très regrettable pour vous, mais cela peut être profitable pour le pays : en effet, si la commission compétente n'examine pas ce projet de loi, comment l'Assemblée pourra-t-elle en discuter ?

Nous allons donc commencer à débattre d'un projet de loi alors qu'il n'y avait pas de majorité, hier, pour l'étudier en commission et que la commission des affaires culturelles a été convoquée aujourd'hui pour dix-neuf heures trente.

Monsieur le président, toutes les démarches que vous pourrez effectuer pour que ce projet de loi soit retiré de l'ordre du jour nous paraîtront salutaires, comme peut-être à vous aussi.

M. le président. Je suis saisi par M. Mercieca d'une demande de suspension de séance d'une demi-heure. C'est peut-être beaucoup, un quart d'heure devrait suffire.

M. Eric Raoul. Il veut réparer son bulldozer !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.
(La séance, suspendue à quinze heures cinq, est reprise à quinze heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (n^{os} 430 et 489).

La parole est à M. René Couanau, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Philippe Bassinat. Il n'y a personne au banc de la commission ! Il va falloir suspendre !

(A ce moment, M. René Couanau entre dans l'hémicycle et monte à la tribune.)

M. le président. M. le rapporteur a la parole !

M. Philippe Bassinat. M. le rapporteur a vraiment honte du projet de loi !

Mme Véronique Nelertz. Quel spectacle !

M. le président. Vous avez la parole, monsieur le rapporteur.

M. René Couanau, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en 1965, la France se situait au sixième rang mondial pour le nombre d'étudiants titulaires d'un premier diplôme d'université.

Sans disposer du classement pour 1986, nous savons que notre pays ne se situe plus à son rang - à peine au dixième - et qu'il ne cesse de perdre du terrain, en dépit d'une augmentation de plus de 60 p. 100 du nombre des étudiants en vingt ans.

La France ne forme pas assez d'étudiants et beaucoup de ceux qu'elle commence à former quittent les universités sans diplômes. Personne ne peut se satisfaire de cette situation. Personne ne peut prendre le risque ni la responsabilité de l'aggraver.

M. Pierre Joxe et M. Bernard Schreiner. Alors, retirez le projet de loi !

M. René Couanau, rapporteur. Former plus d'étudiants, les former mieux, les former à un plus haut niveau : l'enjeu est décisif. Il n'y va pas seulement de la possibilité donnée à chacun d'accéder au plus haut niveau possible de la connaissance et de la compétence : il y va aussi de notre capacité à maîtriser et à promouvoir le progrès et, beaucoup plus largement, de la vitalité culturelle et scientifique de notre pays et de son rayonnement.

Le développement des universités, l'amélioration de la qualité de leur enseignement et de leur recherche dépendent-ils d'une loi ?

M. Jean Le Garrec. Certainement pas !

M. René Couanau, rapporteur. C'est naturellement la première question qu'il faut se poser...

M. Claude Bartolone. Ah, non ! Pas celle-là !

M. René Couanau, rapporteur. ... assortie de cette question subsidiaire : fallait-il une nouvelle loi universitaire ? (*Non ! non ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Vous avez introduit le désordre !

M. René Couanau, rapporteur. Après tout, nous dit-on, une vue superficielle des choses pourrait conduire à répondre « non ». Les universités ne vivent-elles pas, depuis 1984 au moins, dans une sorte de « brouillard » juridique...

M. Louis Mexandeau. La rentrée s'était bien passée ! Vous l'avez perturbée !

M. René Couanau, rapporteur. ... qui n'a apparemment pas empêché, jusqu'à ces jours-ci, les enseignants d'enseigner, les étudiants d'étudier et la recherche de se poursuivre

M. Jean-Pierre Sueur. Alors, où était le brouillard ?

M. René Couanau, rapporteur. Et de bons esprits pourraient prétendre qu'après tout l'enseignement supérieur n'a pas trop pâti de cette incroyable situation que connaissent depuis deux ans les universités françaises dont un tiers environ ont appliqué la loi Savary (*C'est faux ! sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Les trois quarts !

M. René Couanau, rapporteur. ... un tiers ont vécu dans un *no man's land* juridique...

M. Jean Proveux. Menteur !

M. Louis Mexandeau. Vous avez introduit la pagaille !

M. René Couanau, rapporteur. ... et un tiers se sont servis « à la carte » à l'auberge espagnole de la loi de 1984.

Personne, en fait, n'est en mesure d'évaluer les dommages qui ont résulté de ces situations, tant celles-ci sont diverses. Mais chacun pressent vers quelle confusion néfaste aux étudiants, néfaste aux enseignants comme aux universités on se serait acheminé si elles avaient duré.

M. Claude Bartolone. C'est vous qui êtes néfaste !

M. Louis Mexandeau. Vous avez fait du beau travail !

M. René Couanau, rapporteur. Je n'accablerai pas ici la loi de janvier 1984, énumération de bonnes intentions et d'idées prétendument à la mode, destinée à contenter tout l'éventail des partenaires de l'époque...

M. Jean-Pierre Chevènement. Ringard !

M. René Couanau, rapporteur. ... échafaudage de dispositions qui ne disposaient guère et d'autres qui disposaient trop, au point que de ne pas les appliquer n'était pas pire que de les appliquer mollement tant elles étaient inapplicables.

Le peu d'enthousiasme manifesté par le successeur de M. Savary à l'éducation nationale à prendre les mesures d'application - vingt-trois articles n'avaient fait l'objet d'aucun décret d'application en mars 1986 - ...

M. Roger-Gérard Schwartzberg. C'est faux !

M. René Couanau, rapporteur. ... en dit plus long que tous les discours.

« Inutile et dangereuse », selon l'expression employée ici même au mois de mai 1983 par M. Raymond Barre...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Où est M. Barre ?

M. René Couanau, rapporteur. ... inappliquée parce qu'inapplicable, la loi de 1984 était-elle monsieur le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, amendable ?

Le souci de ne pas ajouter une nouvelle période d'instabilité à celles qu'ont connues les universités depuis près de vingt ans, et à laquelle peu d'entreprises, peu d'administrations auraient résisté, aurait pu conduire, en effet, à « rafistoler » le texte en vigueur. Au cours des débats, certains sur les bancs de l'opposition défendront cette thèse et s'efforceront, comme ils l'ont fait en commission, de greffer sur votre projet, monsieur le ministre, un *patchwork* d'amendements détachés du manteau d'Arlequin de la loi Savary.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Retirez le projet de loi !

M. Louis Mexandeau. Vous rendriez service au pays !

M. René Couanau, rapporteur. De cet « ectoplasme législatif », selon l'expression de mon collègue, M. Séramy, au Sénat, on ferait alors un monstre.

M. Jean-Hugues Colonna. Singulier rapporteur !

M. René Couanau, rapporteur. Vous avez renoncé à prendre cette voie, monsieur le ministre, et vous avez eu raison. Par l'obstination de ses auteurs, pourtant abondamment prévenus lors du débat parlementaire, ...

M. Philippe Bassinet. Parlez du fond !

M. René Couanau, rapporteur. ... la loi de 1984 ne pouvait connaître qu'un sort : l'abrogation, au moins dans l'essentiel de ses dispositions.

M. Jean-Hugues Colonna. Rapporteur singulier, universités plurielles !

M. Jean-Claude Cassaing. N'importe quoi !

M. René Couanau, rapporteur. Dès lors, convaincu qu'une loi ne peut pas tout, mais que beaucoup dépend de la loi, vous nous proposez un nouveau projet destiné à clarifier les responsabilités au sein des universités...

M. Jean-Claude Cassaing. Tu parles !

M. René Couanau, rapporteur. ... et à organiser leur autonomie. Il trace le cadre juridique minimal à l'intérieur duquel devraient s'exercer ces responsabilités et se prendre les initiatives. En ce sens, monsieur le ministre, c'est un projet mesuré...

M. Philippe Bassinet et M. Jean-Claude Cassaing. Non : inutile !

M. René Couanau, rapporteur. ... dont la portée véritable doit s'apprécier davantage aux perspectives qu'il ouvre qu'aux dispositions qu'il comporte. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Yves La Déaut. Les étudiants, on les entend ! Ils sont là !

M. René Couanau, rapporteur. Rédigé « au plus juste » - et qui pourrait vous en faire le reproche après ces années de déferlement verbal, législatif et réglementaire ? - ...

M. Louis Mexandeau. C'est dans la rue qu'il le provoque, le déferlement !

M. René Couanau, rapporteur. ... ce projet s'en tient au domaine de la loi, qui n'est pas celui de la déclaration d'intention ni celui des dispositions pratiques, lesquelles relèvent du pouvoir réglementaire ou mieux, en l'occurrence, de l'exercice de l'autonomie dans chacun des établissements publics concernés.

A vrai dire, tout se passe comme si les dispositions de ce projet donnaient en fait peu de prise à la contestation. (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. C'est réussi !

M. René Couanau, rapporteur. En effet, celle-ci me semble se porter davantage sur les intentions que l'on vous prête et sur la validité des objectifs que vous poursuivez que sur le contenu même de ces dispositions.

M. Barnard Debré. Très bien !

M. Michel Lambert. C'est un chef-d'œuvre d'humour !

M. René Couanau, rapporteur. Faisons d'abord, monsieur le ministre, justice aux mauvais procès que l'on vous fait et, à travers vous, que l'on fait à la majorité. J'en ai retenu deux principaux.

Il y aurait, sous-tendant votre projet, une volonté malthusienne de limiter l'accès à l'enseignement supérieur ; on y décèlerait, en outre, l'intention de « démanteler », comme on dit, le service public.

M. Louis Mexandeau. On n'est pas au Sénat, ici !

M. René Couanau, rapporteur. Il faut aborder franchement la question de l'entrée à l'université sans tomber, si possible, dans les débats, largement faussés, autour de la sélection, ainsi que le disait un ministre précédent.

M. Jean Proveux. Il va falloir refaire votre copie !

M. René Couanau, rapporteur. Observons d'abord ce qu'il en est en ce moment même.

Mme Françoise Gaspard. Mission impossible !

M. René Couanau, rapporteur. Chacun le sait : tout bachelier « peut accéder à l'université ». Mais dans quelles conditions y accède-t-il ? Il a devant lui deux sortes de filières : celles qui sélectionnent et celles qui ne le font théoriquement pas.

Les premières sont le plus souvent des formations courtes - tel est le cas des I.U.T. - ou à finalités directement professionnelles. On connaît le succès qu'elles remportent.

Dans les secondes filières, vers lesquelles se dirigent naturellement ceux qui les choisissent expressément mais aussi tous ceux qui n'ont pu entrer dans les filières sélectives, on frise, au mieux, l'hypocrisie et, au pire, le véritable abus de confiance. L'hypocrisie consiste soit à s'en remettre à la rapidité avec laquelle les étudiants effectuent leur inscription, dès leur succès au baccalauréat, soit à procéder à des sélections plus ou moins occultes, comme ce fut le cas cette année dans telle ou telle université parisienne qui avait pourtant adopté la loi Savary.

L'abus de confiance consiste autant à laisser s'engouffrer dans le premier cycle une masse d'étudiants sans que les universités disposent des moyens de leur assurer l'enseignement de qualité attendu...

M. Jean-Claude Cassaing. La faute à qui ?

M. Philippe Bassinet. Avec le budget que vous avez voté, les choses vont être faciles !

M. René Couanau, rapporteur. ... qu'à sélectionner par l'échec au cours de ce premier cycle.

A cet égard, comment ne pas être inquiet du taux d'échec à l'issue du premier cycle...

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Il est en baisse !

M. René Couanau, rapporteur. ... et du nombre d'étudiants sortant de l'université, après deux ou trois ans, voire cinq ans d'études, sans autre diplôme que le baccalauréat avec lequel ils y sont entrés ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Et la réforme du premier cycle ?

M. René Couanau, rapporteur. Plus d'un tiers, mes chers collègues, et parfois la moitié dans certaines disciplines ! Quel gâchis humain, social et économique ! Quelle source d'inquiétude pour les étudiants comme pour les familles !

Cette situation - faut-il le dire, messieurs les ministres ? - est celle que vous trouvez. Ce n'est pas vous qui l'avez créé. Ceux qui ont été au pouvoir pendant cinq années seraient bien inspirés de considérer leur part - je dis bien : leur part - de responsabilité à ce sujet et d'être plus prudents sur ce terrain. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Schreiner. Il n'y a pas eu une heure de grève en deux ans !

M. René Couanau, rapporteur. Il faut mettre à profit l'occasion qui nous est donnée de légiférer à nouveau dans ce domaine, pour lever toute ambiguïté sur les intentions de la majorité...

M. Jean Proveux. Vous allez avoir du mal !

M. René Couanau, rapporteur. ... et du Gouvernement qu'elle soutient.

M. Jean-Hugues Colonna. Cela reste à faire !

M. René Couanau, rapporteur. L'objectif majeur doit être de permettre à davantage de jeunes de ce pays non seulement de suivre une formation après le baccalauréat, mais de la suivre dans des conditions telles qu'elle se traduise réellement par une élévation du niveau de leurs compétences, sanctionnée par le diplôme correspondant.

Cet objectif va d'ailleurs de pair avec celui retenu par le ministre de l'éducation nationale, qui consiste à augmenter, année après année, le pourcentage d'une classe d'âge atteignant le niveau du baccalauréat par les différentes voies déjà ouvertes ou restant à ouvrir.

Ne nous le cachons pas, cela suppose une augmentation des moyens que la nation consacre d'une manière ou d'une autre à la formation supérieure.

M. Jean-Pierre Suaur. Avec le budget que vous avez voté ?

M. René Couanau, rapporteur. Il s'agit là d'un investissement prioritaire, à propos duquel nous n'avons pas de leçon à recevoir...

M. Philippe Bassinet. M. Juppé est-il prêt à ouvrir des lignes budgétaires ?

M. René Couanau, rapporteur. ... mais qui ne souffre pas non plus, messieurs les ministres, que nous nous fabriquions quelque alibi que ce soit.

M. Jean Provaux. Pourquoi avez-vous voté le budget ?

M. René Couanau, rapporteur. En disposant nettement, en son article 31, que « le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat », le projet qui nous est soumis établit la vocation du baccalauréat, premier des grades universitaires, à ouvrir l'entrée à l'université.

En confiant aux universités la responsabilité de déterminer les conditions d'accès aux différentes formations, le projet adopte les mesures de bon sens qui conviennent.

Trois éléments seront pris en considération par les universités : les caractéristiques des formations, les aptitudes requises pour les suivre et les capacités d'accueil existantes. Négliger l'un de ces trois éléments serait retomber dans les ornières passées.

A la sélection de fait, et fréquemment par l'échec, en cours le plus souvent actuellement, se substituerait ainsi l'orientation sélective évoquée il y a déjà plusieurs années par l'Académie des sciences et qui suppose, outre la maîtrise des trois éléments dont je viens de parler, une information préalable et organisée à l'intention des futurs étudiants.

M. Jean Provaux. C'est déjà fait !

M. René Couanau, rapporteur. Le projet organise à cet égard une régulation effectuée par les soins du recteur-chancelier, auquel il revient d'assurer à chacun la possibilité de s'inscrire dans une formation postsecondaire.

La commission, après avoir analysé ce dispositif, n'en conteste pas les modalités. Elle exprime cependant des réserves concernant le droit donné au recteur de procéder lui-même à l'inscription d'office des étudiants. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Il y a là une contradiction !

M. Jean Proveux. C'est scandaleux !

M. Louis Mexandeau. Retirez ce projet, qui n'est pas au point !

M. Jean Tiberi. Taisez-vous, on n'entend plus le rapporteur ! Calmez-vous, monsieur Mexandeau !

M. René Couanau, rapporteur. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que confier cette possibilité à votre représentant est incompatible avec un exercice normal de l'autonomie dont votre projet établit par ailleurs le principe ? S'il peut se substituer au président de l'université, celui-ci ne sera-t-il pas enclin à ne pas assumer ses propres responsabilités et ne craignez-vous pas qu'une telle disposition n'engendre des inégalités entre les étudiants eux-mêmes, dont certains n'auraient pu accéder à la formation de leur choix tandis que d'autres seront inscrits dans des formations qu'ils n'auraient pas précisément choisies ? Enfin, comment, le pouvoir du recteur s'exercerait-il dans les académies limitrophes ?

Nous comprenons bien qu'il faille une régulation. Nous comprenons bien qu'il soit opportun de faire progressivement, comme vous l'avez dit, l'apprentissage de l'autonomie, et nous serions prêts à examiner des mesures transitoires et progressives dans ce domaine. Mais nous vous demandons d'être sensible à nos interrogations et à nos craintes concernant cette disposition.

Il faut aborder avec la même lucidité la question des droits d'inscription. Elle est, la plupart du temps, mal posée.

M. Bernard Schreiner. C'est vrai !

M. René Couanau, rapporteur. La pire façon de la poser, qui serait naturellement inacceptable pour votre rapporteur, consisterait à imaginer d'augmenter les droits d'inscription aux seules fins de renforcer la sélection à l'entrée de l'université.

M. Jean Proveux. C'est pourtant ce que vous faites !

M. René Couanau, rapporteur. Qui pourrait, dans notre société, soutenir un tel projet ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous !

M. René Couanau, rapporteur. Et qui oserait maintenant prétendre de bonne foi déceler cette intention dans le projet qui nous est soumis ?

Comme dans la législation antérieure, le projet dispose que les universités perçoivent des droits d'inscription. Il introduit une nouvelle disposition, en conformité avec le souci de renforcer l'autonomie des universités : il leur confie la responsabilité d'en arrêter le montant, dans des limites fixées par le ministre.

Il déplace ainsi le centre de gravité de la responsabilité financière, au moins en partie, du pouvoir central vers les universités, gérées - faut-il le rappeler ? - par des organes démocratiquement élus.

M. Louis Mexand au. Tiens !

M. René Couanau, rapporteur. Ces dispositions sont opportunes, pour deux raisons et à deux conditions.

Première raison : ce dont les universités ont besoin en priorité, c'est d'une augmentation de leurs ressources. Bien sûr, l'Etat doit assumer toutes ses responsabilités à cet égard, je l'ai déjà dit. Mais augmenterait-il de 10 p. 100 le budget consacré à l'université, cet effort porterait sur les postes grands consommateurs de crédits - personnels et investissements lourds ! Le fonctionnement courant continuerait d'exiger une marge de manœuvre supplémentaire.

Sait-on à ce propos - on ne l'a pas dit - qu'une augmentation de cent francs seulement des droits d'inscription permettrait de fournir une marge de manœuvre de 1 à 3 p. 100, parfois, près de 5 p. 100 - hors personnels - de ce qui n'est pas négligeable, quand le service rendu aux étudiants en serait amélioré ?

Seconde raison : les universités sont diverses, leurs besoins et ceux des unités qui les composent également. Une fixation uniforme par le pouvoir central du montant de cette ressource est anachronique et inadaptée. Une université qui ne maîtriserait aucune de ses ressources n'aurait d'autonomie que le nom.

Mais encore faut-il que soient réunies deux conditions. D'abord, la possibilité donnée aux universités de faire varier les droits d'inscription doit s'accompagner d'un système de bourse d'études...

M. Jean-Pierre Sueur. Mais elles diminuent !

M. René Couanau, rapporteur. ... permettant véritablement aux étudiants aux ressources les plus modestes de suivre l'enseignement supérieur.

A cet égard, parallèlement à un accroissement indispensable des interventions de l'Etat dans ce domaine, l'augmentation des ressources des universités de ce fait devrait permettre de constituer des fonds universitaires alimentant un système de bourses propres à chaque université.

En outre, il est justifié que les boursiers puissent être exonérés des droits d'inscription, comme le prévoit expressément le projet.

On ne sait pas assez, enfin, que les universités peuvent par ailleurs exonérer elles-mêmes, dans la limite de 10 p. 100 de leurs effectifs, certains étudiants du paiement de ces droits en fonction de leurs mérites ou de leur situation. J'ai déposé un amendement en ce sens pour donner à cette possibilité valeur législative.

La deuxième condition à satisfaire consiste à éviter fermement que les dotations de l'Etat aux universités ne soient fixées en tenant compte des ressources propres que celles-ci auront su rassembler, soit par la fixation des droits d'inscription, soit par la recherche de financements extérieurs. L'autonomie doit ici jouer à plein. Votre commission a proposé un amendement en ce sens à l'article 17.

C'est à la lumière de ces considérations que votre commission a proposé que l'on en revienne à l'amendement initial de la commission du Sénat élargissant de 1 à 3 la « fourchette », comme l'on dit, des droits d'inscription. (*« Scandaleux ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les universités useraient-elles de cette possibilité ?

M. Louis Mexand au. C'est la discrimination érigée en règle !

M. René Couanau, rapporteur. Aux universités de décider ! Et qui décidera à l'université, sinon les représentants élus des enseignants, des autres personnels et des étudiants ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexand au. Allez dire tout cela aux enfants de chômeurs !

M. le président. Messieurs, je vous en prie, vous pourrez prendre la parole à votre tour.

Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. René Couanau, rapporteur. Mesdames, messieurs, il n'y a là aucune volonté de surenchère : nous sommes animés par la conviction que des universités responsables seront des universités vivantes et fortes !

Là aussi, monsieur le ministre, vous nous dites : laissons à l'autonomie un temps d'apprentissage. Soit, et la commission est prête à revenir à la rédaction initiale ou à moduler son application. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Elle n'en a pas délibéré !

M. Jean-Hugues Colonna. Qu'a-t-elle décidé, la commission ? Quand a-t-elle décidé ? Qui y était ?

M. le président. Mesdames, messieurs, je vous en prie !

Conservons un caractère sérieux à ce débat ! Chacun son tour !

M. Jean-Hugues Colonna. Le président de la commission n'est même pas présent !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. René Couanau, rapporteur. Cela, monsieur le ministre, ne répond pas à la question que nous avons voulu poser par l'amendement dont j'ai parlé : si l'augmentation attendue des ressources des universités ne peut provenir, au moins en partie, des droits d'inscription, comment et dans quel délai le Gouvernement entend-il y pourvoir ? Ou faut-il pudiquement éluder cette question essentielle du financement des universités ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Louis Mexand au. Tiens donc !

M. René Couanau, rapporteur. A ce sujet, dans mon rapport, j'ai rappelé que les dépenses de l'Etat sont passées en francs constants, entre 1981 et 1984, de 14 450 francs par étudiant à 13 000 francs.

M. Bernard Debré. C'est scandaleux.

M. René Couanau, rapporteur. Dans son rapport au Sénat, M. Séramy a souligné que selon une comparaison récente portant sur les dépenses de l'enseignement supérieur, la France se situait à un niveau équivalent à celui de la Roumanie, de la Grèce, de l'Espagne ou du Portugal, loin derrière les autres pays européens.

M. Jean Proveux. Et qu'est-ce que vous faites de mieux ?

M. René Couanau, rapporteur. A propos de ce projet - on en parlera sans doute au cours du débat - on a évoqué une volonté de démantèlement du service public. Le refrain est bien connu.

La gauche l'entonne rituellement, comme si elle détenait le monopole exclusif de l'attachement au service public.

M. Bernard Schreiner. C'est ça !

M. René Couanau, rapporteur. On prétend que le service public ne serait même pas mentionné dans le projet de loi, alors que ce dernier ne concerne pratiquement que lui ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Alors pourquoi ne le mentionnez-vous pas ?

M. Jean-Claude Cassaing. Mettez-le dans la loi !

M. René Couanau, rapporteur. Qu'est-ce que les « établissements publics de l'enseignement supérieur » sinon le service public ?

M. Jean-Claude Cassaing. Eh bien, inscrivez-le dans le texte !

M. René Couanau, rapporteur. A quoi visent les dispositions concernant les missions, l'organisation, le régime financier, le fonctionnement des universités, établissements publics d'enseignement supérieur, sinon à rendre au service public sa souplesse, sa diversité, son efficacité que plusieurs années de centralisation et de réglementation uniforme et tatillonne ou de contrôles *a priori* avaient limitées, encadrées, jugulées ?

On avait fini par oublier que le service public, ce sont d'abord des universités, des écoles, des établissements avec leurs particularités, leurs traditions, leur patrimoine, leur volonté propre d'essor et de développement, bref tout ce qui en fait des institutions modernes, des communautés fortes et non cet ensemble flou, indéfini, sans âme et sans personnalité, auquel se référait la loi de 1984.

Dans ce procès, est-ce l'autonomie des universités qui est visée ? Si tel est le cas, voilà qui devrait nous éclairer *a posteriori* sur les véritables intentions de la loi de 1984 et de ses défenseurs, puisqu'ils y affirmaient une volonté de rendre les universités autonomes sans leur en donner les moyens.

Ce projet mise, lui, sur la diversité - universités autonomes, écoles, instituts - avec, à l'intérieur des universités, des « établissements publics fédérés ». Arrêtons-nous quelques instants sur cette innovation, formule simple, destinée tant à réduire les risques de gigantisme des universités qu'à éviter ceux de la balkanisation de ces dernières.

Depuis 1968, les universités ont connu, pour la plupart, un spectaculaire changement de dimension : vingt-cinq d'entre elles dépassent le seuil des 15 000 étudiants, considéré en 1968 comme un maximum ; quatre d'entre elles excèdent les 30 000 étudiants.

C'est à ces vastes ensembles disproportionnés que la loi de 1984 a fixé un cadre institutionnel uniforme, la pluridisciplinarité étant érigée en dogme, les organes de gestion et d'orientation scientifique et pédagogique étant communs. Curieux avatar, d'ailleurs, que celui du concept de pluridisciplinarité, dont la nécessité s'imposait naturellement en matière de recherche et d'enseignement : on en a fait, selon un modèle bien connu, une contrainte administrative, à laquelle devait se soumettre, bon gré mal gré, un conglomerat de disciplines et d'unités.

Par exemple, la spécificité des études médicales était à peine reconnue, celle d'autres formations ignorée. Il ne pouvait résulter de cette situation que deux conséquences : ou bien les unités internes correspondant à des formations spécifiques acceptaient à la longue d'être fondues, ou noyées, dans un vaste ensemble administratif et pédagogique guetté par l'embolie ; ou bien des tendances centrifuges, bien connues aussi, aboutissaient à des conflits incessants et à des revendications séparatistes conduisant à la sécession pure et simple.

En somme, c'était la fin des universités par embolie ou par dichotomie ! Pour l'éviter, le projet de loi crée des « établissements fédérés ». Au sein des universités, certaines unités ou certains groupements d'unités seront érigés en établissements publics autonomes.

M. Jean-Hugues Colonna. Vous êtes donc pour la balkanisation !

M. René Couanau, rapporteur. Mesdames, messieurs, ce sera le cas, de droit, pour les unités de médecine, d'odontologie et de pharmacie, ainsi que pour les I.U.T.

Ce sera, au cas par cas, une possibilité ouverte à d'autres formations ou groupements de formations.

Ainsi, l'interdisciplinarité retrouvera enfin et son expression et ses limites, l'intégrité des universités étant préservée.

Bien entendu, les rapports entre l'établissement public fédéré et l'université devront être soigneusement définis, ainsi que la répartition des moyens entre eux. En tout cas, il s'agit là, à notre avis, d'une formule judicieuse qui devrait permettre de créer des ensembles de formation et de gestion à taille humaine sans éclatement de la communauté universitaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il y aura évidemment éclatement !

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Balkanisation !

M. René Couanau, rapporteur. L'« autonomie » des universités, le mot est prononcé depuis tant d'années et écrit dans tant de lois que l'on pourrait douter que cette autonomie puisse, un jour, se réaliser.

La loi de 1984 en affirmait le principe et en empêchait l'exercice.

Votre projet, incontestablement, monsieur le ministre, trace le cadre d'une autonomie, qui doit s'apprécier à la capacité véritable dont disposeront les universités de se doter elles-mêmes de leurs statuts, de se gérer elles-mêmes et de maîtriser leurs ressources financières et à celle de décider elles-mêmes des formations qu'elles organisent et des diplômes qu'elles délivrent

M. Jean-Hugues Colonna. Voilà ! Nous y sommes !

M. René Couanau, rapporteur. Certes, le premier point est essentiel, monsieur le ministre.

Il est important que les universités - établissements publics fédérés et unités internes - puissent se doter elles-mêmes de leurs statuts. Le projet le prévoit.

Il est aussi indispensable qu'elles disposent d'organes de gestion indépendants, surtout - je l'ai dit - qu'elles puissent maîtriser elles-mêmes, au moins en partie, et progressivement, leurs ressources financières.

Ces dernières sont de trois ordres : dotations de l'Etat, droits d'inscription, ressources extérieures.

Veillez, monsieur le ministre, à ce que les dotations de l'Etat ne soient plus soumises à ces normes contraignantes et uniformes que nous connaissons sous le nom de « normes Garaces » ! Notre commission a tenu à préciser aussi que le calcul de cette dotation devait être indépendant du montant des autres ressources dont auront su se doter les universités, car il serait inconcevable que les plus actives ou inventives, dans ce domaine, se trouvent, de ce fait, pénalisées.

Je viens d'expliquer aussi dans quel esprit la commission avait traité des droits d'inscription.

Restent les autres ressources, celles qui proviendront de partenaires extérieurs, collectivités locales ou entreprises, en particulier.

Le projet ouvre de larges perspectives à cet égard, monsieur le ministre. Notre commission a souhaité préciser aussi que les universités pourront être assimilées aux fondations en ce qui concerne le statut fiscal applicable aux fonds ainsi recueillis - c'est la suite d'une discussion entre le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget.

L'objectif doit être de tendre vers un élargissement des ressources financières des universités. Toute possibilité supplémentaire dans ce domaine représente un pas de plus vers l'autonomie véritable. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'autonomie véritable est aussi pédagogique. A cet égard, trois dispositions du projet appellent des observations.

La première concerne la vieille question des diplômes nationaux. Vous ne les supprimez pas, mais vous assouplissez les conditions dans lesquelles ils seront délivrés. Autrement dit, monsieur le ministre, vous arbitrez, sans trancher tout à fait, entre le maintien d'une tradition tenace, qui ne laisse pas d'étonner à l'extérieur de nos frontières, et la nécessité impérieuse de laisser à chaque université une plus grande liberté dans ce domaine aussi. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Oui, c'est ça !

M. René Couanau, rapporteur. Les universités pourront donc délivrer les diplômes nationaux sur accréditation de l'Etat.

De même, elles pourront délivrer des diplômes qui leur seront propres. Pour certains d'entre eux, elles pourront demander et obtenir l'accréditation. Vous mettez ainsi en place un système diversifié, dont nous espérons qu'il permettra à chaque université de marquer son identité spécifique. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Louis Mexandeau. D'organiser la ségrégation !

M. Bernard Debré. Ne parlez pas de choses que vous ne connaissez pas !

M. René Couanau, rapporteur. ... et qu'il ne sera pas soumis à une tutelle paralysante de la part des instances nationales.

Une querelle d'experts se développe depuis plusieurs années autour des doctorats, sommet de la pyramide des diplômes universitaires. Elle porte notamment sur la thèse d'Etat, supprimée par la loi Savary, qui a instauré la thèse unique. Des étudiants sont, évidemment, engagés dans cette thèse d'un nouveau type dont le mérite est d'être alignée sur les normes internationales.

Le système retenu à la suite du débat au Sénat paraît répondre aux préoccupations des uns et des autres. Les universités pourront délivrer, sur accréditation, le diplôme de « docteur », aligné sur les normes internationales, et le diplôme de « docteur d'Etat », destiné à ceux qui se préparent, dans certaines disciplines, aux fonctions de professeur d'université ou de chercheur.

Cette dernière disposition, monsieur le ministre, vous semble préférable au système d'habilitation établi par la loi Savary. La commission ne conteste pas cette appréciation, mais elle s'est interrogée sur la validité de l'exclusivité que vous réservez aux universités - vous ne prévoyez pas de permettre à certaines grandes écoles de délivrer le grade de docteur après soutenance d'une thèse d'Etat.

Enfin, le projet s'en remet aux universités du soin de fixer les conditions de passage d'un cycle à l'autre. Cette disposition nous semble, et vous semble aussi, je crois, soulever des difficultés pour le passage du premier au deuxième cycle.

En effet, qu'est-ce que le D.E.U.G., qui sanctionne la fin du premier cycle, tel qu'il existe actuellement ? Et sur quoi débouche-t-il, sinon sur la licence ? Il n'est pas un diplôme reconnu pour entrer dans la vie active, sauf pour se présenter à quelques concours administratifs, dont celui, nouveau, des instituteurs.

Amener les étudiants au D.E.U.G. c'est ne leur faire franchir que les deux tiers du chemin vers la licence. Interrompre le cursus de certains étudiants serait les engager dans une impasse. C'est pourquoi la commission, sur ma proposition, a repoussé au niveau de la licence, c'est-à-dire à la première année du deuxième cycle la possibilité pour les universités de fixer les conditions de passage à la maîtrise.

Pour que l'autonomie « marche », des organes de gestion simples, opérationnels et disposant de réels pouvoirs de décision sont nécessaires.

Vous simplifiez les organes de gestion. Les conseils sont réduits à deux : le conseil d'administration, qui gère, et le conseil scientifique, qui oriente les politiques pédagogiques et scientifiques. Les deux conseils élisent ensemble un président, doté des pouvoirs qu'exige sa fonction. Le système est simple et pratique.

Vous rétablissez les professeurs dans la plénitude de leurs responsabilités. C'est le bon sens. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Pourquoi ?

M. René Couanau, rapporteur. La loi de 1984 les mentionnait à peine, comme si elle se défiait d'eux. Bizarre conception d'une université que celle qui cacherait ses professeurs !

Faut-il, à ce sujet, citer l'académie des sciences qui, dans sa note de juillet 1986, a écrit : « Il faut se féliciter de voir reconnaître aux professeurs un rôle primordial dans l'orientation et la définition de l'enseignement et de la recherche. La réputation internationale d'une université repose principalement sur celle de ses professeurs. Il est donc normal de leur réserver une place privilégiée dans l'exercice des responsabilités. »

Les professeurs retrouvent donc leur place, naturelle, à la mesure de leur autorité morale et scientifique, dans les organes de décision. Le projet leur réserve, dans le même esprit, la présidence des universités et des établissements publics fédérés.

Fallait-il aller jusqu'à généraliser ce principe à la direction des unités internes n'ayant pas le statut d'établissement public ? La commission a jugé qu'un certain pragmatisme devait nuancer le principe à ce niveau, et que des dérogations devaient être possibles, permettant, dans certains cas, à des maîtres de conférence, de diriger ces unités internes.

Pour l'élection des enseignants, le projet rétablit le scrutin majoritaire, qui privilégie, chacun le sait, les choix individuels fondés sur la compétence et le rayonnement personnel

du candidat, contrairement au scrutin de liste proportionnel en vigueur qui, on le sait aussi, a la préférence des syndicats, pour des raisons qu'il n'est pas besoin d'explicitier.

Les conseils, outre les représentants des enseignants, des personnels techniques et de service et des étudiants, comprendront des personnalités extérieures. Selon le texte, elles seront choisies par les seuls professeurs dans les conseils. Notre commission a estimé que cette exclusivité n'était pas justifiée.

Aussi a-t-elle proposé que la désignation des personnalités extérieures soit le fait de l'ensemble des autres membres des conseils.

M. Louis Mexandeau. Quelle bonté !

M. René Couanau, rapporteur. Primauté des professeurs, exécutif doté de réels pouvoirs, recours au scrutin majoritaire, rééquilibrage des conseils : dans leur ensemble, ces dispositions, monsieur le ministre, sont saines et elles devraient, à l'issue d'une période transitoire que le Sénat a heureusement réduite et simplifiée, permettre aux universités de repartir d'un bon pied.

J'ai mis l'accent, monsieur le ministre, sur le besoin d'autonomie des universités car, vous le savez, j'y suis attaché.

Allez-vous assez loin dans ce sens ? Vous me répondrez, sans doute, que vous allez aussi loin que vous le pouvez.

Vous êtes musicien, je crois, à vos moments perdus. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Eh bien, c'est sur un « clavier bien tempéré » que vous nous semblez jouer l'air de l'autonomie. (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Bernard Schraier. Alors, il va retirer le texte !

M. René Couanau, rapporteur. Nous connaissons, monsieur le ministre, les préoccupations qui vous animent.

Vous avez eu le souci d'assurer des garanties. Certains diront, pour reprendre une expression maintenant célèbre, que vous « verrouillez ».

D'autres pourront regretter la mesure dont vous faites preuve dans votre audace réformatrice, car vous évoquez rarement, il est vrai, l'enseignement supérieur privé.

Vous invoquez le « dogme » du monopole de la collation des grades universitaires par l'Etat pour réserver aux établissements publics l'accréditation à délivrer les diplômes nationaux. Sans doute sommes-nous sensibles à vos arguments. Mais dans la logique de l'accréditation des facultés privées à délivrer leurs propres diplômes, n'auriez-vous pas pu aller plus loin dans ce sens ? Nous en reparlerons.

De même, nous avons estimé qu'il fallait affirmer davantage la possibilité, ouverte par le Sénat, de créer des universités expérimentales. Dans ce domaine aussi, la loi doit ouvrir sur l'avenir : or l'avenir sera dans la diversité. Etablissements publics, établissements privés, fondations : l'éventail des formules juridiques ne doit pas être fermé.

J'exprimerai un dernier regret : que le temps ne vous ait pas permis, à vous en particulier, qui êtes un homme de recherche, de traiter plus à fond dans ce projet l'immense et capitale question de la recherche universitaire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Raison de plus pour retirer le texte !

M. René Couanau, rapporteur. Sans doute, monsieur le ministre, serez-vous amené à nous préciser vos intentions à cet égard au cours du débat. Nous y serons attentifs.

Nous sommes sensibles, messieurs les ministres...

M. Louis Mexandeau. Nous aussi ! (*Sourires.*)

M. René Couanau, rapporteur. ... à la sincérité et aux convictions qui vous animent.

C'est avec la même sincérité et les mêmes convictions que nous avons examiné le projet de loi que vous nous avez soumis.

Il rétablit l'équilibre des responsabilités dans les universités ; il ouvre des portes sur l'autonomie.

Même si la commission a estimé parfois - et certains de ses amendements l'expriment bien - que l'ouverture aurait pu être plus large, elle a adopté votre projet. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Birraux, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Claude Birraux, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la saisine de la commission de la production porte sur les articles 11 et 30 concernant respectivement la délivrance des titres d'ingénieur à l'organisation des études doctorales.

Ces deux articles sont très liés puisqu'ils organisent les études des futurs cadres de nos entreprises.

Les conditions de la concurrence internationale rendent indispensable une adaptation de ces entreprises, et l'adaptation exige une aptitude croissante des ingénieurs à la recherche.

Seul l'accroissement de l'action de recherche permettra aux entreprises de rester compétitives, d'accéder aux « marchés-export » et de préserver l'emploi. L'intelligence deviendra la ressource la plus rare mais la plus indispensable pour nos entreprises.

Les ingénieurs doivent acquérir cette aptitude à la recherche pendant leurs études. C'est pourquoi l'esprit de recherche doit irriguer tout le système éducatif, qui doit tendre à former à la recherche par la recherche. Notre commission a d'ailleurs adopté, à l'article 11, un amendement soulignant cette nécessité.

Dans ce cadre général d'une formation à la recherche par la recherche qui permettra aux ingénieurs de se préparer à l'évolution ultrarapide qui bouleversera de plus en plus les méthodes de production, il nous semble qu'un certain nombre de qualités doivent être développées : l'imagination, l'ouverture sur le monde et la technicité.

L'imagination doit être stimulée par l'encouragement à la démarche inductive dans l'apprentissage des sciences et par le développement de l'intuition, qui peut être favorisée par des enseignements faisant dialoguer plusieurs sciences sur des thèmes communs.

L'ouverture sur le monde, qui nous semble indispensable, peut être favorisée par des formations acquises dans des pays différents.

Enfin, les futurs ingénieurs devront acquérir une technicité par l'apprentissage rigoureux des disciplines scientifiques.

Nous nous sommes intéressés à la formation des ingénieurs à l'étranger.

Aux Etats-Unis, le *bachelor*, diplôme de premier cycle, peut être obtenu en quatre ans après le baccalauréat et certaines grandes universités ont instauré un premier cycle d'études menant à ce diplôme en cinq ans ou à un diplôme d'ingénieur en six ans. Ces années d'études peuvent être combinées avec des stages en industrie.

Le diplôme de second cycle est obtenu un an à deux ans après le *bachelor*. Spécialisé, il est réservé aux meilleurs élèves du premier cycle, 25 p. 100 environ.

Enfin, le *PhD*, diplôme de troisième cycle, peut être obtenu en trois à cinq ans après le *bachelor*, c'est-à-dire à un degré intermédiaire entre nos anciens doctorats de troisième cycle et d'Etat.

En Grande-Bretagne, ce sont les organisations professionnelles d'ingénieurs qui fixent les conditions d'accès à la profession. Le conseil des institutions d'ingénieurs, créé en 1965 et réunissant quinze associations d'ingénieurs, est seul habilité à délivrer le titre de *chartered engineer*. Les candidats ont suivi une formation de base en sciences appliquées dans une université ou dans un institut polytechnique. Ils doivent être titulaires du *bachelor* en sciences de l'ingénieur, en mathématiques, en technologie, etc., généralement obtenu en trois ans, mais en quatre ans lorsque le candidat suit des cours alternant formation pratique et théorique. Les diplômes sont les suivants : le *master of science*, équivalant à notre maîtrise, est obtenu en un ou deux ans ; le *PhD* en deux ou trois ans.

Au Japon, le modèle est très proche de celui des Etats-Unis.

En République fédérale d'Allemagne, les « ingénieurs diplômés » sont formés dans les universités techniques ou les écoles techniques supérieures. Ils ne peuvent commencer leurs études qu'après avoir effectué de six à dix-huit mois de stage. Le cursus dure ensuite de cinq à six ans et est sanctionné par un examen. Les « ingénieurs gradués », trois fois plus nombreux, orientés davantage vers la pratique, sont formés en trois ans dans les instituts supérieurs technolo-

giques accessibles aux titulaires du baccalauréat, après six mois à un an de pratique professionnelle. Mais ces instituts admettent surtout les diplômés des écoles techniques qui ont reçu une formation complémentaire de deux ans à l'issue de l'enseignement secondaire.

En Suède, coexistent également deux filières de formation : les « ingénieurs de lycée » et les « ingénieurs civils ».

Les cursus éducatifs de la plupart de nos partenaires permettent donc de former des ingénieurs opérationnels vers l'âge de vingt-cinq ans avec, à la fois, une expérience de la recherche et une expérience professionnelle acquise par des stages.

En France, le nombre des ingénieurs de recherche dans les entreprises est insuffisant.

En 1984, 137 800 personnes, en équivalent temps plein, ont participé aux travaux de recherche et de développement en entreprise. Parmi ces personnels, on dénombrait 41 500 chercheurs.

La tendance à renforcer les équipes de recherche en personnel scientifique de haut niveau constatée depuis quelques années paraît se confirmer : l'effectif de chercheurs des entreprises s'est en effet accru de 12 800 personnes en dix ans, soit près de 45 p. 100, ce qui équivaut à une croissance annuelle moyenne de 3,8 p. 100.

Cependant, ce potentiel humain que les entreprises françaises affectent à la recherche se situe encore nettement en retrait de celui de nos principaux concurrents. Ainsi, les chercheurs sont quatorze fois plus nombreux dans l'industrie américaine, plus de cinq fois et demie plus nombreux au Japon et environ deux fois plus nombreux au Royaume-Uni et en République fédérale d'Allemagne.

La formation est de plus en plus inadaptée.

La France est le seul pays où existe une profonde dichotomie entre universités et écoles.

M. Yves Farge, directeur de la recherche et de la technologie de Pechiney, avait estimé, au cours de son audition par la commission en juin 1985, que l'insuffisance, réelle, de la formation des ingénieurs par la recherche était la conséquence de cette dichotomie entre les grandes écoles formant des ingénieurs et les universités se livrant à la recherche.

On peut estimer, en effet, que la formation donnée par l'université est trop axée sur la recherche fondamentale ou la recherche théorique sans lien direct avec la réalité que devront affronter les diplômés. Il faut signaler cependant qu'une évolution dans ce domaine a été marquée par l'action de l'université de technologie de Compiègne, qui est autorisée à délivrer un diplôme d'ingénieur depuis 1975.

Les écoles d'ingénieurs, pour leur part, n'accordent pas, dans leur majorité, une place assez importante à la recherche dans la mesure où seulement une quarantaine d'entre elles ont une activité de recherche significative.

En fait, il semble à votre rapporteur qu'il soit maintenant nécessaire de dépasser cette dichotomie et qu'il faille aller vers une complémentarité des écoles d'ingénieurs et de l'université. Cette nécessaire complémentarité dans la formation des ingénieurs est inscrite dans ce projet de loi. En effet, l'article 11 dispose que le diplôme d'ingénieur peut être délivré, dans les conditions fixées aux articles 153 à 168 du code de l'enseignement technique, par des universités, de grands établissements, des écoles ou des instituts publics ou privés.

Le projet de loi à la différence de la « loi Savary », fait donc expressément figurer les instituts et écoles privés dans la liste des établissements appelés à assurer la formation des ingénieurs et à délivrer le diplôme d'ingénieur. Cette disposition tend à assurer de façon satisfaisante une mobilisation complète de l'ensemble des structures éducatives.

L'article 30 prévoit une nouvelle organisation des études doctorales. Il faut rappeler que la « loi Savary » avait posé le principe de l'unicité de ce diplôme à l'issue du troisième cycle, supprimant de ce fait le diplôme de docteur ingénieur et le doctorat d'Etat. Cette solution avait le mérite de la simplicité et de l'unicité ; de plus, elle s'alignait sur le modèle de nos principaux partenaires et voisins. Mais était-elle satisfaisante ? Ne méconnaissait-elle pas les exigences différentes des entreprises, qui doivent impérativement recruter des jeunes formés à la recherche mais non pas enfermés dans des sujets trop théoriques, et de l'Université dont une des missions est de conduire cette recherche théorique ?

Lors de son audition par la commission en octobre 1986, le ministre chargé des universités, M. Alain Devaquet, avait déclaré que deux conceptions s'affrontaient : la première pri-

vilégiait la thèse courte, qui permet aux industriels de dispenser de chercheurs jeunes et, par son équivalence au *PhD* anglo-saxon, favorise les échanges de chercheurs ; la seconde prenait davantage en compte le critère de la valeur de la thèse longue ainsi que les spécificités de certaines disciplines comme le droit ou l'économie. Le ministre avait alors déclaré qu'une solution conciliant ces différentes préoccupations pouvait être trouvée.

Le projet de loi prévoyait à l'origine le rétablissement des diplômes de docteur ingénieur, de docteur de troisième cycle et du diplôme conférant le grade de docteur d'Etat. Au cours de la discussion du projet de loi au Sénat, M. Alain Devaquet s'est rallié à un amendement du rapporteur, M. Paul Séravy, prévoyant que l'enseignement supérieur conduit soit au diplôme de docteur ingénieur, soit au diplôme de docteur, soit au diplôme conférant le grade de docteur d'Etat. Cet amendement a été voté par le Sénat et est devenu l'article 30 du projet de loi.

La situation qu'il établit nous semble satisfaisante. En effet, les étudiants se destinant à la carrière d'ingénieur auront le choix entre préparer un diplôme de docteur ingénieur ou un doctorat.

Le diplôme de docteur ingénieur, qui a été supprimé par le décret du 5 juillet 1984, avait été créé par l'arrêté du 16 avril 1974. Principalement délivré par les écoles d'ingénieurs, il était le premier niveau de formation à la pratique de la recherche.

Le doctorat serait préparé, selon les propos tenus par le ministre lui-même devant le Sénat, en trois ans. Cette durée nous satisfait car elle permettra d'irriguer avec efficacité les entreprises industrielles dans la mesure où les titulaires de ce doctorat pourront être embauchés à un âge encore jeune, aux environs de vingt-six ans. Cette durée équivalente au *PhD* anglo-saxon favorisera en outre les échanges de chercheurs.

Par contre, les étudiants se destinant au professorat de l'enseignement supérieur prépareront le doctorat d'Etat, pour lequel les contraintes de temps sont moins importantes.

Ces dispositions, contrairement à celles inscrites dans la « loi Savary », ont le grand mérite de la souplesse puisqu'elles prévoient pour le doctorat des régimes différents adaptés aux différentes carrières envisagées par les étudiants. La discussion en commission a toutefois montré que, dans la hiérarchie des diplômes, cette souplesse ne devait pas être formelle mais tenir compte de la spécificité des matières et qu'une thèse en sciences exactes, par exemple, ne devait pas avoir les mêmes contraintes qu'une thèse en sciences humaines.

Par ailleurs, si la souplesse est souhaitable, on peut se demander s'il n'est pas excessif de prévoir trois niveaux de thèse et si une certaine ambiguïté ne risque pas d'être entretenue par le fait, entre autres, que les écoles d'ingénieurs pourront délivrer le doctorat.

S'agissant de la recherche à l'université, votre rapporteur tient à exprimer une inquiétude et une satisfaction, après avoir rappelé tout de même que, lors de la discussion de la loi présentée par M. Curien, le terme de recherche universitaire ne figurait à aucune page et a été introduit par voie d'amendements de l'Assemblée nationale.

L'inquiétude tient aux conclusions du premier rapport publié il y a quelques semaines par le comité national d'évaluation, présidé par M. Laurent Schwartz. Ce rapport indique que pratiquement la moitié des enseignants-chercheurs ne font aucune recherche alors que celle-ci est une des missions de l'université. L'inquiétude de votre rapporteur s'accroît lorsqu'il lit, toujours dans ce rapport, que « l'absence de tout critère reconnaissant l'activité de recherche ou récompensant la qualité de la répartition des moyens budgétaires a eu des conséquences matérielles et psychologiques très négatives ». Votre rapporteur estime que cette situation ne peut aboutir qu'à décourager bon nombre d'équipes de recherche et à gaspiller l'argent public. Il serait donc souhaitable qu'à l'avenir les fonds publics soient alloués de façon prioritaire aux équipes de recherche ayant réellement fait leurs preuves.

Par contre, votre rapporteur est très satisfait du rétablissement, par un décret du 17 novembre 1986, de l'électorat des professeurs des universités et personnels assimilés aux sections du Comité national de la recherche scientifique, organisme chargé d'émettre des avis sur l'activité des chercheurs et la qualité des recherches menées dans les unités de recherche du Centre national de la recherche scientifique.

Enfin, la deuxième satisfaction de votre rapporteur tient à la possibilité donnée par l'article 20 du projet de loi de recruter des enseignants titulaires n'ayant pas la nationalité française, ce qui permettra à des personnalités étrangères de grande notoriété de dispenser leur enseignement en France et de faire bénéficier l'Université française de leur activité de recherche.

En conclusion, votre rapporteur note d'abord avec satisfaction que ce projet de loi rapproche les écoles d'ingénieurs et les universités, ce qui favorisera l'esprit d'innovation dans le cursus universitaire de notre pays.

Ensuite, il considère que la nouvelle organisation de ce cursus, prévoyant un doctorat acquis à l'issue d'une thèse de trois ans, permettra une bonne formation à la recherche et par la recherche de nos ingénieurs ; elle répondra ainsi à la légitime aspiration du monde industriel. Cette formation équivalente à celles délivrées à l'étranger, et notamment aux Etats-Unis, permettra aux ingénieurs d'entrer encore jeunes dans les entreprises, ce qui confèrera à ces dernières un dynamisme certain.

La commission de la production et des échanges vous propose donc, mes chers collègues, d'adopter les articles 11 modifié et 30 du projet de loi sur l'enseignements supérieur. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

Rappels au règlement

M. Pierre Joxe. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Joxe. Monsieur le président, l'observation que j'ai faite au début de la séance se révèle encore plus fondée maintenant. En effet, le débat a commencé, deux rapporteurs se sont exprimés au nom de deux commissions et nous constatons que les présidents de ces deux commissions sont toujours absents. Or le règlement précise de façon détaillée les attributions des présidents de commission dans le débat législatif : ils ont le droit de prendre la parole quand ils le veulent ; ils peuvent demander une suspension de séance ; ils interviennent sur la recevabilité des amendements ; ils peuvent demander l'audition des ministres. Ils jouent donc un rôle législatif très important.

J'observe qu'hier soir le président de la commission des affaires culturelles, qui est compétente au fond, a renoncé à faire siéger sa commission faute de majorité pour défendre ce projet de loi. J'observe que, cet après-midi, depuis le début de la discussion, le président de la commission des affaires culturelles et son collègue de la commission de la production et des échanges ne sont pas là. Ils manifestent clairement, à leur façon, le trouble et l'interrogation qui existent dans tout le pays à l'égard de ce projet de loi et dont les rapporteurs eux-mêmes se sont faits l'écho.

M. Bernard Debré. C'est votre interprétation !

M. Pierre Joxe. Ne serait-il pas plus sage, monsieur le président et monsieur le ministre, de prendre le délai de réflexion nécessaire pour que ce débat ne se poursuive pas en l'absence des principales autorités de l'Assemblée nationale, qui devraient y participer et assumer leurs responsabilités ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Joxe, le Gouvernement vous a entendu. Quant à moi, je ne peux vous dire qu'une chose, c'est que je suis tout à fait d'accord avec vous (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)... sur le fait que les présidents de commission ont un grand rôle à jouer à l'Assemblée et dans les débats. (*Sourires.*) Mais rien dans le règlement ne les oblige à assister aux débats. C'est à eux de savoir ce qu'ils veulent faire !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Quel aveu !

M. le président. La parole est à M. Jean Giard, pour un rappel au règlement.

M. Jean Giard. Monsieur le président, mon intervention se fonde sur l'article 58 du règlement, qui concerne l'organisation de nos travaux. Nous venons en effet d'entendre deux rapports qui me paraissent complètement déconnectés de la réalité. D'une réalité qui est faite de quoi ? Pour l'essentiel, des grandes et puissantes manifestations d'hier, qui ont été

l'expression du mécontentement mais aussi d'une grande détermination à voir le « projet Devaquet », comme on l'appelle, retiré de l'ordre du jour. C'est d'ailleurs ce que vient de me confirmer une importante délégation du Syndicat national de l'enseignement supérieur (*Ah! sur les bancs des groupes du R.P.R. et Front national (R.N.)*), qui m'a remis 7 500 signatures d'enseignants réclamant précisément le retrait de ce projet.

Je me fais ici l'écho de cette protestation et de cette volonté de voir ce projet retiré. C'est pourquoi je demande à MM. les ministres ici présents de prendre contact avec leurs collègues, en particulier avec M. le Premier ministre, pour que cette décision tant attendue par le pays soit enfin prise.

Sachant que pour cela il faut du temps, je demande une suspension de séance d'une demi-heure.

M. le président. Non, monsieur Giard, une fois mais pas deux !

M. Louis Mexandœu. Le ministre n'a rien à dire ?

Reprise de la discussion

M. le président. Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Jean-Louis Mandinaud, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social, est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social.

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames et messieurs les députés, par lettre en date du 28 juillet 1986, M. le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'une demande d'avis sur le projet de loi sur l'enseignement supérieur. La section des affaires sociales m'a désigné comme rapporteur.

Afin de parfaire notre information, nous avons entendu M. le ministre de l'enseignement supérieur à deux reprises : une première fois en section, une deuxième fois en séance publique. Que ce soit en section ou en séance publique, M. le ministre nous a fait l'honneur de répondre à toutes nos questions et de rester jusqu'au terme du débat. Si je me permets de le signaler, c'est que la chose n'est pas si courante lorsque nous recevons des personnalités gouvernementales au Conseil. Au nom de cette instance, je l'en remercie donc très vivement.

Nous avons entendu également M. le professeur Laurent Schwartz, président du comité national d'évaluation, M. le professeur de Paillerets, secrétaire de la conférence des doyens de médecine, et le professeur Malvy, président de l'université de Nantes.

Compte tenu des délais très courts qui nous étaient impartis, nous avons décidé qu'il était préférable d'examiner globalement, au sein de chacun des titres, les modalités du projet de loi, plutôt que de procéder à un examen article par article qui ne semblait pas justifié (*A ce moment, M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, entre dans l'hémicycle. - Exclamations et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), dans la mesure où nombre de dispositions du nouveau texte sont une reprise, sinon dans la forme, au moins sur le fond, des textes antérieurs.

Cependant, quelques remarques liminaires sont nécessaires.

Ce projet de loi intervient moins de trois ans après la réforme précédente alors que celle-ci n'a été que partiellement mise en œuvre. Les législations successives qui ont réformé périodiquement l'enseignement supérieur depuis vingt ans se sont essentiellement préoccupées d'aménager l'organisation des structures sans traiter les problèmes de fond de l'enseignement supérieur. Le Conseil économique et social s'interroge sur l'opportunité de remettre sans cesse en chantier l'organisation des structures universitaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Les inconvénients liés à ces modifications rapprochées des institutions, conduisent le Conseil à préconiser que la parution des décrets d'application permettant l'installation des

nouvelles structures intervienne après concertation étroite avec les intéressés, et dans les meilleurs délais, afin que ne puissent coexister dans l'enseignement supérieur des établissements relevant de trois textes de loi différents.

Le Conseil économique et social estime que les atouts et les insuffisances de l'enseignement supérieur français devraient à cet égard être appréciés à la lumière des résultats des systèmes étrangers.

Par ailleurs, ce projet de loi sur l'enseignement supérieur, consacré en fait essentiellement aux universités et aux instituts ou écoles qui leur sont directement liés, comme les I.U.T., passe sous silence tout un volet important de notre enseignement supérieur : les grandes écoles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il conviendrait donc que le champ d'application de la loi soit plus clairement défini en indiquant qu'elle ne s'applique qu'aux établissements relevant actuellement de l'autorité du ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale.

S'agissant de l'économie générale du projet de loi, le C.E.S. prend acte d'un certain pragmatisme des réformes conduisant parfois à généraliser et à officialiser certaines pratiques actuelles.

Il regrette néanmoins que, de ce fait, dans ses missions de service public, l'affirmation du rôle de l'enseignement supérieur dans le développement économique et social de la nation ne soit pas suffisamment marquée.

De même, l'enseignement supérieur devrait être un des principaux pôles pour le développement de la recherche fondamentale et appliquée, pour de nouveaux rapports entre recherche, enseignement et économie, afin de remplir une de ses missions : le perfectionnement permanent de l'enseignement, en liaison avec l'avancée des connaissances et tous les progrès des sciences et techniques.

Dans son avis du 23 février 1983 sur le projet de loi révisant la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, le C.E.S. avait déjà souligné l'intérêt qui s'attachait à prendre en compte dans l'organisation des études supérieures l'avenir professionnel, particulièrement dans le contexte économique actuel, qui risque de perdurer encore de nombreuses années dans l'ensemble des sociétés industrialisées.

Dans ce même avis, le Conseil avait rappelé son souci d'avoir une perspective globale de l'ensemble des formations post-secondaires en vue de l'harmonisation des formations et d'une plus grande cohérence du système dans la pluralité des formules et la diversité des établissements ; les dispositions du nouveau texte en renforcent la nécessité.

Enfin, la réponse au double objectif de qualité et de quantité indiqué dans l'exposé des motifs suppose que l'enseignement supérieur puisse recevoir les moyens de ses ambitions. En effet, l'augmentation substantielle des effectifs des étudiants accédant à l'enseignement supérieur qui, au plan tant de la justice sociale que de l'intérêt économique, constitue un objectif prioritaire des prochaines décennies, impose un effort sensible de développement des structures d'accueil. Ce point dont l'importance avait déjà été soulignée dans le précédent avis de notre assemblée demeure d'actualité, malgré l'effort budgétaire consenti ces dernières années.

Compte tenu de la manière dont le Conseil économique et social a décidé d'examiner ce projet de loi, j'en viens donc à l'examen titre par titre.

Titre I : les établissements publics d'enseignement supérieur.

Les dispositions de ce titre seront examinées à partir de cinq thèmes : les missions, l'autonomie, la diversité, l'organisation et l'évaluation.

S'agissant tout d'abord des missions de l'enseignement supérieur, le Conseil économique et social regrette tout d'abord que les missions de service public qui incombent à l'enseignement supérieur ne soient que partiellement évoquées dans l'article 1^{er} à travers les missions des établissements.

Ce point dont l'importance est particulièrement apparue à notre assemblée mériterait d'être mieux précisé par le projet de loi.

Il convient notamment de souligner que l'énumération de ces missions, telle qu'elle figure dans la rédaction actuelle, pourrait utilement être complétée par la mission de formation des enseignants qui a été historiquement et demeure une des vocations de l'Université.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Très juste !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Par ailleurs, l'ouverture de l'université sur l'extérieur commande d'inscrire parmi ses missions la formation continue et l'éducation permanente de toutes les catégories de la population à toutes fins qu'elles peuvent comporter : promotion, reconversion ou épanouissement personnel.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Elle exercera ces missions dans le champ de compétence qui lui est reconnu.

Sur le fond, la finalisation des enseignements dispensés par les établissements d'enseignement supérieur en fonction d'objectifs professionnels doit figurer parmi les missions qui leur sont assignées, même si cet impératif ne doit pas se traduire systématiquement par une orientation trop « professionnelle » des formations de base dispensées dans les premiers cycles de l'enseignement supérieur.

Une association étroite des partenaires professionnels et sociaux à l'orientation des formations mais surtout à leur articulation et à la recherche des complémentarités nécessaires devrait permettre de concilier la double mission de l'enseignement supérieur : d'abord faire progresser et diffuser la connaissance mais aussi préparer les étudiants à s'insérer efficacement dans la vie active.

Compte tenu de ces remarques, le Conseil économique et social propose de substituer à l'article 1^{er} de la loi la rédaction suivante :

« Les missions de service public de l'enseignement supérieur consistent dans :

- « 1^o L'orientation et la formation des étudiants ;
- « 2^o La formation supérieure fondamentale et, dans le domaine de l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et continue ;
- « 3^o La participation à l'essor économique et social des régions et de la nation ;
- « 4^o Le développement de la recherche scientifique et technologique et la valorisation de ses résultats ;
- « 5^o La diffusion du savoir et de la culture et l'éducation permanente ;
- « 6^o Le développement de l'information scientifique et technique ;
- « 7^o La coopération scientifique internationale ;
- « 8^o La formation des enseignants. »

Nous proposons un article 1^{er bis} - ou un article 2 - ainsi rédigé :

« Les missions de service public de l'enseignement supérieur sont mises en œuvre, notamment par les établissements publics d'enseignement supérieur relevant de l'autorité du ministre de l'éducation nationale.

« Ils sont créés par décret après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Deuxième thème, l'autonomie.

Le Conseil économique et social constate que l'autonomie des établissements publics d'enseignement supérieur, affirmée dans l'article 2 de la loi, demeure relativement limitée, s'inscrivant en cela dans la ligne des textes précédents. Le mode d'élaboration des statuts, qui concerne surtout les universités et les établissements qu'elles fédèrent, ne s'applique ni aux grands établissements ni aux instituts universitaires de technologie. Par ailleurs, indépendamment des problèmes d'équipement et de personnel, qui restent largement de la responsabilité de l'Etat, la gestion des établissements demeure étroitement soumise à la tutelle du ministre.

Tout en approuvant ces contraintes justifiées par la mission de service public exercée par les établissements d'enseignement supérieur, le Conseil économique et social souhaiterait que soient étudiées les conditions d'une plus large autonomie, notamment dans le recrutement des professeurs associés, ces derniers constituant un maillon important de l'ouverture des universités sur le monde extérieur, rejoignant en cela les préoccupations exprimées ci-dessus quant à l'ouverture professionnelle des enseignants.

Troisième thème, la diversité des établissements.

Le Conseil économique et social adhère à l'objectif exprimé dans l'exposé des motifs de redonner aux établissements une taille compatible avec un accueil satisfaisant des

étudiants, les capacités d'accueil étant avant tout déterminées par les capacités d'enseignement. En l'absence de création de nouvelles universités, la formule retenue de constituer des établissements publics d'enseignement supérieur fédérés au sein des universités pourrait répondre à ce souci. Toutefois, compte tenu des incertitudes qui existent sur les conséquences de cette formule, elles devraient faire l'objet d'une évaluation à terme.

Il conviendra également que l'encadrement strict de ces initiatives, prévu par la loi, soit mis en œuvre afin d'éviter que, par ce moyen, les universités ne perdent leur caractère pluridisciplinaire dont l'affirmation avait constitué un élément important et intéressant des réformes précédentes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Dans le même ordre d'idées, il faut éviter que la constitution d'établissements fédérés n'aboutisse à couper les enseignements supérieurs dispensés dans ces établissements des recherches qui leur sont logiquement associées.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Très juste !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Cependant le Conseil économique et social approuve l'érection systématique des I.U.T. en établissements autonomes car elle constitue une mesure propre à mieux asseoir la place de ces instituts dont le rôle est maintenant pleinement reconnu dans notre enseignement supérieur ainsi que dans les milieux professionnels.

Quatrième thème, l'organisation.

Le Conseil constate la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics : les établissements publics d'enseignement supérieur, E.P.E.S.

Le parti pris par le projet de loi de mettre l'accent sur l'idée de compétence dans l'organisation des structures de décision de ces établissements recueille l'agrément du C.E.S., en particulier le renforcement du conseil scientifique. Il est peut-être regrettable néanmoins que l'accroissement en son sein de la présence des enseignants et des personnalités extérieures, qui procède de la même démarche, conduise à une exclusion complète de cette instance des représentants de catégories entières de personnels enseignants, ainsi que des personnels non enseignants ayant une compétence scientifique relative à l'enseignement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le Conseil économique et social s'inquiète des difficultés de fonctionnement qui pourraient naître d'une interdépendance trop étroite du conseil scientifique et du conseil d'administration. C'est pourquoi il considère que le fonctionnement du conseil scientifique gagnerait en efficacité si ce dernier pouvait adresser simultanément ses propositions au conseil d'administration et au président. Il paraît également souhaitable que le conseil d'administration puisse se saisir lui-même, en tant que de besoin, de tout sujet relatif au fonctionnement de l'université.

Le Conseil économique et social s'interroge en outre sur les difficultés que risquent d'entraîner les modalités prévues à l'article 6 en cas de désaccord entre conseil d'administration et conseil scientifique sur les questions concernant la formation et la recherche.

Dans la perspective de faire bénéficier au maximum les organes dirigeants des E.P.E.S. des compétences de leurs membres, il paraîtrait logique à notre assemblée de ne pas limiter les possibilités de représentation d'une catégorie d'enseignants, dont la compétence scientifique est reconnue, en fonction uniquement de la disponibilité des postes budgétaires de professeurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

A cet égard, pourraient être assimilés aux professeurs, pour l'élection au conseil scientifique, les enseignants ayant, sur titre, les qualifications requises pour être professeurs sans être titulaires du poste.

M. Roger-Gérard Schwartzberg et M. Jean-Claude Cassaing. Très bien !

M. Louis Mexandeau. C'est la moindre des choses !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Cette procédure relative aux professeurs pourrait être utilisée exceptionnellement pour l'élection aux conseils d'administration en cas de besoin.

S'agissant des pourcentages de représentation des différentes catégories dans les conseils, le Conseil économique et social souhaiterait qu'une possibilité de modulation, même limitée, soit laissée par la loi afin de mieux répondre aux besoins et aux contraintes de tous les établissements, en particulier ceux de dimension modeste. A cet égard, il appelle l'attention sur la situation particulière des universités de l'outre-mer où le nombre restreint, voire l'absence de personnel enseignant de rang magistral dans certaines unités, ne permet pas l'application des articles 4, 5 et 7 du projet de loi. Elle souhaite qu'en cas de nécessité des dérogations à ces articles puissent être envisagées.

Par ailleurs, l'apport de personnalités extérieures étant un facteur important d'ouverture de l'enseignement supérieur, le Conseil économique et social souhaite que leur choix soit guidé à la fois par leur compétence et leur implication dans les activités économiques et sociales régionales. Il est rappelé que, de leur côté, les comités économiques et sociaux régionaux constituent à cet égard des interlocuteurs privilégiés des universités.

Enfin, le Conseil économique et social se félicite de l'harmonisation des durées des mandats du président et des membres du conseil d'administration, souhaitée en 1983 et retenue par le projet de texte qui nous est soumis.

Dernier thème, l'évaluation.

Selon l'article 15, la procédure d'évaluation des établissements publics d'enseignement supérieur sera déterminée par décret.

A cet égard, le Conseil économique et social estime indispensable le maintien dans la loi du Comité national d'évaluation dans ses missions actuelles.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. En effet, loin de déboucher sur l'incohérence, l'autonomie doit au contraire conduire les établissements à une plus grande responsabilité et trouve dès lors un complément indispensable dans la coordination et la concertation. Seule une évaluation globale et impartiale peut permettre le respect de ces deux principes et se traduire par une véritable appréciation de la qualité des activités d'enseignement et de recherche.

J'en viens au titre II, « Le régime financier ».

Les différents articles de ce titre n'introduisent pas de dispositions nouvelles par rapport à la législation existante, notamment quant à la nature des diverses ressources dont peuvent disposer les établissements.

S'agissant des droits d'inscription, le Conseil économique et social considère qu'ils doivent demeurer modiques pour ne pas constituer un obstacle à l'accès à l'enseignement supérieur d'une majorité d'étudiants, y compris les plus modestes.

M. Jean Proveux et M. Jean-Claude Cassaing. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. En conséquence, le C.E.S. approuve la fixation par voie réglementaire du niveau des droits d'inscription. Il regrette néanmoins que cette disposition n'apparaisse pas plus clairement dans le texte et suggère à cet effet que l'article 19 soit ainsi modifié : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent titre, notamment les conditions de fixation des droits d'inscription dont le montant doit être plafonné et les conditions dans lesquelles les établissements publics d'enseignement supérieur peuvent prendre des participations ou créer des filiales ».

Par ailleurs, notre assemblée souhaite une amélioration notable du système actuel des bourses et des aides financières aux étudiants, qui demeurent encore à un niveau largement insuffisant.

Enfin, le Conseil estimerait souhaitable que, afin de renforcer l'autonomie des établissements en diversifiant leurs ressources, soit étudiée la possibilité d'encourager les dons et legs aux établissements d'enseignement supérieur par toutes mesures appropriées, y compris fiscales.

Le titre III s'intitule « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur et les étudiants ».

Dans la double perspective d'ouverture sur l'extérieur et de recherche des compétences dans laquelle se place le projet de loi, le Conseil suggère que les échanges entre le corps enseignant et les milieux professionnels soient renforcés, tant par une association accrue aux enseignements de personnalités externes que par une mobilité des enseignants vers le monde extérieur à l'université.

Ces possibilités, déjà largement utilisées dans les écoles ou les I.U.T., pourraient être étendues à un plus grand nombre de formations pas exclusivement à dominante technique.

J'en viens au titre IV, « Les études et les formations ».

Le C.E.S. adhère au principe retenu par le projet de loi qui consiste à laisser aux universités le libre choix de leurs formations et des diplômes qui les sanctionnent, tout en organisant l'accréditation nationale de ces formations et de ces diplômes pour assurer la cohérence de l'enseignement supérieur et faciliter la mobilité des étudiants.

Cette démarche devrait permettre d'encourager les établissements à innover dans ce domaine, notamment vis-à-vis de la professionnalisation des enseignements.

Il apparaîtrait sur ce point souhaitable que chaque cycle de formation, en particulier le premier, conduise à la délivrance d'un diplôme reconnu, notamment par les conventions collectives, permettant soit une insertion professionnelle réelle, soit la poursuite d'autres formations, pas nécessairement d'ailleurs dans le même établissement. Il apparaîtrait également souhaitable que tous les titulaires d'un diplôme national de premier cycle puissent accéder au second cycle.

Par ailleurs, le Conseil constate le rétablissement du doctorat d'Etat, conjointement au maintien des diplômes de docteur ingénieur et de docteur de troisième cycle. Mais il se demande si cette diversité permettra aux établissements, en fonction des formations qu'ils dispensent et des débouchés qu'elles offrent à leurs étudiants dans la vie active, de réaliser une honne adéquation entre la nécessité de conserver aux titres universitaires le prestige qui leur convient et celle de leur conférer un caractère opérationnel face à la concurrence des autres formations supérieures, tant au niveau national qu'international.

S'agissant de l'accès aux formations, le Conseil économique et social estime qu'au fur et à mesure de l'accroissement de ses effectifs, l'enseignement supérieur doit répondre à des besoins diversifiés selon les aptitudes des étudiants, les débouchés possibles et les capacités d'accueil disponibles. Dans une telle perspective, il reconnaît la nécessité pour les établissements de définir les conditions d'accès aux différents enseignements, sous réserve que chaque étudiant puisse trouver une place dans un enseignement post-secondaire.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est exactement ce que j'ai dit !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social.

Le Conseil économique et social tient à affirmer son attachement au fait que le recteur-chancelier vérifie et contrôle l'utilisation des capacités d'accueil et d'enseignement.

Concernant l'entrée dans le premier cycle définie à l'article 31, le Conseil économique et social observe qu'outre une amélioration des informations dispensées par les universités sur les formations disponibles, une bonne orientation initiale dépend avant tout d'une meilleure liaison entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur. Sur ce point, un effort particulier mériterait d'être engagé.

Le Conseil économique et social souhaite notamment que les universités soient systématiquement encouragées à nouer des liens privilégiés de coopération avec les établissements scolaires proches. Le Conseil économique et social insiste sur la garantie de qualité et d'efficacité que constituent une bonne orientation initiale et un suivi attentif. Il rappelle à ce propos le vœu, émis dans son avis du 23 février 1983, que les étudiants soient pris en charge par des équipes pédagogiques, composées d'enseignants expérimentés et de personnels d'orientation, en nombre encore très insuffisant, renforcés par des représentants des milieux professionnels. Le Conseil économique et social souligne particulièrement l'importance de cette mission d'orientation, parmi les responsabilités assumées par les enseignants, non seulement au moment de l'accueil, mais tout long du cursus.

La taille plus restreinte des unités de formation et la diversification des filières devraient d'ailleurs permettre un guidage plus personnalisé de l'étudiant analogue à celui pratiqué dans les grandes écoles et les I.U.T. Toutefois, la mise en place dans chaque université de structures adaptées, telles les cellules d'information et d'orientation, s'avère indispensable.

Le Conseil économique et social attire enfin l'attention sur trois points :

Premier point : les formations post-secondaires figurant à l'article 31 mériteraient un développement méthodique en vue de diversifier les formations offertes aux bacheliers, améliorer l'encadrement pédagogique de la population étudiante et faciliter son orientation.

Deuxièmement, le pluralisme des structures d'accueil et des formules implique un minimum de mobilité des étudiants.

Le Conseil économique et social estime qu'une telle évolution souhaitable et conforme à ce qui se pratique dans d'autres pays devrait toutefois amener à étendre le système des bourses et aides diverses, dons ou prêts.

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social suggère à cet égard d'étudier la possibilité d'aides plus personnalisées, tels des prêts d'honneur, qui pourraient être octroyées notamment par des organismes à but non lucratif.

Troisièmement, le Conseil économique et social souhaite que l'accès des non-bacheliers par le biais des équivalences, fondées sur les études, les expériences professionnelles ou les acquis personnels ainsi que le retour à l'Université de ceux qui ont interrompu leurs études prématurément figurent dans le projet de loi.

Mme Paulette Nevoux. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Notre assemblée insiste à nouveau sur la mission de formation permanente de l'enseignement supérieur (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Louis Mexandeau. Très bien !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. ... et souligne, à cet égard, l'intérêt du système d'unités capitalisables d'enseignement donnant la possibilité de compléter plus tard des formations partiellement acquises.

M. Michel Sapin. Enfin un bon rapporteur !

M. Jean-Louis Mandinaud, rapporteur du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social considère que la diversité des établissements et des formations dispensées peut constituer un facteur dynamique de l'enseignement supérieur, mais aussi le meilleur moyen de répondre aux besoins individuels et collectifs.

Aussi, le Conseil économique et social approuve l'incitation à la responsabilité qu'entraîne le renforcement de l'autonomie des établissements, mais souligne son profond attachement à la cohérence d'ensemble de l'enseignement supérieur, dont le maintien demeure une mission essentielle de l'Etat.

Le Conseil économique et social estime, enfin, que c'est dans la richesse induite par sa diversité et l'harmonieuse coordination de ses différentes composantes que l'enseignement supérieur confortera une réputation largement reconnue et qu'il convient de maintenir.

Pour terminer, mesdames, messieurs, je vous signale que ce rapport que j'ai eu l'honneur de présenter au Conseil économique et social et de rapporter devant vous aujourd'hui a été adopté par le Conseil dans sa séance du 28 septembre par 168 voix sur 193 votants, 13 s'étant prononcés contre et 12 s'étant abstenus.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste, du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. Au nom de l'Assemblée nationale, je remercie M. le rapporteur du Conseil économique et social.

Huissiers, reconduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.*)

Rappels au règlement

M. Alain Bocquet. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet pour un rappel au règlement.

M. Alain Bocquet. Monsieur le président, le débat ne peut pas continuer dans de telles conditions. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

Laissez-moi parler !

M. Gabriel Kasperoït. On ne fait que ça !

M. Alain Bocquet. En effet, chacun convient, et, je crois, sur tous les bancs, que les lycéens, les étudiants qui manifestent leur réprobation contre le projet dit Devaquet, le font dans le calme, la sérénité et avec beaucoup de détermination et d'esprit de responsabilité.

M. Yvon Briant. Alors pas de démagogie ! Pas trop !

M. Alain Bocquet. Or il s'installe depuis hier dans de nombreux établissements et, en particulier, dans mon département, le Nord, à Lille, à Roubaix, à Denain, une répression larvée inacceptable. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

On distribue des zéros. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Bernard Debré. Des fessées ?

M. Alain Bocquet. Mais laissez-moi parler !

M. Gabriel Kasperoït. Vous dites des choses absurdes !

M. Alain Bocquet. Vous êtes intolérants !

On procède à des mises à pied, on renvoie des élèves parce qu'ils sont grévistes.

M. Yvon Briant. Mettez-le à pied !

M. Alain Bocquet. C'est inadmissible, c'est inacceptable...

Plusieurs députés du groupe du R.P.R. On va le coller !

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, s'il s'agit de consignes de votre part, je souhaiterais que vous vous exprimiez sur ce point...

M. Bernard Debré. Deux heures de colle !

M. Gabriel Kasperoït. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Alain Bocquet. ... et s'il s'agit d'initiatives prises dans certains établissements, je souhaite que vous preniez toutes dispositions pour demander que les sanctions à l'encontre de ces élèves soient levées immédiatement. Pour qu'il en soit ainsi et que vous puissiez envoyer des téléx dans les académies, je demande un quart d'heure de suspension de séance. (*Exclamations sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 58 de notre règlement, a pour objet la communication que nous venons d'entendre.

Le rapport du Conseil économique et social a été...

M. Pascal Arrighi. Très intéressant !

M. Louis Mexandeau. ... d'une grande densité, sérieux, détaillé...

M. Jean-Pierre Sueur. Très bon !

M. Louis Mexandeau. ... et exemplaire. Nous devons en féliciter le Conseil économique et social.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Par-delà la courtoisie du propos, je crois que chacun ici peut reconnaître que la critique du texte qui nous est proposé est sévère, mais toujours argumentée.

M. Jean-Claude Ceasaing. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Il apparaît de plus en plus que ce texte n'a pas été suffisamment étudié, que ses dispositions ne répondent en aucune manière aux problèmes réels que se pose la communauté universitaire dans son ensemble.

M. Jean-Hugues Colonna. Très bien !

M. Louis Mexandeau. Je crois que chacun ici s'honorait, et d'abord le Gouvernement, en convenant qu'il faudrait, en effet, le retirer pour un examen plus approfondi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Mexandeau, le Gouvernement vous a entendu.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il ne dit rien !

M. le président. En ce qui concerne la demande de suspension de séance, elle est de droit. Elle sera de dix minutes.

M. Gabriel Kasperoit. C'est énorme !

Suspension et reprise de séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur.

M. Jean-Pierre Sueur. Les bancs de l'U.D.F. et du R.P.R. sont vides !

M. Roland Carraz. La majorité est absente !

M. Paul Mercieca. Le ministre est tout seul !

M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, bien au-delà de tout aspect politique, le mouvement des lycéens et des étudiants qui s'est développé depuis quelques jours exprime une anxiété vraie, une anxiété qui est double : l'anxiété d'étudiants et de lycéens - que j'ai personnellement vus, année après année, travailler avec plus de sérieux et d'acharnement - qui savent que ce travail sérieux ne leur assure plus automatiquement un avenir professionnel décent ; et une anxiété qui est plus profonde. Et, en cela, je crois que les lycéens et les étudiants expriment avant nous quelque chose d'important.

Nous sommes dans une société qui évolue très rapidement et aucun de nous ne peut dire vers quoi elle évolue. C'est ce qu'on appelle, d'un seul mot, qui recouvre la difficulté mais ne l'explique point, « la crise ».

Je voudrais que vous m'autorisiez à consacrer mon introduction à dire quelques mots de cette crise et à expliquer ce qu'elle signifie pour chacun de nous.

Il ne faut, d'abord, surtout pas croire que la crise est un tunnel dont nous pourrions voir l'extrémité dans quelques semaines, quelques mois ou quelques années.

M. Jean-Claude Cassaing et M. Joseph Francaschi. On a entendu le contraire !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La crise, c'est la forme même du développement de nos sociétés dans un environnement devenu planétaire pendant les dizaines d'années à venir.

Nous sommes tous actuellement dans la période la plus difficile, période difficile parce que nous sommes en pleine transition entre deux mondes, un monde qui, jusqu'ici, avait la simplicité du mécanisme et qui va peu à peu acquérir l'extraordinaire complexité du vivant.

Cela signifie en particulier que nous avons vu toutes les variables économiques qui nous étaient familières se multiplier, le nombre de nos concurrents et adversaires, le nombre des matières premières vitales, l'explosion technologique, l'extraordinaire rapidité de l'information. Mais nous avons vu aussi apparaître de nouvelles variables sociologiques, l'individualisation des modes de vie, le besoin de chacun de participer à la compréhension et à la décision. Et puis, toutes ces variables, à la fois familières quand elles sont économiques et nouvelles quand elles sont sociologiques, se sont enchevêtrées en un échecau que personne n'est actuellement capable de dévider et de comprendre.

En d'autres termes, les vieilles règles qui ont guidé notre société pendant des dizaines d'années perdent leur sens et les nouvelles n'apparaissent pas encore.

Pourtant, même si ce propos dépasse un peu notre sujet aujourd'hui, permettez-moi de dire un simple mot d'espoir.

Nous assistons, au-delà du déferlement technologique, à un profond mouvement des sciences.

Trois grands domaines de la science jusqu'alors séparés par des fossés que l'on croyait infranchissables - les sciences de la matière, la physique et la chimie, les sciences du vivant, la biologie, les sciences de la société, économie et sociologie - sont en train, graduellement, de se rapprocher, d'acquiescer les mêmes concepts, les mêmes méthodes, le même vocabulaire.

Sans ajouter quoi que ce soit d'autre sur ce thème, je suis sûr que, dans cette convergence de ces trois grands mondes scientifiques, nous trouverons l'occasion de mieux comprendre, et donc de mieux guider notre monde.

Mais, dès maintenant, cette convergence nous donne des indications qui sont pertinentes pour le débat qui nous concerne aujourd'hui.

Ces indications concernent deux mots : la régulation et l'adaptation.

La régulation du fonctionnement de nos sociétés est une chose simple. C'est un petit peu le « lissage » des difficultés, l'atténuation ou le contournement des obstacles.

Je crois que c'est une idée de bon sens que de dire que plus une société est complexe, plus elle est fragile. Mais ce qu'il faut savoir, c'est que l'évolution et la stabilité d'une société dépendent d'une chose essentielle, qui est l'information. La qualité, la quantité et la rapidité de l'information qui circule dans une société déterminent sa stabilité et son évolution régulière et progressive.

Quelle est l'information de base, celle qui conditionne toutes les autres ? C'est l'enseignement. L'enseignement qui est, d'un côté, l'irrigation intellectuelle continue de tout le corps social - les étudiants certes, mais aussi ceux qui sont en formation continue - et une éducation qui est chaque jour réexaminée dans son contenu, et qui est aussi adaptée pédagogiquement à l'auditoire.

Dans cette éducation, globalement importante, un domaine est encore plus important : c'est le domaine universitaire. Parce que c'est lui qui donne à tous ceux qui suivent ces enseignements l'information de plus haut contenu cognitif.

D'où l'importance du débat aujourd'hui.

Le deuxième mot dont je parlais tout à l'heure, c'est le mot « adaptabilité ».

Je parlerai simplement de l'adaptabilité du système universitaire à une société dans laquelle, naturellement, il s'ancre.

Et cette adaptabilité, ce sont deux aspects.

D'abord, je crois que le premier aspect doit être la prise de décision. Il faut - peut-être est-ce aujourd'hui une banalité - localiser la décision, c'est-à-dire la réponse aussi près que possible de la question. Simplement parce que c'est près de la question que se trouvent le maximum de bonnes informations sur un problème. Tout cela, c'est ce qu'on peut appeler un peu pompeusement l'autonomie décisionnelle locale. Et vous me permettez de la commenter un instant.

Tous les personnels de l'Université, professeurs, maîtres de conférences, maîtres-assistants, assistants, et tous ceux qui les entourent, administratifs, techniciens, personnels de service, contribuent, quelle que soit leur place, tous égaux dans l'engagement et le dévouement, aux missions de l'Université. Et je voudrais leur rendre hommage.

L'apport spécifique de chacun doit apparaître dans les instances qui gèrent l'Université. Les problèmes spécifiques de chacun doivent pouvoir être examinés dans ces instances.

Parmi ces personnels universitaires, notre tissu savant - universitaires d'un côté, chercheurs de l'autre - est de haute qualité. Et si, quelquefois, j'ai pu entendre des condamnations un peu hâtives, je voudrais simplement dire que, dans tout élément d'une société, il existe des exceptions. Ces exceptions ne permettent pas de condamner tout un corps social. Pour ma part, je suis persuadé que notre tissu scientifique et pédagogique est de très haute qualité.

C'est pour cela que ce tissu savant doit jouer un rôle majeur, et en particulier les professeurs, dans tous les processus décisionnels.

Je veux dire par là que je crois que l'Université et, surtout les universitaires, sont les mieux à même de gérer l'Université. Mais cela ne signifie pas que les universitaires, et encore

moins une fraction d'universitaires, sont les propriétaires de l'Université. C'est la nation qui est propriétaire de l'Université.

Et cela implique, de la part des universitaires et des chercheurs, un devoir d'explication sur ce qu'ils font et de justification sociale de ce qu'ils font. C'est cela qui fonde, en fait, devant notre société, la légitimité de notre système d'enseignement supérieur et de recherche.

Si la prise de décision est bonne - et je viens d'en développer quelques aspects - sa mise en œuvre est importante. Et ceci nous rapproche plus encore maintenant du but de ce projet de loi.

Je ne sais qu'une chose face à un système aussi complexe que l'Université : c'est que ce système, ancré dans une société complexe, doit pouvoir s'adapter à cette société. Et cette société, nous le savons, évolue très rapidement. Pour que l'Université puisse s'adapter à la société, il faut qu'elle soit aussi souple, aussi flexible que possible - les physiciens diraient : qu'il y ait en elle le maximum de degrés de liberté.

Cette souplesse institutionnelle est la seule chose, essentielle, que souhaite réaliser ce projet de loi, c'est-à-dire prendre en compte - ce qui n'a pas été fait jusqu'ici - l'extrême diversité de nos soixante-dix-sept universités.

Aucune ne ressemble à sa voisine et chacune, donc, en fonction de sa taille, en fonction des disciplines qu'elle renferme, doit pouvoir trouver l'organisation, la structure interne qui est la mieux adaptée à sa personnalité.

En d'autres termes, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter se limite volontairement d'abord aux universités, c'est-à-dire qu'il ne traite pas des grandes écoles ni de la recherche, et surtout à l'organisation interne de l'Université. Et, si j'ai parfaitement conscience que d'autres problèmes, aussi importants, sont à examiner - certains d'entre eux sont d'ailleurs en cours d'étude -, ces problèmes étant le statut des personnels et leur carrière, étant le contenu des enseignements et toute la pédagogie, étant l'action sociale pour les étudiants, je crois que ce qu'il y a d'urgent à mettre sur pied dans nos universités, c'est simplement la plus grande souplesse, dans les domaines où elle peut être réalisée, d'organisation, de pédagogie ou d'orientation des étudiants.

Mesdames, messieurs les députés, je terminerai cette conclusion avant d'entrer dans l'examen de quelques points de la loi en réaffirmant une chose essentielle : c'est le rôle de l'Etat dans l'Université.

L'Etat s'occupe de stratégie. C'est sa responsabilité. Et cette stratégie face à l'Université présente deux aspects. D'abord intégrer l'enseignement supérieur et la recherche dans l'avenir de la nation. L'enseignement supérieur et la recherche, au même titre par exemple que la démographie, sont le socle sur lequel s'édifie notre histoire et il n'y a aucun discours qui parle de compétitivité économique, d'amélioration de la santé, d'indépendance diplomatique et militaire qui n'ait de sens s'il ne repose pas sur une recherche et un enseignement de haute qualité, une recherche qui donne les concepts explicatifs mais aussi les produits, les outils, les procédés qui sont nécessaires à notre compétitivité économique, une recherche aussi qui, ne l'oublions pas, par l'enseignement, irrigue immédiatement l'ensemble de notre société.

C'est une première mission : intégrer l'enseignement supérieur et la recherche dans notre avenir.

Et puis, une deuxième mission, qui est tellement évidente qu'on se demande s'il faut la répéter : c'est intégrer la recherche et l'enseignement supérieur à la société de notre temps et à ses besoins. Je ne ferai pas de discours sur ce thème, mais je développerai un certain nombre d'arguments pratiques, de précautions peut-être. Il ne suffit pas de décréter le changement pour se donner les moyens de le réaliser. Une société, en fait, se transforme à l'intérieur de contraintes, qui sont de toute nature, politique, financière, psychologique, morale. Il faut donc essayer d'évaluer aussi lucidement que possible les limites de ce que l'on peut atteindre et les limites donc du volontarisme politique ou social. Il ne faut jamais oublier que chaque avancée que l'on propose doit être comprise, assimilée et vécue par ceux qu'elle concerne, faute de quoi ce sera l'échec, que chaque avancée est aussi une expérience, dont il faut à chaque instant tirer les conséquences, examiner les effets, quelquefois pervers, et tenir compte, et enfin, pour ce qui concerne le système d'enseignement supérieur, ne jamais oublier que chaque avancée concerne les études, donc la vie future de

dizaines de milliers ou de centaines de milliers d'étudiants. C'est pour ça que nous n'avons pas le droit de faire des expériences trop osées quand elles concernent ces centaines de milliers d'étudiants et que toute réforme dans ce domaine doit être progressive et raisonnable.

Mme Véronique Neiertz. On ne vous le fait pas dire !

M. Pierre Joxe. C'est l'oraison funèbre de la loi Devaquet !

M. Bernard Debré. Vous pouvez partir, si vous ne voulez pas écouter le ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Vous me permettez maintenant, mesdames, messieurs les députés, de développer cinq aspects de ce texte. J'aurai l'occasion de développer d'autres aspects au cours de la discussion, mais ceux-ci me semblent essentiels.

Le premier aspect concerne le rôle des professeurs dans l'Université. D'une certaine façon, depuis quelques années, nous avons assisté régulièrement au repliement de nombreux professeurs sur leur laboratoire et sur leur enseignement, découragés qu'ils étaient par la lourdeur des procédures, la longueur des débats dans les instances de gestion de l'Université.

Or il est du devoir des professeurs - même si ce n'est pas uniquement à eux de le faire - de guider l'Université et de jouer un rôle essentiel dans les organismes et les conseils de gestion des universités. En effet, ils ont une disponibilité d'esprit plus grande, étant pour la plupart au stade le plus élevé de la fonction universitaire, et ils possèdent l'expérience et l'autorité pédagogique et scientifique nécessaires. Les professeurs d'université doivent donc assumer cette lourde responsabilité.

Dans nombre d'universités, ce sont des maîtres de conférences qui assument ce devoir de gestion. Ils le font avec énormément de dévouement et beaucoup de courage et de talent. Toutefois, certains peuvent croire, après quelques années, que le passage au grade de professeur se fait davantage sur des critères administratifs que selon des critères scientifiques et pédagogiques. Les maîtres de conférences, lesquels ont souvent des tâches d'enseignement plus lourdes que celles des professeurs et un travail de recherche plus abondant dans la mesure où certains d'entre eux terminent leur thèse, doivent se consacrer essentiellement à la double tâche de recherche et d'enseignement : ce sont les deux seuls critères qui doivent être pris en compte pour accéder au grade de professeur.

C'est pour cette raison que le projet de loi tend à augmenter de plus de 50 p. 100 la participation des professeurs dans les conseils. Parallèlement - et on ne le précise jamais assez - la participation des maîtres de conférences sera, elle aussi, augmentée de 50 p. 100. Ainsi, globalement, tous les enseignants verront leur rôle très nettement accru dans les conseils d'administration.

J'ajoute, après M. le rapporteur, que, s'agissant de l'élection des représentants des maîtres de conférences et des professeurs, on passera du scrutin de liste syndicale au scrutin de liste uninominal, ce qui permettra, tout au moins je l'espère, de prendre en compte les qualités individuelles, pédagogiques des professeurs et des maîtres de conférences.

M. Bernard Debré. Très bien !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. J'analyserai maintenant brièvement un aspect structurel du projet de loi : il concerne ce que l'on a appelé les établissements publics d'enseignement supérieur à l'intérieur des universités.

La plupart de nos universités sont atteintes de gigantisme. Alors que les universités à taille humaine de 1968 accueillait 6 000 ou 8 000 étudiants, maintenant nombreuses sont celles qui en ont 40 000 et qui comptent 4 000 professeurs. Ce gigantisme interdit toute stratégie flexible et toute riposte rapide. En corollaire, bien entendu, des tendances centrifuges de toutes natures se manifestent dans l'université, qu'elles soient politiques, individuelles, scientifiques ou pédagogiques.

Face à cette situation, mon souci est double. Premièrement, je ne veux pas augmenter le nombre des universités. Je souhaite éviter une balkanisation par éclatement et garder un cadre qui, en dépit de ses défauts, nous est familier.

Deuxièmement, je désire « injecter » le plus de souplesse possible dans ce cadre ainsi maintenu.

C'est pour cela que, parmi tout un ensemble de mesures que je ne décrirai point, celle tendant à créer à l'intérieur d'un établissement public, l'Université, un autre établissement public plus modeste me paraît mériter quelques commentaires. A cet égard, je présenterai quatre remarques.

Premièrement, la création d'un établissement public interne devra être fondée sur un projet scientifique et pédagogique sérieux, cohérent et de grande qualité.

Deuxièmement, ce projet devra surtout être orienté vers la réalisation d'une réelle pluridisciplinarité.

M. Jean-Pierre Sueur. Vous dites toujours le contraire de ce que vous faites ! C'est incroyable !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La pluridisciplinarité est un thème très fréquent dans les discours, mais il faut bien se rendre compte que, dans 90 p. 100 des cas, elle n'est qu'une juxtaposition artificielle et non une interaction fertile entre disciplines diverses.

Il faut donc - et je pourrais illustrer mon propos de nombreux exemples - essayer de rassembler dans une structure disposant des moyens humains et financiers suffisants et de l'autonomie décisionnelle nécessaire des personnes appelées à travailler ensemble, qu'il s'agisse de biologistes, de physico-chimistes, de mathématiciens, de thermodynamiciens ou d'économistes.

Troisièmement, cette demande, qui vient de la base, c'est-à-dire des établissements internes des universités, devra préciser dans une sorte de pacte d'établissement la répartition des moyens et des compétences avec l'université-mère.

Quatrièmement, les dossiers seront examinés par le ministre, lequel prendra la décision de la création des unités internes. Bien entendu, il s'entourera de tous les avis nécessaires, non seulement de ceux des différentes composantes de l'Université, mais aussi de ceux qui sont les mieux à même de connaître l'Université, c'est-à-dire des avis des membres de la commission d'évaluation présidée par M. Laurent Schwartz.

A ce point de mon intervention, permettez-moi de parler des diplômes.

A cet égard, on entend deux discours qui, pour chacun d'entre eux, répondent à une logique solide. Le premier discours consiste à dire : « Nous ne voulons que des diplômes nationaux. » Théoriquement, ceux-ci doivent être identiques pour tous et partout. Or, vous le savez, ce n'est absolument pas la réalité. Toutefois, ce discours est fondé sur une logique parfaitement compréhensible : l'égalité des étudiants devant l'enseignement et donc devant le diplôme.

Le second discours consiste, au contraire, à dire : « Il ne devrait y avoir que des diplômes spécifiques variables dans le temps et selon les lieux. » Ce type de discours répond à une logique fondée sur la liberté totale et sur la régulation du marché.

Je ne commenterai pas ces deux logiques. Je me bornerai simplement à faire remarquer qu'elles ne me semblent absolument pas antithétiques et qu'elles sont, au contraire, complémentaires. C'est pourquoi le projet de loi qui vous est présenté adopte une démarche en trois étapes.

D'abord, tous les diplômes nationaux seront maintenus - la licence, la maîtrise, le doctorat - parce qu'ils constituent le socle sur lequel repose tout l'enseignement supérieur français. Ces diplômes nationaux répondront à une typologie définie par décret et ils auront automatiquement l'accréditation examinée par la commission d'évaluation.

Ensuite, à côté de ces diplômes, il me semble sage et pertinent de permettre aux universités de mettre sur pied, si elles le souhaitent, des enseignements spécifiques, en particulier tous ceux qui seront les mieux adaptés à l'environnement socio-économique dans lequel elles s'ancrent et qu'elles doivent servir.

Enfin, ces diplômes spécifiques des universités seront aidés, encouragés, conseillés. A cette fin sera créée une instance d'évaluation, dont le rôle sera comparable à celui de la commission du titre d'ingénieur. Il ne s'agira pas d'une nouvelle administration. Elle ne jouera pas le rôle d'un couperet. En fait, ce sera un organisme de conseil aussi bien pour les diplômes nationaux que pour les diplômes spécifiques des universités. Cette commission sera chargée de délivrer automatiquement une accréditation, c'est-à-dire un label de qua-

lité, aux diplômes nationaux et elle pourra, si les universités le souhaitent, donner cette même accréditation aux diplômes spécifiques imaginés par les universités.

J'en viens aux deux derniers points de mon exposé, lesquels concernent plus spécifiquement les étudiants.

Le premier porte sur les droits d'inscription dans l'Université. L'Université doit accueillir un maximum d'étudiants, quelle que soit leur origine sociale. C'est une nécessité pour l'avenir de notre pays. Je dirai donc très clairement que des droits d'inscription élevés - de l'ordre de ceux dont on parle dans les tracts qui sont distribués actuellement dans les universités : 3 000, 5 000, 10 000 francs - ne doivent pas être envisagés, que ce soit aussi bien par le biais d'une augmentation exagérée ordonnée par le ministre que par celui d'une fixation totalement libre de ces droits par les universités.

Tant que notre pays ne disposera pas d'un système de bourses ou d'exonérations suffisamment solide et complet pour être sûr que chaque étudiant, quelle que soit son origine sociale, pourra poursuivre des études, il est exclu que les droits d'inscription à l'Université puissent être élevés. C'est pour cela que j'ai dit très clairement à plusieurs reprises et que je répète, dans les mêmes termes d'ailleurs, que les droits d'inscription seront fixés par le ministre et qu'ils le seront dans une fourchette qui est la même qu'actuellement, c'est-à-dire de quelques centaines de francs.

L'autonomie des universités s'exprimera à l'intérieur d'une fourchette qui me semble raisonnable et décente puisque M. Jean-Pierre Chevènement, lui-même, avait suggéré que celle-ci aille de 400 à 800 francs.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre ? (Non ! Non ! sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Non, je vous en prie. (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais je suis mis en cause !

M. Bernard Debré. On l'est souvent quand on fait des bêtises !

M. le président. Monsieur Chevènement, M. le ministre ne souhaite pas être interrompu.

M. Jean-Louis Debré. Il a raison !

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est le dialogue !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je considère donc que l'autonomie des universités, c'est-à-dire leur capacité de choisir à l'intérieur de cette fourchette, ne vient que moduler un droit essentiel des étudiants, lequel est de ne payer que des droits d'inscription modestes de quelques centaines de francs.

Je traiterai maintenant du problème le plus important, celui de l'entrée des étudiants à l'Université.

M. Pierre Joxe. Monsieur le ministre, puis-je vous interrompre, pour vous poser une question ? (Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.)

M. Jean-Louis Debré. Taisez-vous !

M. Pierre Joxe. Je veux juste poser une question.

M. Jean-Louis Debré. Non !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Sur ce point, permettez-moi de ne pas prendre une attitude manichéenne, que ce soit pour ou contre la sélection.

M. Jean-Pierre Sueur. Il est pour.

M. Pierre Joxe. Juste une question !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je répéterai simplement, dans les mêmes termes, ce que j'ai dit au Sénat.

M. Pierre Joxe. Une question !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je vous en prie, monsieur Joxe, soyez assez courtois pour me laisser parler.

M. le président. M. le ministre ne veut pas être interrompu.

Mme Véronique Nalertz. Il a peur !

M. Pierre Joxe. Juste dix secondes, monsieur le ministre !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Non !

M. Pierre Joxe. Cinq secondes alors !

Plusieurs députés du groupe R.P.R. Continuez, monsieur le ministre.

M. Pierre Joxe. Cinq secondes seulement !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Je souhaite poursuivre mon intervention, monsieur le président.

M. le président. M. Joxe, M. le ministre m'indique qu'il veut continuer son intervention sans être interrompu. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Roland Carraz. M. Devaquet refuse le dialogue et la concertation !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La première question que je poserai est la suivante.

M. Pierre Joxe. Je vous envoie la mienne par écrit !

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Monsieur Joxe, soyez assez courtois pour me laisser m'exprimer tranquillement. Ce texte le mérite. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kasperit. Les socialistes ne savent pas ce qu'est la courtoisie !

M. Jean-Pierre Suaur. Aucun ministre de la gauche ne s'est comporté comme cela !

Mme Paulette Nevoux. Il ne faut pas avoir peur des questions !

M. Roland Carraz. C'est un droit du Parlement que de poser des questions aux ministres !

M. le président. Mes chers collègues, le devoir du Parlement est de respecter le règlement. M. le ministre a la parole et, s'il refuse d'être interrompu, il ne le sera pas ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. La première question que l'on doit poser lorsque l'on traite du problème de l'entrée des étudiants à l'Université est la suivante : est-il sage de permettre à tout étudiant titulaire du baccalauréat d'entrer, s'il le souhaite, à l'Université ? A cette question, je réponds « oui », parce que je considère que c'est un droit essentiel de chaque étudiant, de chaque individu, de pouvoir s'élever aussi haut qu'il est possible et que ses qualités le lui permettent dans le système éducatif français, et en particulier dans l'Université. Mais ce droit personnel sert aussi un besoin collectif parce que notre nation a besoin, ainsi que je le disais tout à l'heure, qu'un maximum d'étudiants puissent suivre des études à l'Université.

Est-il sage de permettre aux universités de mettre sur pied, dès lors que l'étudiant y est entré, des critères d'orientation ? Je réponds aussi « oui » à cette question.

Ces critères d'orientation doivent avoir un objectif : permettre une bonne continuité entre les études suivies par l'étudiant avant le baccalauréat et celles qu'il souhaite suivre après. Cette règle générale, bien entendu, n'exclut pas des passerelles entre disciplines, mais c'est la règle qui est vérifiée dans la plupart des cas. C'est une question de bon sens. Quel est en effet l'intérêt de l'étudiant ? C'est de ne pas perdre son temps à l'Université. Il doit donc recevoir un enseignement en bonne adéquation avec la formation qu'il a déjà reçue et qu'il peut exploiter au mieux.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que signifie clairement le deuxième alinéa de l'article 31 que je me permets de vous relire : « Les établissements publics d'enseignement supérieur déterminent chaque année les conditions d'accès aux différentes formations... » Et je ferai sur cette rédaction quatre remarques.

La première, c'est qu'il ne s'agit pas, bien que l'on ait essayé fort abondamment de le faire croire, d'un barrage inavoué. Ce serait en totale contradiction avec le premier alinéa du même article qui précise que : « Le premier cycle est ouvert aux titulaires du baccalauréat. »

Deuxième remarque. Ce deuxième alinéa concerne uniquement l'orientation des étudiants à l'intérieur du système universitaire. Cette orientation est essentielle dans l'intérêt même des étudiants. La refuser, c'est accepter que des dizaines de milliers d'étudiants errent aveuglément...

Mme Ghislaine Toutain et M. Jean-Yves Le Déaut. Dans la rue ! (*Rires.*)

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. ... dans notre système universitaire.

Troisième remarque. Les entretiens que j'ai eus avec les étudiants m'ont fait prendre conscience que, en dépit de toutes les explications que j'ai pu donner au Sénat ou dans les médias, l'actuelle rédaction du texte suscitait, chez certains d'entre eux, une très sincère inquiétude.

Aussi - et c'est ma quatrième remarque - sans aucunement remettre en question la nécessité de l'orientation, je vais chercher une nouvelle rédaction du deuxième alinéa de l'article 31 afin de respecter l'analyse que je viens de présenter et de rassurer les étudiants.

A ce problème du passage des étudiants du baccalauréat au premier cycle universitaire, permettez-moi de greffer celui du passage entre le premier et le deuxième cycle.

Selon le texte du projet, chaque établissement supérieur fixe les conditions de passage d'un cycle à l'autre, en particulier du premier au deuxième cycle. Des étudiants m'ont fait remarquer que, sans se préoccuper, bien entendu, pour ce qui les concerne, du principe de cette fixation des conditions de passage, il leur paraissait plus judicieux que la licence, qui est la première année du deuxième cycle, soit considérée comme le prolongement naturel des deux années de premier cycle et que la césure, si césure il devait y avoir, apparaissait plus pertinente entre la licence et la maîtrise, c'est-à-dire entre les première et deuxième années du deuxième cycle plutôt qu'entre le premier et le deuxième cycle. J'approuve cette analyse et j'accepterai donc, au cours de l'examen des articles, tout amendement qui la concrétiserait dans les faits.

Je terminerai mon intervention en traitant non pas d'un point spécifique du projet de loi, mais des missions de l'Université.

Il existe une tendance, naturelle peut-être, à surcharger, voire à accabler l'Université de toutes sortes de missions : mission de culture et de recherche, mission de tutorat des étudiants, mission d'information, mission de diffusion des connaissances dans le public, mission de professionnalisation des enseignements, mission d'administration des laboratoires, mission d'aide à la recherche industrielle. Il faut clarifier et hiérarchiser ces missions. L'Université et notre système de recherche ne peuvent point les assumer toutes ensemble de manière égale.

L'Université a deux missions fondamentales, et seulement deux. D'abord, elle doit faire reculer les limites de l'inconnu dans tous les domaines de toutes les sciences - par sciences, j'entends aussi bien la physique, la chimie, l'anthropologie que la linguistique - et c'est la mission de recherche scientifique.

Ensuite, l'Université doit transmettre - et c'est plus important pour notre débat - un savoir et une réflexion mûris au jour le jour. En effet, dans nombre de nos enseignements, la mise à niveau, la mise à jour en fonction d'une évolution très rapide des concepts et des techniques n'a pas encore été faite.

Ces deux missions sont inséparables l'une de l'autre, elles s'accrochent l'une à l'autre.

Toutes les autres missions se classent en deux catégories : ou bien elles sont assumées par certains enseignants ou par certains groupes d'enseignants, et c'est, par exemple, la diffusion des connaissances dans le public ou l'administration interne des universités ; ou bien ce sont des missions qui sont déduites des deux premières, mais qui ne doivent pas les dominer, et il s'agit, par exemple, de l'aide à la recherche industrielle, qui est déduite de la mission de recherche fondamentale, ou de la mission de professionnalisation, qui est déduite de la mission d'enseignement.

Cumme ce point est essentiel, je tiens à clarifier mon propos en ce qui concerne la relation entre l'enseignement universitaire et la professionnalisation de l'enseignement.

La capacité à préparer les étudiants à la vie active ne doit bien entendu pas être négligée et l'ambition de voir nos universités mieux adaptées et permettre d'heureux développements dans la vie professionnelle est noble et utile. Cela nécessite de constants efforts de création sur lesquels je vais revenir. Mais ce serait une erreur de faire de la professionnalisation le but premier de l'université.

Au rythme de progression et d'évolution de nos connaissances, toute formation professionnelle délivrée actuellement a une durée de vie de cinq ans, de dix ans peut-être, mais elle ne couvre en aucun cas l'ensemble de la vie professionnelle d'un étudiant. Ainsi, au-delà de la professionnalisation de l'enseignement, il faut dispenser, car c'est fondamental, les bases des connaissances et une méthode de travail. Il faut également développer une attitude intellectuelle faite de rigueur, mais aussi d'imagination.

L'université a donc une mission à long terme qui consiste à assurer le socle des connaissances, à donner une méthode de travail, à développer une attitude intellectuelle. Mais elle a une mission à plus court terme, qui consiste à multiplier les efforts de diversification, en particulier professionnels. Ainsi, l'invention ne doit pas être suspectée, elle doit être encouragée et respectée.

La mission à long terme de l'université relève tout entière de la responsabilité de l'Etat. Lui seul peut - et doit - voir suffisamment loin, lui seul peut mobiliser les ressources nécessaires pour assurer le socle des connaissances et donner la méthode de travail, par le biais des diplômes nationaux. Contrairement à ce qu'on dit dans les tracts qui sont distribués actuellement, j'affirme que les diplômes nationaux seront maintenus car ils constituent le fondement sur lequel tout repose.

Quant à la mission à court terme, c'est-à-dire l'insertion des formations professionnelles dans un système économique complexe et difficile, elle ne peut pas être définie totalement à partir du sommet. Cette insertion, cette adaptation aux besoins seront le fruit de l'imagination et de la créativité des villes, des départements et des régions. C'est de là que doit partir l'initiative et c'est pour cette raison que les universités doivent pouvoir, en liaison avec l'environnement socio-économique, créer des diplômes spécifiques.

Cette classification, cette hiérarchisation des missions de l'université était nécessaire. Vous voudrez bien me pardonner si elle a un peu allongé mon exposé. Je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Rappel au règlement

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je me fonde sur l'article 58 de notre règlement.

Monsieur le ministre, vous avez cru bon de vous couvrir de l'autorité de votre prédécesseur...

M. Gabriel Kaspereit. Oh non !

M. Bernard Debré. Certainement pas de l'« autorité » !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... pour justifier vos projets, et en particulier l'augmentation des droits d'inscription. Vous vous fondez sur une intention que vous me prêtez. Je ferai deux observations.

Votre principal collaborateur, le directeur des enseignements supérieurs et de la recherche, M. Béguin, a avancé, lui, le chiffre de 5 000 francs.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Eh oui !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je tiens à votre disposition le texte écrit de cette déclaration, qui remonte à quelques mois.

Par ailleurs, le projet de loi que vous présentez - au demeurant inutile puisque vous me prêtez des intentions qui pouvaient se passer de loi - ne prévoit pas de minimum.

Vous savez, on n'est pas toujours ministre et vous ne serez pas toujours ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Que fera votre successeur ?

M. Bernard Debré. Ce ne sera pas vous !

M. Jean-Pierre Chevènement. Avant d'évoquer l'augmentation des droits d'inscription et de ne faire référence à moi que pour contredire la politique que j'ai mise en œuvre, vous feriez mieux d'instaurer une politique de bourses ambitieuse, car c'est là une des conditions essentielles de la démocratisation de l'université. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Vous avez eu le pouvoir pendant cinq ans !

M. Jean-Pierre Chevènement. Nous avons augmenté les bourses de 40 p. 100 de 1981 à 1986 !

M. Gabriel Kaspereit. Ne racontez pas d'histoires !

M. Jean-Pierre Chevènement. Faites en autant ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Reprise de la discussion

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4 du règlement, M. Joxe et les membres du groupe socialiste et apparentés soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Monsieur le ministre, l'erreur est humaine, mais persévérer est diabolique ! Ne vous obstinez pas dans l'erreur : retirez votre projet de loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Martinez. Tiens bon, Devaquet !

M. Jean-Pierre Sueur. Retirez votre projet de loi ! C'est ce que vous disent tous les députés socialistes avec force, insistance et conviction.

Hier, 500 000 jeunes ont exprimé leur refus de ce texte. Ils l'ont fait avec beaucoup de détermination et de responsabilité. Que leur avez-vous répondu ? Qu'ils n'avaient rien compris, ni le sens, ni le contenu de votre texte...

M. Jean-Claude Martinez. C'est normal, ce sont des socialistes !

M. Jean-Pierre Sueur. ... et qu'ils étaient désinformés. C'étaient 500 000 désinformés qui parcouraient les rues de Paris et de nos villes de province.

M. Gérard Freulet. A qui la faute si la télévision n'a pas changé ?

M. Jean-Pierre Sueur. Pourtant, vous ne vous êtes pas privé, monsieur le ministre, de vous exprimer dans la presse et sur les ondes et de dire, à quinze jours d'intervalle, tout et le contraire de tout sur le texte que vous avez déposé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Berson. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Sans aucun apparemment. Mais, les jeunes, les enseignants, les parents et l'opinion publique ont très bien compris que ce qui est en jeu aujourd'hui, c'est l'égalité des chances et le droit de chacun à faire des études ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce qui est en cause, c'est la nécessité pour chacun d'être mieux formé et plus qualifié afin que notre pays tienne toute sa place dans le XXI^e siècle...

M. Jean-Claude Martinez. Parlons-en !

M. Jean-Pierre Sueur. ... c'est le désir de la promotion du plus grand nombre, c'est la justice et le refus de la sélection par l'argent. Voilà la vérité !

Certes, avant-hier, et hier soir encore, vous vous êtes repandu sur les chaînes de télévision en disant, la main sur le cœur, que rien de tout cela n'était mis en cause par ce texte de loi. Mais, si ce que vous nous dites est exact, si vous voulez simplement modifier quelques dispositions, si vous voulez procéder à des adaptations, pourquoi présentez-vous, pourquoi maintenez-vous ce projet de loi ? Vos commentaires et vos explications constituent le meilleur plaidoyer contre ce projet de loi, et donc pour son retrait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si vos commentaires sont contraires à la lettre et à l'esprit de votre projet, comme nous le croyons et comme je vais le démontrer, cela signifie simplement que c'est vous qui entretenez la désinformation. Car, en quatre jours vous êtes devenu un spécialiste du double langage ! Il y a la loi Devaquet et il y a les discours et les interviews de M. Devaquet, qui sont très différents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Si vos reculs, si vos dénégations, si vos édulcorations n'ont pas eu l'effet que vous attendiez, c'est parce que personne ne s'y trompe.

A ces jeunes inquiets pour leur avenir vous avez répondu qu'ils étaient manipulés. Monsieur Monory, monsieur Devaquet, vous avez chaque matin expliqué à la radio qu'il y avait une vaste entreprise de manipulation.

M. Gérard Kuster. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Sueur. C'étaient donc 500 000 manipulés, comme l'a dit un journal ce matin, qui défilait hier à Paris et dans les villes de province !

Vous nous avez expliqué qu'ils étaient victimes d'une récupération politique. Le bel argument ! Comme si vous, monsieur Devaquet, et vous, monsieur Monory, vous ne faisiez pas de politique ! Je ne vous le reproche pas, puisque c'est votre fonction, mais vous faites de la politique scolaire, de la politique universitaire et de la politique tout court. Votre projet a bien entendu une signification politique : c'est le projet du gouvernement du R.P.R. et de l'U.D.F. et vous le défendez devant une assemblée politique qui s'appelle l'Assemblée nationale. Alors, assez d'hypocrisie ! Il n'y a pas ceux qui ne font pas de politique, comme vous le dites à la radio, et ceux qui l'eraient de la politique ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je m'étonne, monsieur Monory, que vous ayez pu demander aux proviseurs de nos lycées de « rétablir la vérité ». Car enfin, nous n'en sommes qu'au stade du projet de loi. Ce texte donne lieu à plusieurs interprétations : celle du R.P.R., celle de l'U.D.F., la vôtre, la nôtre, celles de toutes les formations politiques.

Lorsqu'une loi est votée, il appartient à chacun de l'appliquer. Il peut revenir le cas échéant aux enseignants de l'expliquer puisque la loi est l'expression de la souveraineté nationale mais, alors qu'elle n'est pas encore votée, je ne vois pas au nom de quoi vous demandez aux proviseurs de nos lycées de diffuser les positions du R.P.R., de l'U.D.F. ou les vôtres ! Ça n'est pas acceptable ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

De nombreux députés du groupe socialiste. C'est honnête !

M. Louis Mexandeau. La propagande politique dans les établissements, c'est scandaleux !

M. Michel Sapin. Le ministre est un grand manipulateur !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous avez utilisé les mots « désinformation » et « manipulation » : faible subterfuge ! Vous savez très bien qu'aucun mouvement de cette ampleur ne naît s'il ne repose sur des motivations profondes.

M. Claude Bartolone. C'est évident !

M. Jean-Pierre Sueur. La première erreur serait de les nier, de les ignorer ou de chercher à les contourner. Il faut traiter le problème au fond. Aussi, monsieur le ministre, je vous poserai à nouveau la question qui vous a souvent été posée en commission : pourquoi avez-vous voulu faire une nouvelle loi sur l'enseignement supérieur ? A quoi cela sert-il ?

M. Jean-Claude Martinez. A en finir avec la loi Savary !

M. Jean-Pierre Sueur. Les étudiants étudiaient, les professeurs enseignaient, comme cela a été rappelé tout à l'heure. Ni les uns ni les autres ne demandaient une nouvelle loi. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* Au contraire, ils mettaient en œuvre, malgré les cris du Front national, la loi de 1984 *(nouvelles exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*, qui avait eu le grand avantage de faire entrer dans nos débats universitaires le mot nouveau de « professionnalisation ». Or ce mot, je tiens à le souligner, disparaît de votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

J'ai entendu ce que vous venez de dire à propos de la professionnalisation, monsieur Devaquet, mais, encore une fois, vous tenez un double langage car vous nous parlez de la professionnalisation mais vous faites disparaître cette notion de votre projet de loi.

M. Pierre Joxe. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Il est vrai que notre enseignement supérieur avait été trop longtemps coupé des réalités professionnelles.

La loi Savary avait à cet égard une position claire. Elle affirmait que la professionnalisation devait s'appuyer sur une culture générale solide. L'antagonisme dont vous avez parlé, monsieur le ministre, n'a jamais existé.

En même temps, la loi Savary affirmait qu'il manquerait toujours quelque chose d'essentiel à une prétendue culture générale qui ne s'ouvrirait pas aux réalités professionnelles.

Nous voulons tenir les deux bouts de la chaîne. Bien sûr, la culture générale est nécessaire. Comment voudriez-vous que, sans culture générale, nos jeunes soient prêts à affronter les défis technologiques du futur ? Mais, en même temps, une culture générale qui n'ouvre pas sur la vie professionnelle n'est plus générale !

Il pouvait être utile d'améliorer, de compléter, d'adapter la loi Savary. Après tout, pourquoi pas ! Mais fallait-il tout remettre en cause et plonger, comme vous le faites, les universitaires et les universités dans d'infinis débats juridiques : statuts provisoires, assemblées constitutives, nouvelles élections ?

Vous avez entendu comme moi ce qu'a dit ici même le rapporteur du Conseil économique et social. Il a rappelé qu'il y avait une grande lassitude devant les débats purement juridiques, purement statutaires.

Faut-il, monsieur le ministre, décourager les bonnes volontés par un excès de juridisme. Car, bizarrement - mais peut-être n'est-ce pas aussi bizarre que cela - votre projet de loi est formel, juridique, et ne traite pas beaucoup du fond.

Chacun sait que vous doutiez. Vos reculs, vos contradictions ont accru les doutes et la confusion. Je pose donc à nouveau la question : pourquoi ce projet de loi ? Vous n'avez pour votre part jamais avancé un argument positif pour le justifier. Nous avons quant à nous une réponse : votre texte n'est pas fait pour les étudiants, pour les enseignants ou pour les universités ; il vise à satisfaire deux lobbies politiques.

M. Jean-Claude Martinez. Le lobby socialiste !

M. Jean-Pierre Sueur. Le premier est composé des ultralibéraux qui rêvent d'importer un modèle américain qu'ils ne se privent d'ailleurs pas de caricaturer, de simplifier et de déformer.

M. Michel Lambert. Absolument !

M. Jean-Pierre Sueur. Ce qu'ils veulent importer, en vérité, c'est l'idée qu'ils se font du modèle américain.

Mme Paulette Nevoux. Reagan !

M. Jean-Pierre Sueur. Le second lobby est composé de ceux qui, au fond, n'ont jamais accepté la loi qui a été votée ici il y a dix-huit ans, à l'unanimité, à l'initiative de M. Edgar Faure. En 1968, il y a eu une loi parce qu'il y avait eu un mouvement auparavant. Aujourd'hui, il y a un mouvement parce qu'il y a ce projet de loi. C'est une différence importante.

Ceux qui n'ont jamais accepté le renouveau depuis 1968, ceux-là attendent depuis toujours. Voilà dix-huit ans qu'ils attendent d'en revenir aux anciennes facultés, à l'ancien pouvoir des professeurs, à l'ancienne thèse et aux conceptions passistes du savoir et de sa transmission qui sont les leurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

On a fait valoir devant vous que ces deux lobbies étaient importants et qu'il fallait les satisfaire. Vous avez donc été contraint de naviguer entre les ultras de la dérégulation et les nostalgiques de l'université d'avant-hier. Vous souriez car vous savez que ce que je dis est vrai. Vous avez été obligé de trouver d'étranges compromis avec le G.E.R.U.F. et l'U.N.I., sans compter quelques autres officines de l'ultra-droite.

Vous voilà accaparé par d'inutiles concessions à ces petites clientèles, cependant que les étudiants, les enseignants et d'autres dans ce pays vous disent massivement qu'il y a quand même beaucoup mieux à faire.

Vous êtes dans une situation difficile.

Les députés de la majorité, ceux du R.P.R. et de l'U.D.F. eux-mêmes...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Où sont-ils ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... trainent les pieds. Combien y en a-t-il en ce moment à l'Assemblée nationale pour vous soutenir, monsieur Monory, monsieur Devaquet ?

M. Louis Mexandeau. Ils sont à la « manif » ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. Hier soir, à vingt heures, c'est avec commiseration que nous avons contemplé M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, qui errait dans les couloirs de l'Assemblée nationale, à la recherche de dix députés de l'U.D.F. et du R.P.R. pour venir soutenir en commission votre projet. Il ne les pas trouvés ! Alors qu'hier le texte était inscrit à l'ordre du jour, il n'a pas trouvé, après trois quarts d'heure de recherches, dix députés de l'U.D.F. ou du R.P.R. pour venir soutenir votre projet de loi ! Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi. Retirez votre projet de loi !

M. Louis Mexandeau. La majorité déserte !

M. Jean-Pierre Sueur. Y aura-t-il un député de l'U.D.F. ou du R.P.R. pour répondre à l'exception d'irrecevabilité que je défends ou à la motion de renvoi en commission que présentera mon ami Jean-Claude Cassaing tout à l'heure ?

Un député du groupe socialiste. Et à notre question préalable ?

M. Jean-Pierre Sueur. Il y aura non pas deux députés de l'U.D.F. ou du R.P.R., mais deux députés du Front national...

M. Jacques Bompard. Trois !

M. Jean-Pierre Sueur. ... comme si vous laissiez à l'extrême-droite le soin de dire ce que vous ne souhaitez pas dire ! Vous traînez les pieds pour défendre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Un député du groupe socialiste. Ils sont six en séance !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous voilà de surcroît, monsieur le ministre, auteur d'un texte qui méconnaît gravement certains des principes fondamentaux de notre droit et certaines des dispositions de notre Constitution.

Défendant ici l'exception d'irrecevabilité, je voudrais présenter cinq séries d'arguments tendant à montrer que votre projet, contraire à l'intérêt général, est au surplus contraire à la lettre et à l'esprit de notre Constitution.

Ce projet heurte d'abord le principe de l'égalité entre les citoyens. Il le heurte pour ce qui est des conditions d'accès à l'université. Le préambule de la Constitution de 1946 dispose que « la nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Or, dans votre projet de loi, vous confiez à chaque établissement, et vous l'avez encore répété cet après-midi, le droit de définir ses propres conditions d'accès.

J'entends bien que vous expliquez aussi dans votre texte de loi que chaque bachelier pourra avoir accès à une formation post-baccalauréat. Mais je voudrais, monsieur le ministre, vous poser quelques questions très simples.

Imaginons qu'une université, que nous appellerons l'université A, décide que pour entrer dans telle ou telle filière il faudra avoir obtenu 12 au baccalauréat. Votre projet de loi lui donne incontestablement ce droit. Si donc un étudiant a obtenu 11, il ne pourra pas entrer dans cette université. Il s'adressera à une autre université, que nous appellerons l'université B, qui aura défini des conditions moins strictes que l'université A et il s'y inscrira. Bien ! Ce terme est d'ailleurs un peu excessif. (*Sourires.*)

M. Michel Hmaïde. C'est un lapsus !

M. Jean-Pierre Sueur. Si, monsieur le ministre, il advient qu'un étudiant a obtenu le baccalauréat avec la note 10,1, celui-ci ne sera admis nulle part. Votre loi rend cela tout à fait possible puisqu'elle écrit que chaque établissement pourra définir ses conditions d'accès.

M. Pierre Pascallon. C'est ce qui se faisait jusqu'à présent !

M. Jean-Pierre Sueur. En vertu de votre projet de loi - si par malheur il était voté - cet étudiant ira voir le recteur, pour lui demander de l'inscrire d'office ! Que va faire le recteur ? Il va constater que l'université A, comme elle aura été plus sélective que l'université B, aura davantage de places et, conformément à votre texte, il inscrira l'étudiant à l'université A.

Mais cela aura deux conséquences que chacun comprendra.

Première conséquence : l'université A se trouvera de facto dépossédée de son droit, pourtant inscrit dans votre projet de loi, à définir ses conditions d'accès, puisqu'elle aura admis ceux qui auront plus de 12 et quelques-uns qui n'auront obtenu que 10,1 ou 10,2.

Seconde conséquence : l'inscription d'office, qui aura été effectuée en vertu de texte par le recteur, engendrera bien entendu une injustice intolérable pour l'étudiant qui se sera inscrit à l'université B et qui aurait dû, en vertu du principe d'égalité, pouvoir également être admis dans l'université A.

Mme Véronique Neiertz. Et voilà !

M. Jean-Pierre Sueur. La situation que je décris est tout à fait compatible avec la lettre de votre loi. Je vous ai expliqué cela en commission, mais vous ne m'avez rien répondu. C'est pourquoi je reviens sur ce sujet. Si vous réussissez à m'expliquer que le processus que je viens de décrire est conforme au principe d'égalité, je serai heureux d'entendre vos arguments. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, les députés de la majorité qui siègent au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales...

M. Jean-Hugues Colonna. Et qui ne viennent pas en séance publique !

M. Jean-Pierre Sueur. ... tout au moins ceux qui étaient présents ce jour-là, ont bien compris qu'il y avait un problème, puisqu'ils ont voté un amendement tendant à supprimer pour le recteur le droit d'inscrire d'office un étudiant. Mais cet amendement, qui a été voté par la commission, il a une conséquence : il interdit de passer outre aux décisions des établissements autonomes qui auront défini leurs conditions d'accès. Il est donc contradictoire avec l'affirmation inscrite dans votre projet de loi et dont vous faites état à longueur de discours sur les antennes, selon laquelle tout bachelier aura accès à l'enseignement supérieur. (*Très juste ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

La position des députés de l'U.D.F. et du R.P.R. - M. Couanau ne me démentira pas - est donc contraire, d'une part, au texte de votre projet et, d'autre part, à vos déclarations publiques. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Proveux. Couanau, saboteur !

M. Jean-Pierre Sueur. Quant à vos propres déclarations, elles sont elles-mêmes contraires à votre texte.

Vous déclarez en effet dans le journal *Le Monde* du 26 novembre dernier : « Par "critère d'accès", il faut comprendre la possibilité laissée aux universités qui le demandent de dire aux étudiants : " Avec tel bac il est souhaitable que vous choisissiez telle filière. " »

M. le ministre chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Tout à fait !

M. Jean-Pierre Sueur. Si je vous comprends bien, et je crois que cette phrase est assez facile à comprendre, vous bornez vos prétentions à conseiller aux universitaires de conseiller les étudiants.

Mais cette version édulcorée de votre projet est en totale contradiction avec la lettre de votre projet de loi, qui dispose, en son article 31 : « les établissements publics d'enseignement supérieur déterminent chaque année les conditions d'accès aux différentes formations... »

S'il ne s'agissait, comme vous le dites dans *Le Monde*, que de conseiller aux universités de donner des conseils aux étudiants, ne pensez-vous pas qu'une circulaire aurait pu suffire ?

Mme Véronique Neiertz. Ça oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Le commentaire que vous faites de votre projet de loi est le meilleur plaidoyer que l'on puisse imaginer pour son retrait ! (« Retirez ! Retirez ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous faites dire à votre texte autre chose que ce qu'il dit, cependant que M. Couanau et les députés U.D.F. et R.P.R. de la commission durcissent ce texte en interdisant l'inscription de tout étudiant, dans un sens qui, bien entendu, est totalement contraire à vos explications.

Visiblement, votre réforme n'est pas prête.

De surcroît, votre texte, contrairement à vos discours, ne parle pas d'accès à l'enseignement supérieur. L'accès à l'enseignement supérieur, ou à l'université, est apparu dans vos déclarations mercredi dernier. Jusque-là, on ne parlait que de ce qui est prévu dans votre projet de loi : l'accès à des formations post-baccalauréat. On peut craindre que, s'appuyant non pas sur vos discours, qui se seront envolés, mais sur votre texte de loi si, par malheur, il était voté, vous-même ou l'un de vos successeurs ne créiez des établissements d'un nouveau type qui ne relèveraient pas de l'enseignement supérieur et qui seraient destinés à accueillir ou à recueillir tous ceux que les universités auraient refusés. Bref, des établissements « parking » !

M. Louis Mexandeau. Des universités garages !

M. Jean-Pierre Suaur. Nous n'en voulons pas !

J'ajoute que votre texte permet à deux universités de définir des conditions d'accès tout à fait différentes pour l'inscription dans la même filière d'enseignement préparant au même diplôme, puisque vous maintenez les diplômes nationaux. Mais je reviendrai plus tard là-dessus.

Or une telle situation est à l'évidence contraire aux dispositions du préambule de la Constitution de 1946 relatives à « l'égal accès » à l'enseignement.

Sur cette question de la sélection et de l'orientation, nous avançons, pour notre part, une tout autre logique que je voudrais exposer brièvement.

Premièrement, nous entendons dire avec force qu'il n'y a pas trop d'étudiants en France ! La vérité, c'est qu'il n'y en n'a pas assez !

M. François Loncla. Exactement !

M. Jean-Pierre Suaur. En France, 27 p. 100 des jeunes de vingt à vingt-quatre ans sont étudiants, contre 30 p. 100 au Japon et en République fédérale d'Allemagne et 58 p. 100 aux Etats-Unis. Le malthusianisme serait donc une erreur absolue.

M. Michel Lambert. Une erreur politique !

M. Jean-Pierre Suaur. L'avenir de notre pays exige un effort soutenu pour doubler le nombre de nos étudiants. Nous proposons qu'une loi de programmation soit votée à ce sujet, laquelle serait assurément beaucoup plus justifiée que le présent projet de loi.

Deuxièmement, il est vrai que les processus par lesquels les bacheliers sont aujourd'hui orientés vers telle ou telle filière de l'enseignement supérieur sont loin d'être pleinement satisfaisants.

M. Pierre Pascallon. Et vous, qu'avez-vous fait ?

M. Jean-Pierre Suaur. La réforme du premier cycle mise en place par M. Savary avait justement pour objectif de changer les choses, et c'est pourquoi vous avez grand tort de l'abolir.

Ainsi, certains jeunes se retrouvent en faculté parce qu'ils n'ont pas été admis dans des filières courtes, en B.T.S. ou en I.U.T. Et il y a de multiples formes de sélection qui n'osent pas toujours dire leur nom ! Il existe également des établissements ou des filières dans lesquels les capacités d'accueil sont limitées. Cela ne veut pas dire que, pour nous, elles doivent être considérées comme intangibles, car il faut accueillir demain deux fois plus d'étudiants.

Lorsque les capacités d'accueil ne sont pas limitées, il n'y a pas de problème et il ne faut pas en créer artificiellement, comme l'a dit très justement tout à l'heure le rapporteur du Conseil économique et social. Dans ces cas-là, il est inutile de prévoir, comme vous le faites, la définition de conditions d'accès. Cela n'a pas de justification !

Dans les autres cas, le problème n'est pas du tout celui des conditions d'accès, mais c'est celui des capacités d'accueil. Qui détermine ces capacités d'accueil et qui décide de l'ouverture des enseignements nouveaux, des formations à caractère professionnel ? Votre projet de loi apporte une mauvaise réponse à cette vraie question.

Croire que la somme des décisions particulières qui seront prises par chacune des universités engendrera spontanément le bien commun, la capacité pour chacun de faire des études, voilà la plus grande des naïvetés que diffuse le prêt-à-penser libéral qui vous est cher ! L'addition de décisions particulières et individuelles ne produit pas le bien commun dans le domaine universitaire, non plus que dans tous les autres domaines d'ailleurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En revanche, nous ne croyons pas que l'Etat doive décider de tout car, sinon, l'autonomie des universités serait un vain mot.

La vraie réponse réside en particulier dans la notion de contrats d'établissements qui est inscrite dans la loi Savary, que nous allons développer et enrichir par certains de nos amendements.

Tout à l'heure, vous avez parlé du « pacte d'établissement ». Soit ! Mais la notion de contrat d'établissement qui était dans la loi Savary, vous l'avez supprimée de votre projet de loi.

Il n'y a pas de rapport entre vos discours et votre texte !

Entre la nécessité de l'autonomie et les exigences du service public qui garantit l'égalité des chances, la voie contractuelle doit permettre de trouver le juste équilibre. Mais, pour aller dans ce sens, il ne faut pas abroger la loi Savary, il faut au contraire la prolonger, la compléter.

M. Gérard Kuster. Masochiste !

M. Jean-Pierre Suaur. On doit renoncer aux procédures que vous instaurez, qui sont contradictoires dans leur énoncé même, comme l'a bien vu M. Couanau quand il a supprimé l'inscription d'office et choisi d'instaurer l'hyper-sélection anarchique. (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*) C'est bien ce que vous avez en fait choisi d'instaurer en présentant votre amendement, monsieur le rapporteur !

M. Jean-Hugues Colonna. Exact !

M. Jean-Pierre Suaur. Et si vous pensez que le projet de loi, tel qu'il a été déposé par vous, monsieur le ministre, et tel qu'il a été modifié par M. Couanau et ses collègues de la commission, permet pour chaque étudiant d'avoir accès à l'université, vous nous l'expliquerez car cela, aujourd'hui, nous ne pouvons le comprendre !

Ma seconde série d'observations portera sur la notion d'établissement public.

La Constitution dispose, en son article 34, que la loi fixe les catégories d'établissements public. Or, monsieur le ministre, vous créez, avec les établissements fédérés, de pseudo-établissements publics dont la définition présente de telles contradictions qu'elle vide de sens la notion même d'établissement public et induit un nombre illimité de conflits de compétences, sans que votre projet de loi indique jamais comment on règle ceux-ci.

Votre texte prévoit que chaque faculté, chaque institut, chaque unité qui voudra sortir des universités et s'ériger en établissement autonome pourra le faire. Il va plus loin encore en donnant au ministre le pouvoir discrétionnaire et exorbitant d'isoler d'une université n'importe quelle fraction de celle-ci, pour peu qu'elle soit rebaptisée « école » ou « institut professionnel », ce qui est en totale contradiction avec le principe d'autonomie que vous proclamez dans le même texte.

Ce dispositif est très grave car il conduit, à terme, à la mort des universités. L'enseignement supérieur sera balkanisé. Il sera structuré non plus selon les nécessités de l'enseignement et de la recherche, mais au gré des corporatismes, des groupes de pression de toute nature qui pourront librement s'institutionnaliser au nom de la loi. (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Nous avons en France plus de communes que dans l'ensemble des pays d'Europe réunis. Nous aurons demain, avec votre projet de loi, un plus grand nombre d'établissements universitaires que les Etats-Unis et le Japon rassemblés.

M. Jean-Claude Martinez. On aura moins de trotskistes !

M. Jean-Pierre Suaur. Puis, selon le schéma historique classique, chacun brandira bien haut le drapeau dérisoire de sa miniféodalité pour le plus grand profit du pouvoir central en place.

En réalité, avec le système que vous voulez instaurer, vous portez un coup décisif à l'indépendance des universités et des universitaires parce que vous dénaturez la notion même d'université. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

L'Académie des sciences elle-même s'est émue de ce qu'elle appelle, monsieur le ministre, « une perspective d'éparpillement ». Voici ce qu'elle écrit : « La lecture du projet de loi donne l'impression que se trouve favorisé le démantèlement des universités actuelles, y compris de celles qui ont fait preuve de leur très grande vitalité... »

« Maintenir un réel pouvoir aux universités au lieu de faire dépendre de multiples établissements directement et uniquement de l'autorité du ministre, c'est jouer la carte de l'autonomie. »

L'Académie des sciences affirme encore :

« On risque de se trouver dans quelques années devant une multiplicité d'établissements pratiquement autonomes, difficiles à harmoniser, tout en ayant perdu le bénéfice de la possibilité de réalisations et d'expériences, impliquant la mise à profit de la proximité et des facilités données par l'appartenance commune à une même université. »

Monsieur le ministre, ces propos émanant d'une autorité scientifique incontestable...

M. Jean-Claude Martinez. Par qui ?

M. Jean-Pierre Sueur. ... doivent être pris en considération.

Car, à moins de considérer que l'Académie des sciences a été, elle aussi, victime d'une campagne de « désinformation » tout comme les membres de la conférence des présidents d'université, ceux du Conseil économique et social, les enseignants, les étudiants, bref comme presque tout le monde sauf vous, ces propos témoignent d'une profonde inquiétude quant à l'avenir de nos formations universitaires.

Pour contenter les nostalgiques, vous recréerez inéluctablement les anciennes facultés ou la logique des anciennes facultés.

M. Jean-Claude Martinez. Bravo !

M. Jean-Pierre Sueur. Et voilà, le Front national dit « Bravo » !

M. Jean-Claude Martinez. Très bien, Devaquet !

M. Jean-Pierre Sueur. On en reviendra alors, monsieur le ministre, à une conception passiste d'un savoir éclaté en autant de disciplines étanches qu'il y aura demain de facultés ou d'instituts autonomes. (*Exactement ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. La pluridisciplinarité (*Exclamations sur les bancs du groupe Front national (R.N.).*)...

M. Jean-Claude Martinaz. Foutaise ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Sueur. ... ne date pas d'il y a dix-huit ans. Les mouvements intellectuels les plus féconds...

M. Jean-Claude Martinez. Voilà le mot !

M. Jean-Pierre Sueur. ... ont souvent été par le passé pluridisciplinaires, même si le mot n'avait pas été encore inventé. L'université n'existe que par la pluridisciplinarité.

M. Jean-Claude Martinez. Alors c'est râpé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Silence !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous parlez d'interfaces, monsieur le ministre, et vous avez raison ; mais vous instaurerez ce que Charles Péguy eût appelé une « conception cadastrale de la connaissance » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) où chacun, dans le pré carré de son institut autonome, cultivera jalousement son territoire.

M. Jean-Claude Cassing. C'est une conception topographique.

M. Jean-Pierre Sueur. Ce sera d'autant plus absurde que les mutations culturelles et technologiques auxquelles chacun est aujourd'hui certain d'être confronté au cours de sa vie requièrent justement une formation pluridisciplinaire.

L'article 2 de votre projet, monsieur le ministre, instaure des « établissements publics fédérés » qui se définissent uniquement par leur caractère dérogatoire : autrement dit, beaucoup de dispositions ne s'appliqueront pas à ces établissements et, au cœur même de votre loi, vous instaurez un champ indéfini de « non-loi ». Vous créez une catégorie d'établissements publics qui ne se définit que par la négative.

En l'occurrence, il est donc patent que l'article 34 de la Constitution est bafoué, puisque votre projet ne fixe pas de règles concernant la création de cette catégorie, ou plutôt de cette « non-catégorie » d'établissements publics que vous appelez « établissements publics fédérés ».

Mais l'article 11 va encore plus loin. C'est d'ailleurs assez compliqué, et votre système n'est pas un chef-d'œuvre de simplicité.

M. Gérard Kuster. C'est vous qui le compliquez !

M. Jean-Pierre Sueur. L'article 11 instaure des « établissements publics à caractère administratif » pouvant être rattachés, par décret, à une unité interne qui, elle-même, peut-être fédérée au sein d'une université.

Autrement dit, vous instaurez une autonomie au troisième degré et, naturellement, vous l'instaurerez, à ce degré, comme au deuxième, par décret, ce qui est contraire au principe de l'indépendance des universités. Vous créez la dérogation dans la dérogation ! Vous montez un édifice-gigogne de divers établissements qui auront pour seul rapport d'être dispensés d'appliquer la loi. Ils pourront même être dispensés d'appliquer celle-ci par rapport - et en référence - à un autre établissement qui en est lui-même dispensé.

Tout cela figure exactement dans le texte. Vous créez une incroyable confusion.

De deux choses l'une. Ou bien vous pensez, monsieur le ministre, que votre projet de loi est bon - et, dès lors, pourquoi vouloir priver de ses bienfaits autant - un nombre indéfini - d'unités internes aux universités ? Ou bien vous pensez qu'il est mauvais - mais alors, il faut le retirer !

Comment expliquer qu'avant même d'entrer dans le vif du sujet les rédacteurs du projet s'emploient, dès l'article 2, à traiter longuement des dérogations ? Ce n'est plus un projet de loi, c'est une compilation de dérogations !

Comment justifier que certaines disciplines universitaires, certains domaines du savoir ou de la recherche exigent des institutions à statut dérogatoire ? Comment peut-on justifier que telle discipline juridique requiert pour son enseignement une structure différente de celle qui serait appropriée à l'enseignement des mathématiques ou de la physique ? Si ce qui est « professionnalisé » est dérogatoire, est-ce à dire que ce qui ne le serait pas ne déboucherait sur rien ? Ou faut-il considérer que, pour vous, les structures universitaires, telles que vous les redéfinissez, seraient inaptes, sauf dérogation, à tenir compte des réalités professionnelles ?

De nouveau, le principe d'égalité est mis en cause. Ainsi, le représentant d'une unité ayant statut d'établissement fédéré au sein d'un conseil d'université aura un droit de regard et de décision sur les autres unités non fédérées de la même université, alors que les représentants de ces autres unités n'auront nullement un droit réciproque vis-à-vis de l'unité qui aura le statut d'établissement fédéré !

Or une telle dissymétrie dans les compétences n'a aucun fondement lié à la nature des enseignements ou de la recherche, puisque l'attribution du statut d'établissement fédéré dépend uniquement de la décision du ministre. Rien n'empêche le ministre de prendre des décisions différentes dans des situations identiques.

Ainsi le président d'un établissement fédéré ou d'un établissement administratif dérogatoire créé au sein d'un établissement fédéré - tout cela n'est pas très simple, mais c'est vous qui voulez créer ce système - pourra s'opposer à la nomination d'enseignants dans son établissement alors que le président de l'université à laquelle ces établissements seront rattachés n'aura pas cette prérogative. Comment justifiez-vous cela, monsieur le ministre ?

M. Jean-Claude Martinez. C'est l'autonomie.

M. Jean-Pierre Sueur. Les conflits de compétences seront constants. Votre projet de loi ne prévoit pas comment on pourra les régler puisqu'il ne précise pas les prérogatives exactes des intéressés.

J'en conclus que, contrairement aux dispositions de l'article 34 de notre Constitution, ce projet ne fixe pas les règles relatives à la création des établissements publics qu'il vise : il instaure à leur égard une sphère extensible de « non droit » à l'intérieur de notre droit. C'est d'ailleurs ce qui a conduit en commission notre rapporteur, M. Couanau, à comparer, à très juste titre, ce projet à un fromage, un fromage de gruyère qui, chacun le sait, se caractérise notamment par la densité de ses trous. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Martinez. Vous allez perdre le vôtre de fromage !

M. Jean-Pierre Sueur. Le dispositif mis en place a, de surcroît, le double inconvénient de se heurter au principe d'indépendance des universités et au principe d'égalité.

M. le président. Monsieur Sueur, vous parlez depuis quarante-cinq minutes.

M. Jean-Pierre Sueur. Oui, et je vais conclure, monsieur le président.

M. Michel Sapin. Pour défendre une exception d'irrecevabilité, le temps de parole n'est pas limité !

M. Jean-Pierre Sueur. En effet, aux termes de notre règlement, pour soutenir cette exception d'irrecevabilité, je ne crois pas être limité par le temps, monsieur le président. *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*

M. le président. Mes chers collègues, voulez-vous me permettre d'arbitrer ! *(Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*

M. Gérard Freulet. Encore ?

M. le président. Cela, messieurs, vous ennuerait-il ? Ce vous fut parfois utile pourtant !

En l'occurrence, le temps de parole, en effet, n'est pas limité : mais M. Sueur s'était inscrit pour quarante minutes et je me borne à lui faire observer qu'il parle depuis plus de quarante-cinq minutes.

M. Michel Sapin. Mais ce qu'il dit est fort intéressant ! On ne voit pas le temps passer ! *(Sourires.)*

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Mon troisième argument se fondera sur les dispositions du texte relatives aux droits d'inscription.

Selon le préambule de la Constitution de 1946, l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque, à tous les degrés, j'insiste sur ce terme, est un devoir de l'Etat. En vertu d'un usage qui s'est progressivement établi, les universités perçoivent des droits d'inscription présentement fixés à 450 francs. Il est admis que ces droits ne financent pas les charges d'enseignement.

Or votre projet de loi tend à modifier cet état de choses. Le Sénat a déjà adopté certaines modifications. Les lycéens et les étudiants sont inquiets, à juste titre, devant ce qui serait une sélection par l'argent.

Depuis deux jours, monsieur le ministre de l'éducation nationale, vous multipliez les déclarations rassurantes : elles ont encore été prodiguées par M. Devaquet tout à l'heure à cette tribune. Pour ma part, je dirai, avec beaucoup de force, que ces déclarations de M. Devaquet et de M. Monory ne sont pas conformes à la lettre et à l'esprit du projet tel que nous le connaissons ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

En effet, le Sénat a modifié le texte initial. Il a institué, pour les droits, une « fourchette » pouvant varier de un à deux, à partir d'un minimum fixé par arrêté du ministre. Cette disposition aura deux effets concrets. D'abord, les droits d'inscription, au mieux, seront doublés, c'est une certitude. Ensuite, tout dépend d'un arrêté du ministre. Rien n'indique, dans le texte du projet, que les exigences inscrites dans le préambule de la Constitution de 1946 seront respectées.

De plus, la lecture des débats du Sénat est très révélatrice des intentions dans lesquelles ces dispositions ont été votées. Selon l'usage, les débats parlementaires permettent de préciser l'interprétation qui doit être donnée du texte des lois.

Or le représentant du groupe U.D.F. au Sénat a déclaré au sujet des droits d'inscription : « Il me paraît nécessaire que les enseignants, mais encore plus les étudiants qui postu-

lent à entrer dans une université, puissent connaître la valeur de l'enseignement qui leur a été prodigué. Et cette valeur a un prix...

« Je ne dis pas, poursuit-il, que ce qui est cher est forcément de qualité. » Non, il ne le dit pas !

« Mais je crains, dit-il, que ce qui apparaît - faussement d'ailleurs - comme gratuit, ne soit, par là même, dévalorisé... Nous ne fermons pas la porte à une évolution qui peut aller dans le sens d'une augmentation des frais d'inscription. Je n'y verrais, pour ma part, aucun inconvénient. »

M. Jean-Claude Martinez. Moi non plus.

M. Jean-Pierre Sueur. Voilà ce que disait au Sénat le représentant du groupe U.D.F. ! Cette déclaration met en évidence les intentions de ceux qui ont décidé de mettre à l'ordre du jour la question des droits d'inscription. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous ne voulez rien faire d'autre, monsieur le ministre, que laisser les choses en l'état, il ne fallait pas inscrire ce point à l'ordre du jour. *(Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.)* Il ne fallait pas laisser naître ces inquiétudes. *(Absolument ! sur les mêmes bancs.)* Il ne fallait pas élaborer ce projet de loi. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)* Il faut maintenant le retirer ! *(Retirez-le ! sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Louis Mexandeau. Retirez-le, messieurs les ministres, et retirez-vous !

M. Jean-Pierre Sueur. Les propos de l'orateur de l'U.D.F. au Sénat étaient cohérents avec une de vos déclarations, monsieur Monory : « Il faut en finir avec le mythe de la gratuité de l'enseignement supérieur. »

On nous rétorquera que ces frais d'inscription ne correspondent en aucun cas au financement de l'enseignement. Mais alors, s'ils ne servent pas à financer l'enseignement, à quoi servent-ils ? *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

Que peut-on financer dans une université qui n'ait pas de rapport avec l'enseignement ?

M. Claude Bartolone. Très juste !

M. Jean-Pierre Sueur. Je ne vois vraiment pas quelle est la réponse.

On nous dira aussi que les étudiants boursiers seront ex-nèrés

Puisque le projet de loi de finances a déjà été adopté par notre assemblée en première lecture, si votre projet était voté...

M. Claude Bartolone. Non, il sera retiré !

M. Jean-Pierre Sueur. ... nous aurions deux certitudes. D'abord, les droits d'inscription augmenteraient. Ensuite, le nombre des boursiers et le montant des bourses diminueraient.

M. Michel Sapin. Bien entendu !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour que votre discours soit crédible, monsieur le ministre, il aurait fallu augmenter le nombre des bourses avant d'accroître les droits d'inscription. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez le projet !

M. Jean-Pierre Sueur. Or c'est le contraire que vous faites, monsieur le ministre. Vous commencez par élever le montant des droits d'inscription, puis vous annoncez que l'année prochaine le nombre des bourses augmentera.

M. François Loncle. Demain on rase gratis !

M. Jean-Pierre Sueur. Franchement, c'est complètement illogique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Claude Bartolone. Retirez ce projet !

M. Jean-Pierre Sueur. Selon le texte que l'ensemble des députés de l'U.D.F. et du R.P.R., sans exception, ont voté à la commission des affaires culturelles...

Mme Marie-France Lecuir. Ils ne sont pas là aujourd'hui !

M. Jean-Pierre Suaur. ... la « fourchette », pour les droits, doit passer de un à trois. Qui peut me démentir ? Personne.

Dans son état actuel, le texte correspond donc à la position soutenue par l'U.D.F. et par le R.P.R. : c'est l'écart de la fourchette de un à trois.

Alors qui faut-il croire ? M. Devaquet, auteur du projet de loi ? Ou M. Devaquet, lorsqu'il s'exprime à R.T.L. ? Ou les élus du R.P.R. et de l'U.D.F. ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

MM. Claude Bartolone et Michel Lambert. Eh oui, bien sûr !

M. Jean-Pierre Sueur. Ou le directeur de l'enseignement supérieur ?

De deux choses l'une. Si les écrits, les votes et les explications ont un sens, ce texte est contraire, dans son esprit et dans sa lettre, au principe de la gratuité inscrit dans la Constitution. Mais si M. le ministre parle vrai lorsqu'il s'exprime sur R.T.L., eh bien son texte est inutile. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna et M. Michel Sapin. Dans les deux cas, il faut le retirer !

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez-le !

M. Louis Mexandeau. Vous en avez envie, monsieur le ministre !

M. Michel Sapin. Ne vous retenez pas, monsieur le ministre !

Mme Paulette Nevoux. La plupart des députés U.D.F. sont d'accord !

M. Jean-Pierre Sueur. Pour terminer, je vais exposer deux autres séries d'arguments.

La première concerne le principe même de l'indépendance des universités. Le présent projet abolit la notion de service public de l'enseignement supérieur.

M. Gérard Kuster. N'importe quoi...

M. Jean-Pierre Sueur. M. Couanau nous a dit : vous nous faites un faux procès, puisque ce texte, du début à la fin, ne parle que du service public.

M. René Couanau, rapporteur. Eh oui !

M. Jean-Pierre Sueur. Mais alors, monsieur Couanau, mais alors, monsieur Devaquet, pourquoi refuser aussi obstinément que ces deux mots « service public » figurent dans la loi ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Ils n'aiment pas cela !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est incompréhensible !

M. Jean-Hugues Colonna. C'est le dogme !

M. Jean-Pierre Sueur. Vous faites une fixation contre ces termes, tout en disant qu'ils sont totalement respectés par l'ensemble du projet de loi : il y a là quelque chose de particulièrement inquiétant.

Par ailleurs, la conférence des présidents d'université qui, depuis dix-huit ans, s'est faite la garante de l'indépendance des universités à l'égard du pouvoir exécutif quel qu'il soit, était jusqu'à présent mentionnée dans la loi. Vous voulez l'en exclure. Pourquoi ? Comment ne pas comprendre qu'il y a là une défiance tout à fait injustifiée à l'égard de cette instance, alors même que les prérogatives et les missions des présidents d'université sont définies par des dispositions législatives ?

Est-il cohérent d'exclure de la loi la conférence des présidents d'université, comme d'ailleurs le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui est consulté sur tous les projets de loi et sur la plupart des mesures relatives à l'enseignement supérieur, alors que vous rétablissez la commission nationale d'évaluation, ce dont d'ailleurs nous nous réjouissons ? Mais en vertu de quel argument, monsieur le ministre - c'est une question simple à laquelle j'espère avoir une réponse -, excluez-vous les uns et maintenez-vous l'autre ?

Enfin (*Ah ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.] :* ma dernière série d'arguments ...

M. Jean-Claude Martinez. Encore une série !

M. Louis Mexandeau. Ce n'est pas une série, c'est un chargeur !

M. Jean-Pierre Sueur. ... sera fondée sur les inégalités injustifiées entre les catégories d'enseignants qu'instaure votre texte.

Comment justifier le fait que les présidents d'université doivent obligatoirement être professeurs ?

M. Jean-Claude Martinez. Parce que les professeurs sont meilleurs que les maîtres-assistants !

M. Jean-Pierre Sueur. M. Martinez exprime une fois de plus une idéologie qui est la sienne, mais qui n'est pas la nôtre ! Car enfin, il y a des présidents d'université qui sont maîtres de conférences et docteurs et qui exercent leur mission à la satisfaction générale. Au nom de quoi faudrait-il s'en défier ?

M. Jean-Claude Martinez. Au nom de la compétence !

M. Jean-Pierre Sueur. La commission des affaires culturelles a reçu les représentants de la conférence des présidents d'université qui, eux-mêmes, ont été très clairs sur ce point, puisqu'ils ont déclaré que les maîtres de conférences devaient pouvoir continuer à présider des universités. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Par ailleurs, il est injustifié de réserver aux professeurs le monopole de la désignation des personnalités extérieures appelées à siéger dans les conseils d'université.

M. Jean-Claude Martinez. Au contraire, c'est très bien !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourtant ce que fait le texte voté par le Sénat.

M. Jean-Claude Martinez. C'est un bon texte !

M. Jean-Pierre Sueur. Les personnalités extérieures ayant pour fonction de faire valoir le point de vue des collectivités territoriales et des milieux économiques, sociaux et culturels au sein des conseils d'université, vous introduisez ainsi une discrimination qui n'est pas justifiée et qui est, là encore, incompatible avec le principe d'égalité.

J'en viens à ma conclusion. (*Ah ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Louis Mexandeau. C'est l'estocade !

M. Jean-Pierre Sueur. Et elle sera brève. (*Saurires.*)

Messieurs les ministres, le premier réflexe d'un gouvernement qui se trouve dans la situation où vous vous êtes placés consiste souvent à se camper sur ses ergots et à déclarer, comme l'a fait M. Monory hier soir : « Nous ne céderons pas ! », avec toute la hauteur, toute l'énergie...

M. Jean-Claude Cassaing. Toute la suffisance !

M. Jean-Pierre Sueur. ... toute la suffisance qui accompagne ordinairement de telles déclarations. Mais pensez-vous vraiment que ces manifestations d'orgueil gouvernemental auxquelles vous vous adonnez depuis hier soir...

M. Michel Sapin. *Vanitas vanitatum !*

M. Jean-Claude Cassaing. Attitude misérable !

M. Jean-Pierre Sueur. ... soient la bonne réponse à la question posée ? Pour notre part, nous ne le pensons pas.

Monsieur le ministre de l'enseignement supérieur, il faut retirer ce projet de loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez-le !

M. Jean-Claude Cassaing. Il n'y a que le Front national qui en veuille !

M. le président. Allons, messieurs ! Laissez conclure M. Sueur !

M. Jean-Pierre Sueur. Si vous le retirez et si vous estimez que la loi Savary doit être amendée, alors organisez une vaste concertation ! Demandez à chaque conseil d'université de rassembler des propositions. Prenez en compte ce que disent la conférence des présidents d'université...

M. Jean-Claude Martinez. Elle est à gauche !

M. Jean-Pierre Sueur. ... le Conseil économique et social...

M. Jean-Claude Martinez. A gauche aussi !

M. Jean-Pierre Sueur. ... l'Académie des sciences.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, qu'on ne fera pas l'avenir de l'Université, l'avenir des universités, sans ceux qui y travaillent ni contre eux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) On ne le fera pas sans les étudiants, ni contre eux.

Mais, pour que la concertation puisse exister, chacun voit, et vous voyez bien vous-même, qu'il faut d'abord retirer ce mauvais texte.

Mes chers collègues, il est une méthode simple, facile, rapide et efficace pour y parvenir. Elle consiste à voter l'exception d'irrecevabilité que j'ai eu l'honneur de défendre devant vous au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler comment doit se dérouler la discussion d'une exception d'irrecevabilité.

M. Michel Sapin. Le Gouvernement peut retirer un texte à tout moment !

M. le président. Voulez-vous me permettre de présider, monsieur Sapin ?

M. Sueur avait demandé quarante minutes pour la défendre ; il en a pris soixante.

Mme Véronique Neiertz. Ça valait le coup !

M. le président. J'ai été très libéral ...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Non !

M. le président. Comment non ?

Mme Marie-France Lecuir. Libéral parce que M. Sueur vous a intéressé ! (*Sourires.*)

M. le président. Parce que nous avons jusqu'à sept heures et demie ou huit heures pour en finir !

Mais faisons le point. J'ai comme inscrits - et seulement comme inscrits - un orateur contre, M. Arrighi (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*), pour trente minutes ; la commission saisie au fond ; et, pour répondre à la commission, M. Kuster, pour quinze minutes. Or il va sans dire que si M. Arrighi ou M. Kuster dépassent un peu le temps qu'ils ont demandé, je les laisserai parler, tout comme M. Sueur.

La parole est à M. Pascal Arrighi, inscrit contre l'exception d'irrecevabilité.

M. Philippe Bassinet. Rappel au règlement !

M. le président. J'ai déjà donné la parole à M. Arrighi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Pascal Arrighi. Mesdames, messieurs, en moins de vingt ans, quatre lois sur l'enseignement supérieur ont touché à l'Université, à ses structures, à son organisation, sous l'empire de la nécessité et, ce qui était moins indiqué, au gré des changements de majorité. Ma première observation liminaire sera donc de situer le projet de loi qui nous est soumis dans la série des textes qui l'ont précédé.

Il y eut d'abord la loi d'orientation, dite loi Edgar Faure, qui ne méritait ni l'excès d'honneur qui lui valut d'être votée en première lecture par 440 voix, à l'unanimité, ni l'indignité qui lui valut, en cours d'application, une litanie de critiques, de protestations et de refus à la mesure de l'ambiguïté du vote qui l'avait engendrée. Elle eut cependant à l'époque le mérite d'arrêter le chaos et de faire repartir la machine universitaire dans ses fonctions premières qui consistent à faire passer des examens et à permettre aux cours d'être dispensés. Sans être exagérément sévère à l'égard d'un texte aujourd'hui périmé, je dirai, en reprenant un mot de Rivarol, que la loi Edgar Faure a fait du bruit plutôt que du bien ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Quand cette loi fut viciée dans la pratique, par un détournement de procédure concernant la composition des conseils d'université et par des coalitions intersyndicales, lui succéda la loi Sauvage, du nom d'un de nos anciens collègues député de Maine-et-Loire...

M. Louis Mexandeau. Sénateur !

M. Pascal Arrighi. ... dont la célébrité toute relative a été due à la pusillanimité du ministre de l'époque qui n'osa pas prendre à son compte une réforme qu'il jugeait pourtant indispensable.

Puis vint la loi Savary. Ses dispositions sur l'organisation nouvelle des cycles universitaires et sur la création d'un comité d'évaluation dissimulaient mal la pensée principale de ses inspirateurs, qui voulaient essentiellement préserver ou donner aux conseils d'établissement une couleur politique plus conforme à la majorité de l'époque.

M. François Loncle. Mais non !

M. Pascal Arrighi. Maintenant, monsieur le ministre de l'enseignement supérieur, c'est votre tour. Il m'aurait plu, et sans doute à vous davantage qu'à moi, que ce texte de loi prit place dans les annales législatives sous le nom de loi Devaquet...

M. Michel Berson. Oh, non !

M. Pascal Arrighi. ... mais je doute que tous ceux qui liront et appliqueront votre texte incomplet et insuffisamment tourné vers l'extérieur acceptent de le placer au Panthéon de nos lois.

M. Jean-Claude Martinez. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Voilà pourquoi je m'interroge, et ce sera ma deuxième observation liminaire, sur la portée des manifestations d'hier. Des nostalgiques de 1968 ont encouragé et poussé à la grève des étudiants et surtout des jeunes lycéens...

M. François Loncle. Vous n'avez rien compris !

M. Pascal Arrighi. ... aujourd'hui ceux du lycée professionnel agricole de Lamballe - propres à s'enflammer sur des craintes pas toujours fondées ou disposés à critiquer une loi dont ils n'ont pas perçu qu'elle conservait bien des défauts du système actuel plus qu'elle n'innovait.

M. Michel de Rostolan et M. Pierre Descaves. Très bien !

M. Pascal Arrighi. S'opposer à un relèvement des droits d'inscription, alors que la fourchette que vous établissez reste bien en deçà de ce qui est exigé dans les universités étrangères...

M. Louis Mexandeau. Et alors ?

M. Pascal Arrighi. ... et ne touche d'ailleurs pas aux dispenses de droits dont bénéficient les boursiers et - pourquoi ne pas le dire aussi ? - les enfants d'enseignants universitaires (*Applaudissements sur les bancs du Front national [R.N.]*) ; critiquer la délivrance des diplômes alors que vous maintenez, vous l'avez expliqué, leur égalité théorique et leur caractère national ; dénoncer les exigences que peuvent imposer des universités au moment de la première inscription, alors que ces exigences existent déjà dans plusieurs établissements, c'est déclencher et entretenir une colère qui ne concerne pas l'essentiel.

En effet, monsieur le ministre, je démontrerai qu'en vous bornant à replâtrer les textes existants, vous passez à côté de la chance de doter notre pays d'une véritable charte de l'enseignement supérieur, ce que l'Assemblée peut faire et décider si elle le veut. Et voilà pourquoi je combats l'exception d'irrecevabilité.

Selon moi, votre loi aurait pu et aurait dû donner à l'Université ses moyens et ses véritables structures de recherche. Elle aurait dû permettre à toutes les formes d'enseignement public ou libre de se créer et de se développer. Ce sont les deux points que je traiterai successivement dans mon intervention.

D'abord, il faut donner à l'Université ses véritables structures de recherche et l'organiser de telle manière qu'elle rende au pays les services qu'il attend d'elle. Dans le concret, cela suppose des établissements liés étroitement à la recherche mais faisant aussi l'objet d'une évaluation sérieuse et continue. Réfléchissons un instant sur ces deux propositions.

D'abord, le cadre institutionnel qui avait été mis en place ne permettait qu'imparfaitement cette liaison entre Université et recherche. Mais il faut toujours surmonter les oppositions, et les expériences de ces dernières années sont à cet égard éloquentes. Chaque fois que le législateur veut modifier les structures, il provoque, pour des raisons disparates et d'ail-

leurs souvent opposées, des réactions de rejet tous azimuts. On constate alors la timidité - j'allais dire la vèreté, monsieur le ministre - pour ne pas dire la mauvaise conscience du pouvoir central. En face du législateur, les querelles et les disparités sont réactualisées par ce pouvoir que l'on croyait ou que l'on voulait tutélaire. Pourtant, les universités possèdent un potentiel qui mériterait d'être mieux utilisé.

Votre prédécesseur, dans un premier temps de gouvernement socialiste, s'était taillé un vaste royaume, quand il était ministre de l'industrie, en s'annexant la recherche et le C.N.R.S. Il se trouva bien démuni quand, après une pause, il traversa la rue de Grenelle et passa au ministère de l'éducation, mais cette fois sans recherche. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Sans doute le droit à l'incohérence, comme celui de se contredire, fait-il partie des droits imprescriptibles des gouvernants ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mme Paulette Nevoux. Quel verbiage !

M. Pascal Arrighi. Or les 1 300 laboratoires du C.N.R.S., l'Institut Pasteur, le Centre national d'études spatiales, l'Institut national de la recherche agronomique, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale sont légitimement estimés et respectés. Estime et respect qui devraient, dans la mesure où la recherche fondamentale se fait pour l'essentiel dans les locaux de l'Université, nuancer et pondérer les jugements critiques sur cette dernière.

Car il est vrai qu'à côté de quelques universités à forte tradition de recherche, comme Paris-Orsay, Grenoble ou Strasbourg, la majorité des universités ne paraît pas être organisées pour assurer pleinement la recherche. Une telle situation engendre plusieurs inconvénients. D'abord, par le canal du ministère des universités, sont redistribués en ressources, en personnels, en crédits, en équipements, des moyens qui servent à alimenter des organismes extérieurs à l'Université, et le pays ne tire pas partie comme il le faudrait de l'implantation des universités sur le territoire national. Ensuite, l'important potentiel que représentent 42 000 enseignants-chercheurs n'est pas complètement utilisé. Dans ces conditions, on est conduit à se demander s'il ne serait pas plus judicieux d'inciter l'enseignement supérieur à mieux utiliser ce potentiel scientifique.

A cet égard, puis-je me permettre de citer un mot du recteur de Bologne - la plus ancienne des universités d'Europe, plus ancienne encore que notre vénérable Sorbonne - qui, ouvrant, il y a une douzaine d'années, la conférence des universités européennes, nous déclarait : « Une université sans recherche est une université aveugle. »

Mais redonner vie et lustre à notre enseignement supérieur et à ceux qui en sont les serviteurs n'exclut pas, et ce sera ma seconde réflexion, une évaluation des résultats. Entre la collectivité nationale dispensatrice des fonds et les universités utilisatrices, doit s'interposer une commission indépendante dont la mission serait de définir les critères de répartition des moyens entre les établissements et peut-être - et surtout - de surveiller le bon usage des fonds.

Je crois avoir été un des premiers à préconiser l'institution d'un organisme d'évaluation. Il y a dix ans, alors que j'assurais de manière régulière la chronique universitaire dans la *Revue des Deux Mondes*, j'écrivais : « Un hebdomadaire d'information a cru utile d'établir un guide des universités, à l'intention des jeunes bacheliers, en distribuant des étoiles à la façon d'un guide touristique ou gastronomique, d'après les conditions de travail, la situation de la bibliothèque, la qualité des enseignants, le niveau des équipements sportifs, l'accueil de la résidence. » Je poursuivais, c'était en octobre 1976 : « La rénovation des universités suppose que leurs méthodes, leurs projets, leurs résultats soient discutés et classés. »

Tel aurait pu être le rôle du comité national d'évaluation créé par la loi Savary. Mais, en limitant à l'appréciation des résultats la mission de celui-ci, sans lui donner les moyens de tirer au plan financier les conséquences de ses jugements, la loi s'est arrêtée à mi-chemin de la réorganisation nécessaire.

Je ne saurais, pour ma part, retenir la protestation du syndicat autonome, qui ne propose rien de concret et dénature les missions du comité d'évaluation en soutenant qu'il ne faut pas instituer une inspection générale de l'enseignement supérieur. Or nul dans le pays, et surtout dans cette assemblée, ne peut se désintéresser de l'emploi des crédits qui sont votés pour l'enseignement supérieur. Tous ceux qui ont par-

tagé avec moi l'honneur et la charge de président d'université savent, ou ont écrit, qu'il n'y a pas de liberté sans responsabilité et pas de responsabilité sans évaluation.

Sur ce point, messieurs les ministres, votre texte doit être complété. C'est le sens d'un amendement que j'ai déposé et que nous discuterons. Dans une telle évaluation, tout le monde y trouverait son compte : la représentation nationale qui serait assurée de connaître le suivi des crédits qu'elle a votés, mais aussi les bénéficiaires des travaux de recherche et les usagers de ces crédits, professeurs et étudiants.

J'en viens maintenant à la deuxième partie de mon intervention.

Votre texte donne l'impression d'avoir été inspiré et rédigé par des hommes qui craignaient la concurrence et redoutaient l'originalité.

M. Gérard Freulet. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Or, d'une part, cette concurrence à l'intérieur du secteur public est un fait, et elle est stimulante, d'autre part, votre texte a besoin d'être renforcé car il ne s'agit pas de prévoir sur le papier des facultés libres ; il faut leur donner la possibilité réelle de se créer et de se développer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

D'abord, la concurrence doit être reconnue et soutenue à l'intérieur du secteur public. Pour illustrer mon propos, je prendrai deux exemples.

Le premier concerne les universités centrées sur des créneaux originaux - la gestion, les technologies -, qui doivent avoir un caractère dérogatoire.

Le second exemple concerne les professeurs associés. Le progrès d'une société se mesure à l'esprit d'initiative qu'elle encourage. Après le choc de 68, a été créée à Paris-Dauphine une université spécialisée dans la gestion ; à Compiègne, une université axée sur les technologies nouvelles avec un statut dérogatoire. Une sélection à l'entrée, des contrats avec les entreprises, la recherche intégrée à la formation des échanges avec l'étranger, une direction indépendante et vivante ont assuré un plein succès à Compiègne. Aussi les étudiants reçoivent-ils des diplômes d'une valeur incontestable, leur garantissant une priorité absolue pour un premier emploi. Le sectarisme a conduit à taire continuellement le nom du ministre qui a porté cette université sur les fonts baptismaux ; qu'il me soit permis de réparer cet oubli et cette injustice, en rappelant que c'est M. Olivier Guichard qui a été à l'origine de cette université de pointe.

Mes chers collègues, la rénovation des universités passe à la fin par l'émergence de nouveaux établissements qui stimuleront la concurrence, par la liberté réellement donnée aux établissements actuels d'élever leur niveau de compétitivité. Le droit à la différence ne doit pas s'arrêter aux portes de l'université.

Le deuxième exemple d'ouverture sur l'extérieur concerne les professeurs associés.

J'ai de bonnes raisons de savoir que, à cause des habitudes, des pesanteurs administratives, des petites forteresses construites sur la base des droits acquis, il n'a été ni facile ni commode d'imposer et de mettre en place les professeurs associés. En effet, je me souviens comme si c'était hier, qu'il y a trente ans, alors que j'étais collaborateur de Jean Berthouin - un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre de l'éducation nationale, qui, comme vous, provenait du Sénat - je fus appelé à une séance de travail avec Gaston Berger. Ce dernier, qui fut un grand directeur de l'enseignement supérieur, était féru d'idées nouvelles et de prospectives. Il expliqua au ministre, vite conquis par sa démonstration, ce que devaient être des professeurs associés. Le soir même, le texte du décret, rédigé par celui qui vous parle, portait pour les signatures ministérielles. Appliqué de manière limitée, il fut par la suite étendu aux maîtres-assistants, voire aux assistants, ce qui n'était pas dans la pensée de ses promoteurs. Or il faut conserver à cette procédure un caractère de haut niveau.

Dans un livre intitulé *L'université peut mieux faire*, un ancien président de Paris-Dauphine, M. Tezenas de Moncel, a raconté son expérience à cet égard ; il écrit : « Dauphine a accueilli des personnalités aussi différentes que Jacques Delors, Claude Quin, Michel Durafour, André Giraud et, s'il n'avait tenu qu'à moi, Jean-Pierre Chevènement, que ses amis politiques n'étaient pas les plus pressés de voir venir au moment de sa brève disgrâce. Située au plus haut niveau,

cette série multicolore s'est aisément imposée, car mettre nos étudiants au contact d'hommes de cette expérience ne pouvait qu'être positif pour leur formation.»

J'ajoute que les fonctions de professeur associé, surtout quand elles sont dévolues à des étrangers, ne peuvent certes pas ouvrir droit à des fonctions administratives qui s'étendent aux pouvoirs de police et de maintien de l'ordre. Il faut législativement consacrer un avis du Conseil d'Etat, dont la rédaction m'est bien connue puisque j'en avais été, à l'époque, l'auteur.

Enfin, si l'on veut donner tout leur sens à ces nominations, il faut les réserver à ceux qui peuvent prétendre au rang professoral. Et, pour assurer les possibilités de renouvellement, les missions d'enseignement doivent avoir une durée limitée.

Voilà résumé l'essentiel des dispositions d'un autre amendement que j'ai déposé. Il a pour objet de compléter, de préciser et peut-être aussi de donner plus d'éclat à ce que vous avez prévu dans votre projet de loi.

Avant de terminer, j'ajoute que votre texte doit être remanié et amendé pour faire vraiment place à l'enseignement libre.

De nombreux députés du groupe socialiste. Il est retiré !

M. Pascal Arrighi. Pas du tout ! Et nous sommes ici pour établir un texte sur l'enseignement supérieur !

Mme Martine Frachon. Il ne faut pas se faire d'illusion !

M. Pascal Arrighi. Vous avez accepté, messieurs les ministres, à la fin de votre projet de loi, un article additionnel de rédaction sénatoriale qui, s'il n'est pas complet, risque de demeurer sans réelle portée.

Votre texte initial, comme l'était la loi de 1968, est très laconique sur l'enseignement supérieur libre. J'ai relu les débats parlementaires sur la loi d'orientation du président Edgar Faure. Au cours de la séance du 8 octobre 1968, M. Alain Peyrefitte, alors président de la commission des affaires culturelles, déclarait, et il aurait pu tenir aujourd'hui les mêmes propos : « Le texte ne fait aucune allusion aux établissements universitaires privés. En France, la notion d'enseignement privé est obscurcie par de vieilles querelles du fait qu'il s'agit, la plupart du temps, d'enseignement confessionnel. Dans l'enseignement supérieur et dans la recherche, cette confusion doit être évitée.

« La majorité de la commission souhaite que l'Etat organise le développement d'établissements privés, car ils sont souvent synonymes d'initiative, de dynamisme et d'audace. » Je préfère, quant à moi, l'expression « enseignement libre » qui dépasse et transcende ce qui subsiste en France d'enseignement confessionnel.

« Il faut créer, en France », disait Renan, « cinq à six universités indépendantes les unes des autres, indépendantes du clergé. » Ce vœu, formulé après le désastre de 1870, dans *La Réforme intellectuelle et morale*, a été partiellement entendu et a donné naissance à l'Ecole libre des sciences politiques de la rue Saint-Guillaume. Et ce vœu est repris périodiquement, sinon dans sa forme du moins dans son esprit.

M. Alain Touraine, par exemple, a suggéré que soient créées, sur le modèle de celles de Bruxelles ou de Louvain, des universités libres ayant la maîtrise de leur recrutement, de leur gestion, de leur politique scientifique.

Grâce à l'amendement du sénateur Sérémy et du vote du Sénat, que je rappelais il y a un instant, vous paraissez incorporer dans votre projet de loi des facultés libres. Mais votre texte devrait avoir une ambition plus haute. Dès lors qu'il concerne l'ensemble de l'enseignement supérieur, il devrait porter à la fois sur l'enseignement public et sur l'enseignement libre ; des amendements rédactionnels seront inévitables.

Il ne s'agit pas d'une question de pure forme ; il s'agit d'une vraie question de fond qui a trait à la collation des grades.

L'article 29 de votre texte est insuffisant. Il reprend la pratique des conventions et du recours au recteur chancelier en l'absence de partenaires à ces conventions. Mais vous codifiez une pratique difficile à mettre en œuvre et qui s'est révélée dans les faits détestable. Paul Valéry disait qu'une convention représentait un accord entre des arrière-pensées. Dans ce domaine, les conventions entre les facultés libres et les établissements d'Etat se sont révélées d'autant plus faibles

et inapplicables que les arrière-pensées étaient plus fortes et intraitables. Vous ne ferez une place réelle à l'enseignement libre que si vous lui permettez de délivrer non seulement des diplômes propres mais des diplômes nationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Il ne faut pas reconnaître l'enseignement supérieur libre à la sauvette ou en catimini, puis l'asphyxier ; il faut lui donner la possibilité de vivre matériellement, moralement et institutionnellement.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Pascal Arrighi. Dans le cadre limité de cette intervention, je ne fais qu'évoquer les formules du chèque-étudiant qui, comme celle du chèque scolaire, sont abandonnées malgré les promesses oubliées de la majorité et qui s'imposent un jour.

Mais, sous le contrôle des commissions nationales, et dans le cadre des procédures prévues à votre projet de loi, les facultés libres doivent être habilitées à délivrer des diplômes nationaux. Pour reprendre une de vos expressions, monsieur le ministre de l'éducation nationale, que vous avez utilisé à propos de l'enseignement scolaire, il ne doit y avoir dans l'enseignement supérieur « ni brimade ni favoritisme ». Il y a mieux à faire à l'université que de se donner des vertiges juridiques ou idéologiques, que d'opposer l'enseignement supérieur public à l'enseignement libre en ressuscitant des querelles que ceux qui, comme moi, sont arrivés à l'âge d'homme en sortant des combats de la Résistance et de la Libération avaient considérées d'un autre âge et croyaient définitivement enterrées.

Mais qu'il s'agisse de l'enseignement public ou de l'enseignement libre, il y a lieu, monsieur le ministre de l'éducation nationale, de saluer l'amendement que vous avez inspiré et qui vient d'être voté au Sénat, lors de l'adoption de la première partie de la loi de finances. Il sera accepté, je l'espère, par l'Assemblée lors de la deuxième lecture du budget.

M. Louis Mexandeau. Non, puisque le texte va être retiré !

M. Pascal Arrighi. Dès 1987, les entreprises seront autorisées (« Retiré ! Retiré ! ») sur les bancs du groupe socialiste...

Mme Paulette Navoux et M. Louis Mexandeau. La radio vient d'annoncer qu'il va être retiré !

M. Pascal Arrighi. Monsieur l'ancien ministre des télécommunications, des interruptions n'ont jamais constitué une argumentation. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Lonclé. Vous n'êtes plus d'actualité ! Laissez au Gouvernement le courage de ses actes !

M. le président. Allons, messieurs, écoutez l'orateur ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

(*A cet instant, M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur, pénètre dans la salle des séances.*)

M. François Lonclé. Voilà pour les étudiants !

M. Pascal Arrighi. Je vois toujours avec beaucoup de plaisir M. le ministre de l'intérieur...

M. Louis Mexandeau. M. le recteur fait son entrée !

M. le président. Messieurs, écoutez l'orateur, je vous prie !

M. Jean-Claude Casseing. Pasqua « s'occupe » des universités !

M. François Lonclé. C'est la pagaille ! Le Gouvernement crée la pagaille !

M. le président. Mesdames, messieurs du groupe socialiste, votre orateur a été écouté dans un grand silence.

M. Michel Sapin. C'est toute la différence !

M. le président. Je vous prie d'en faire autant maintenant ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Descaves. La politesse, ils ne connaissent pas !

M. Pascal Arrighi. Il y a vraiment quelque chose d'inimaginable dans votre attitude : c'est votre sectarisme chaque fois qu'on parle d'enseignement libre ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.] - Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Le texte est retiré !

M. Pascal Arrighi. Dès 1987, les entreprises seront autorisées, disais-je, à déduire 2 p. 1000 de leur chiffre d'affaires s'ils sont versés à des établissements publics ou libres ; c'est moins que le 1 p. 100 du chiffre d'affaires que E.D.F. verse à ses œuvres sociales, ...

De nombreux députés du groupe socialiste. Retiré ! Retiré !

M. Pascal Arrighi. ...mais ce serait assez important...

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez-le !

M. le président. Voyons, l'orateur n'est pas en mesure de retirer ou pas le texte ! Poursuivez, monsieur Arrighi.

M. Pascal Arrighi. Monsieur le président, c'est ce que j'allais dire !

M. François Loncle. Mais on vient de l'annoncer à la radio !

M. Michel Sapin. MM. Méhaignerie, Pasqua et d'autres sont présents ! Nous avons tout le Gouvernement !

M. le président. Messieurs, je vous en prie ! Vous avez pu parler tout à loisir. Maintenant écoutez ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Paulette Nevoux. Mais ce n'est pas à l'orateur que nous nous adressons !

M. Pascal Arrighi. Madame, vous qui vous distinguez par des accents de pétroleuse, je n'ai pas interrompu votre porte-parole ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)* Le pays sera juge de l'obstruction et de l'opposition que vous faites à l'enseignement supérieur libre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

M. Michel Sapin. Adressez-vous au Gouvernement !

M. le président. Poursuivez, monsieur Arrighi. !

M. Pascal Arrighi. Nous devrions nous réjouir car le temps est révolu où les murs de nos universités étaient barbouillés par des inscriptions d'une débilite certaine, comme celle de vos interruptions, *(Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])* qui demandaient de mettre les patrons hors des faces !

M. Jean-Claude Cassaing. Demandez au Gouvernement de retirer son texte !

M. François Loncle. Le Gouvernement est dans la pagaille !

M. Pascal Arrighi. Quelques attardés de 1968 continuent de croire que les mythes de cette époque ont quelque consistance. On ne peut s'en remettre à des mesures juridiques ou administratives...

M. Jean Proveux. Ça c'est vrai !

M. Pascal Arrighi. ...à des défenses catégorielles, à des références idéologiques pour rénover l'université.

Elle a fait peur en 1968 et on a cru qu'il suffisait d'une loi, même votée sans opposition, pour lui redonner vie.

Puis l'université a été négligée. Elle s'est alors engourdie dans son formalisme, dans sa multitude de conseils, dans sa polysynodie et ses coalitions syndicales. Elle a alors rebuté talents et ambitions.

Les concepts d'autonomie, de participation et de pluridisciplinarité, qui primaient en 1968, se sont affadés à l'épreuve des faits. En effet, ils n'apportaient que des réponses institutionnelles aux problèmes de notre temps sans pouvoir les résoudre, ces problèmes qui s'appellent l'adaptation de notre enseignement à la modernité, la place des jeunes dans la société de cette fin de millénaire.

Sur divers bancs de cette assemblée, nous sommes sans aucun doute plusieurs à vouloir témoigner contre l'abandon et la désignation. Nous sommes nombreux à penser - j'en suis sûr - ...

M. Louis Mexandeau. Qu'il faut retirer le texte !

M. Pascal Arrighi. ... que l'université peut contribuer à rendre les hommes dignes de la liberté, à en faire des citoyens ni conformistes ni rebelles, mais critiques et responsables.

Un enseignement supérieur moderne, pluraliste et compétitif est possible en France : il suffit d'y croire et de s'en donner les moyens.

M. Claude Bartolone. Et de retirer le texte !

M. Pascal Arrighi. C'est pourquoi vous vous devez...

Plusieurs députés du groupe socialiste. De retirer le texte !

M. Pascal Arrighi. ... de repousser la motion d'irrecevabilité et de débattre de ce texte.

Plusieurs députés du groupe socialiste. De le retirer !

M. Pascal Arrighi. Victor Hugo disait que la politique est l'art de savoir ce que l'on peut mettre d'avenir dans le présent.

M. Jean Proveux. Il ne faut pas revenir au passé, monsieur Arrighi !

M. Pascal Arrighi. Si l'on veut qu'une loi soit acceptée et appliquée, elle doit traduire le présent et préparer l'avenir.

Votre texte incomplet, monsieur le ministre, il faudra, à l'évidence...

M. Claude Bartolone et M. François Loncle. Le retirer !

M. Pascal Arrighi. ... l'examiner, l'amender et le compléter pour en faire ce que le pays attend. *(Applaudissements sur les bancs du groupe front national [R.N.])*

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez ! Retirez !

M. Bruno Mégret. Ils se croient à une manif !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Couanau, rapporteur. Dans sa séance du 19 novembre, la commission a examiné le projet et a entendu les arguments de l'orateur de l'opposition pour défendre l'exception d'irrecevabilité. Bien qu'il ait assorti en séance publique son argumentation d'un très, très long développement politique...

M. Michel Berson. Et très intéressant !

M. René Couanau, rapporteur. ... il n'a apporté aucun élément supplémentaire. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Sapin. Il en a apporté cinq ! Vous n'avez pas écouté !

M. François Loncle. Il est sourd et aveugle !

M. René Couanau, rapporteur. Sur les cinq arguments utilisés par M. Sueur en commission, vous trouverez facilement la réponse de la commission - qui sera la même puisque les arguments sont les mêmes - aux pages 62, 63 et 64 du rapport écrit.

Pour ces raisons, monsieur le président, la commission confirme son avis de rejet de l'exception d'irrecevabilité. *(« Retiré ! Retiré ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Berson. Propos indignes d'un rapporteur !

M. le président. Pour répondre à la commission, la parole est à M. Gérard Kuster.

M. Joseph Franceschi. Il n'est pas inscrit !

M. Gérard Kuster. Merci, monsieur le président, de me permettre de répondre à la commission.

Je puis ainsi d'abord m'élever à cette tribune contre la mise en cause qui a été faite des députés de la majorité, et dire, après un rapporteur du groupe U.D.F., que le groupe du R.P.R. soutient l'action et les propositions de M. le ministre Devaquet. *(Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Paulette Nevoux. Il n'y a personne du groupe du R.P.R. !

M. Joseph Franceschi. Regardez qui le soutient ! Ils ne sont pas là !

M. Michel Sapin. Vous êtes seul !

M. Gérard Kuster. La constitutionnalité... (*Mêmes mouvements.*)

M. le président. Mes chers collègues, cette intolérance est infantile ! Je vous en prie, cessez et écoutez l'orateur ! (*Bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kasperelt. Il est désagréable de côtoyer des gens sans éducation !

M. Michel Sapin. Le meilleur moyen de soutenir le ministre, c'est d'être présent !

M. Gérard Kuster. Mes chers collègues, j'ai écouté vos orateurs avec courtoisie. Ne jouez pas les baba-cool soixante-huitards. J'ai aussi connu mai 68. Évoluez un peu ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Hier, il faut savoir qu'il s'est passé quelque chose en France, et je voudrais vous en parler. (*Mêmes mouvements.*)

Hier, il y avait plusieurs dizaines de milliers de jeunes lycéens et étudiants dans la rue...

M. Roland Carraz. Ils étaient 500 000 !

M. Gérard Kuster. Ne transformez pas cette assemblée en poulailler ! Il y a bien aujourd'hui une urgence pour la pensée : se faire entendre et se faire comprendre.

M. Michel Sapin. Ne jouez pas au petit coq, cela ne servira à rien !

M. Gérard Kuster. C'est dans cet esprit que je souhaite, monsieur le rapporteur, en répondant à la commission, aborder ici deux points.

Le premier consiste à demander à l'opposition...

M. Jean-Hugues Colonna. La majorité n'ose même pas être présente !

M. Gérard Kuster. ... pourquoi elle entraîne la jeunesse à monter dans un train qui ne conduit nulle part.

M. Alain Griotteray. Comme à Charléty !

M. Gérard Kuster. Le second consiste à dire pourquoi il faut apporter un soutien, en refusant l'irrecevabilité notamment, au projet de loi qui nous est soumis.

Pourquoi donc, mes chers collègues, laissez-vous dire n'importe quoi ? Pourquoi érigez-vous votre faux silence en principe politique ?

M. Jean Provoux. Parce que vous dites n'importe quoi !

M. Gérard Kuster. Car, enfin, qui a déplaçonné les droits d'inscription universitaires si ce n'est le Gouvernement de M. Mauroy ?

Et vous dites aujourd'hui défendre les intérêts des étudiants ! (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Jean-Claude Cassaing. De quel droit parlez-vous ?

M. Gérard Kuster. Qui a décidé la suppression de la subvention de l'Etat à la sécurité sociale étudiante, si ce n'est le gouvernement de M. Fabius ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Retirez le texte !

M. Gérard Kuster. Et vous dites aujourd'hui défendre les intérêts des étudiants ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Qui a créé des formations élitistes, les magistères, avec des droits d'inscription trois à quatre fois plus élevés que ceux que vous critiquez dans le projet de loi (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*), si ce n'est le ministre de l'éducation du dernier Gouvernement socialiste ? (*Mêmes mouvements.*) Et vous avez le toupet de prétendre défendre les intérêts des étudiants ! (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Qui a augmenté les droits d'inscription de 32 p. 100, si ce n'est ce même ministre du gouvernement socialiste ? (*Interjections sur les bancs du groupe socialiste. - Bruit.*)

De nombreux députés du groupe socialiste. Il n'est pas inscrit ! Il n'a pas droit à la parole !

M. Gérard Kuster. Ce que je dis ne vous fait pas plaisir, et je vous comprends ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous n'êtes pas inscrit !

M. Michel Sapin. C'est un détournement de procédure !

M. Gérard Kuster. Enfin, mes chers collègues, comment avez-vous pu caricaturer à ce point le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui ?

Mme Véronique Neiertz. Vous n'avez pas droit à la parole !

M. Michel Sapin. On n'a jamais vu ça !

M. Gérard Kuster. J'ai écouté l'orateur socialiste. Il est pour le moins surprenant... (*Bruit prolongé sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Hugues Colonna. Provocateur !

M. Jean-Claude Cassaing. Il n'est pas inscrit !

Mme Paulette Navoux. Ils ne veulent pas de vous, les étudiants !

M. Michel Sapin. C'est un détournement du règlement !

M. Gérard Kuster. Si vous me laissez poursuivre, j'en arriverai au fond du débat...

M. Michel Sapin. On n'a jamais vu ça, c'est un détournement de procédure !

Mme Paulette Navoux. Allez-vous en !

M. Gabriel Kasperelt. Regardez la pétroleuse !

Mme Paulette Navoux. Vous êtes un ringard, monsieur Kasperelt !

M. le président. Mes chers collègues, M. Kuster a la parole en application du troisième alinéa de l'article 56 du règlement qui me permet d'autoriser un orateur à répondre à la commission. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. C'est un détournement du règlement ! On n'a jamais vu ça !

M. le président. Je vous demande de respecter sa parole !

Mme Véronique Neiertz. C'est arbitraire !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est une interprétation !

M. Gérard Kuster. Je réponds à la commission.

Mme Paulette Navoux. Ils sont où vos amis ?

M. Gérard Kuster. Je dis qu'il est pour le moins surprenant qu'en ce qui concerne le droit d'inscription, la garantie du baccalauréat pour entrer à l'Université, le maintien des diplômes nationaux, aucune voix ne se soit élevée parmi l'opposition pour affirmer que si on pouvait à la limite se tromper en parlant, on ne pouvait se tromper en lisant. Et c'est à se demander même, en écoutant l'orateur socialiste, si l'opposition a pris le temps de lire le texte qui lui est soumis.

Les garanties d'accueil des étudiants, pour prendre cet exemple particulièrement important pour leur avenir, sont tout à fait claires.

Dois-je rappeler que le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui en ont obtenu l'équivalence ou la dispense ? Il s'agit là tout d'abord d'un droit individuel pour les étudiants, mais ensuite d'une nécessité pour le pays. La France a besoin d'un nombre croissant d'étudiants motivés...

Mme Paulette Navoux. Verbiage !

M. Gérard Kuster. ... formés de façon à pouvoir remplir non seulement le premier emploi auquel ils seront destinés, mais aussi à affronter les changements d'activités auxquels ils seront confrontés au cours de leur vie professionnelle.

Mme Paulette Navoux. Vous les avez entendus dans la rue ?

M. Gérard Kuster. D'autres dispositions pourraient être relevées, mes chers collègues, qui font l'objet de votre incompréhension volontaire.

Mme Véronique Neiertz et M. Joseph Franceschi. Répondez à la commission, pas à nous !

M. Gérard Kuster. Vous critiquez les futurs diplômés d'université, mais un de vos collègues socialistes (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

Ecoutez au moins ce que disent vos collègues socialistes !

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

M. Michel Sapin. La commission, c'est en bas de l'hémicycle ! Adressez vous à elle !

M. Gérard Kuster. L'un de vos collègues socialistes, disais-je, expliquait au Sénat : « Les universités proposent déjà des diplômes d'université et assurent des formations originales dans de très nombreux cas ». (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Et je dis à la commission que l'on ne peut pas nous reprocher d'allier le droit au fait !

M. Michel Sapin. La commission siège en bas de l'hémicycle, ne nous regardez pas ! (*En bas ! En bas ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Joseph Franceschi. Ne regardez pas les socialistes !

M. Gérard Kuster. Vous critiquez les accréditations ? Mais ce même collègue socialiste affirmait au Sénat : « L'accréditation existe déjà puisque nombre de diplômés d'université peuvent être transformés au bout d'un certain temps en diplômés nationaux ! »

De nombreux députés du groupe socialiste. Répondez à la commission !

M. Jean-Claude Cassaing. C'est une mascarade ! Vous ne répondez pas à la commission !

M. Gérard Kuster. Je dis donc à la commission : pourquoi nous reproche-t-on d'allier le droit au fait ?

Vous vous érigez contre l'apport d'argent privé.

M. Jean-Claude Cassaing. Vous ne répondez pas à la commission !

M. Michel Sapin. Ne nous regardez pas ! La commission, c'est en bas !

M. Gérard Kuster. Mais votre collègue au Sénat déclarait qu'il y a déjà une large gamme de financements. (*Commission ! Commission ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Proveux. Pourquoi s'adresse-t-il à nous ?

M. Gérard Kuster. Je vous précise que ces propos sont de M. Guy Penne, conseiller particulier de M. le Président de la République...

M. Michel Sapin. La commission ne vous écoute même pas, elle vous tourne le dos !

M. Gérard Kuster. ... au carrefour du développement de sa carrière sénatoriale. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mes chers collègues, pourquoi vous nourrissez-vous dans cet hémicycle d'affirmations péremptives ? Pourquoi êtes-vous à ce point les thuriféraires de la contre-vérité ? (*Mêmes mouvements.*)

Veillez à prendre conscience que la jeunesse est trop sérieuse pour vous croire longtemps encore !

Mme Paulette Nevoux. C'est de vous qu'ils ne veulent pas !

De nombreux députés du groupe socialiste. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. Je rappelle donc à la commission que j'ai ainsi entendu, il y a quelques jours, les propos tenus devant l'ensemble des notables socialistes par le secrétaire général d'une association d'enseignants socialo-syndicale. (*Commission ! Commission ! sur les bancs du groupe socialiste. - Claquements de pupitres.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Est-il membre de la commission ?

M. Gérard Kuster. Ce personnage comparait la politique du Gouvernement aux heures noires de Vichy. J'ai aussi entendu - il est présent et il m'entendra si vous me laissez parler - sur une chaîne de télévision...

M. Michel Sapin. Il n'est pas membre de la commission !

M. Gérard Kuster. ...il y a quelques jours, et je tiens à le dire à la commission, le ministre de l'éducation nationale du précédent gouvernement déclarer : « Le projet Devaquet, c'est Vichy ! »

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais c'est faux ! Vous racontez n'importe quoi !

M. Gérard Kuster. Passe encore pour un dirigeant syndical pour le moins excité, mais pour un ancien ministre de l'éducation nationale de la République quel manque de dignité ! Quelle démagogie ! Quelle bassesse surtout. Et aussi quelle erreur ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Commission ! Commission ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ce sont des chacals !

M. le président. Messieurs !

M. Gérard Kuster. Quelle erreur, car la commission sait bien que ce type de déclaration est précisément ce que rejette le plus la jeunesse dans le monde politique. Avez-vous déjà oublié que gouverner est une chose sérieuse ? (*Mêmes mouvements.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

M. Michel Sapin. Adressez-vous donc à la commission !

M. Gérard Kuster. Auriez-vous déjà régressé parce que votre parti est régressif ? (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Utiliser la jeunesse comme vous le faites - et cela vous ennuie que l'on parle de la jeunesse - risque de vous coûter cher...

Mme Paulette Nevoux. Elle ne veut pas de vous !

M. Gérard Kuster. ...car elle vous jugera !

M. Michel Sapin. C'est à la commission que vous dites cela ?

M. Gérard Kuster. A la limite cela m'attriste ! Mais risquer, par votre faute, de faire perdre à la jeunesse une chance de maîtriser son avenir, cela m'afflige !

M. Bernard Debré. Elle ne se laissera pas manipuler par ces imbéciles !

M. François Loncla. Monory démission !

M. Michel Sapin. Monsieur le président, croyez-vous vraiment qu'il réponde à la commission ?

Mme Paulette Nevoux. Mais sortez donc le nez de vos papiers et allez dans la rue !

M. Bernard Debré. Et vous, sortez de votre idéologie !

M. Gérard Kuster. Je tenais à dire à M. le rapporteur que l'inquiétude des jeunes bacheliers et lycéens prend en effet une double forme. Il y a d'abord une certaine anxiété devant l'avenir professionnel, et elle est tout à fait compréhensible, car les étudiants savent bien que, dans le monde actuel, et quelle que soit leur opiniâtreté, leur acharnement, l'avenir n'est plus garanti automatiquement, ni en France ni ailleurs.

Vous êtes-vous demandé à quoi pensaient les jeunes ?

Mme Paulette Nevoux. On vous a donné un mauvais papier à lire !

M. Gérard Kuster. Il est toujours meilleur que vos interventions, ma chère collègue. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

S'est-on demandé à quoi pensaient les jeunes ? (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ecoutez ce que disent les jeunes ! Cela ne vous intéresse pas ? (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. Un récent sondage sur les aspirations des jeunes de treize à dix-sept ans nous donne une réponse qu'en tant que responsables politiques vous ne pouvez ignorer.

De nombreux députés du groupe socialiste. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. Vous n'avez pas le droit de protester quand on dit cela !

M. Jean-Claude Cassaing. Godillot !

M. Gérard Kuster. Il faut que vous sachiez que 61 p. 100 des jeunes rêvent de créer une entreprise. Voilà à quoi ils pensent ! Voilà le chiffre qu'il faut lancer à ceux qui cherchent comme vous à inquiéter la jeunesse, à lui mentir (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)...

M. Jean-Claude Cassaing. Paltoquet !

M. Gérard Kuster. ... dans un intérêt partisan et politique (*Huées sur les bancs du groupe socialiste*) et à faire croire à l'opinion que les étudiants ne pensent qu'à manifester contre le Gouvernement ou contre un projet qui va dans le sens de leur intérêt. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

Les jeunes travaillent, ils se donnent du mal. Ils méritent mieux que votre cacophonie ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce n'est pas leur rendre service que de les décourager dans un but électoraliste.

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. Vous servir de la jeunesse, pour vous servir, mesdames et messieurs de l'opposition - et je vois que la vérité vous blesse - vous perdrez et la jeunesse et votre avenir ! (*Huées sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Car ne l'oubliez pas, la loi Savary votée en 1983 s'est attiré ces mots cinglants du professeur Schwartz - nommé pourtant par le président Mitterrand qui ne peut être taxé de droitisme 1986...

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

De nombreux députés du groupe socialiste. Oui, à la commission !

M. Gérard Kuster. M. Schwartz a déclaré : « La loi Savary est rétrograde ; elle a pour conséquence le nivellement démagogique par le bas. »

M. Jean-Claude Cassaing. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. N'oubliez pas non plus - et le rapporteur du Conseil économique et social l'a dit tout à l'heure (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) - que la plupart des universités sont hors la loi.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Répondez à la commission !

M. Gérard Kuster. Les conseils actuels ne sont pas conformes aux dispositions de la loi de 1983.

Je dirai donc à la commission et à l'ensemble de cette assemblée...

M. Jean-Claude Cassaing. Allez à la conclusion !

M. Gérard Kuster. ... qu'en définitive ce n'est pas nous qui sommes la cause de cette réforme ; c'est votre réforme, messieurs, qui nous a contraints de proposer la nôtre ! (*Huées sur les bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Provocateur !

M. Gérard Kuster. Mes chers collègues, je tiens à dire à la commission que ce projet de loi permet de rédiger un nouvel acte de naissance (*Retirez-le ! Retirez-le ! sur les bancs du groupe socialiste*) pour des universités dynamiques, compétitives et ouvertes à tous. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*) C'est visiblement ce que n'a pas souhaité, ce que n'a jamais souhaité et ce que ne souhaite pas le parti socialiste. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.* - *Huées sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Je demande la parole, monsieur le président, car j'ai été mis en cause.

M. le président. Il n'y a pas d'autre orateur sur l'exception d'irrecevabilité. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. C'est inadmissible ! On ne peut pas laisser dire n'importe quoi au sein de cette assemblée !

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Joxe.

M. Philippe Bassinet. Rappel au règlement !

M. le président. Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 574 |
| Nombre de suffrages exprimés | 574 |
| Majorité absolue | 288 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 249 |
| Contre | 325 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. (*Retirez ! Retirez ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Renoncez à cette forme d'obstruction, mes chers collègues.

Vous avez la parole, monsieur le président de la commission. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Bassinet. J'ai demandé la parole pour un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Sueur. Rappel au règlement ! Nous l'avions demandé avant le vote !

Mme Paulette Nevoux. Cela fait plusieurs fois que nous demandons la parole !

M. le président. M. le président de la commission a la parole. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Vous nous interdisez de parler !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est scandaleux !

M. Joseph Franceschi. Renvoi en commission !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je dois dire qu'il est plus facile de parler avec les lycéens du Puy qu'avec nos collègues du groupe socialiste. (*Très vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle et M. Michel Sapin. On ne respecte pas le règlement !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Ceux-ci auraient des leçons de courtoisie à recevoir ! (*Mêmes mouvements.*)

Monsieur le président, messieurs les ministres, je tiens à rappeler les conditions dans lesquelles s'est engagé l'examen de ce projet de loi.

M. François Loncle. Détestables !

M. Joseph Franceschi. Déplorables !

M. Jean-Claude Cassaing. Scandaleuses.

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il est d'autant plus facile à certains de crier au scandale qu'ils n'étaient pas là !

Les 19 et 20 novembre, après les auditions auxquelles a procédé le rapporteur et après avoir entendu les présidents d'université, nous avons donc fait un travail, dont, mes chers collègues socialistes, je vous accorde aussi le bénéfice, car nous avons ensemble examiné 270 amendements qui étaient présentés par tous les groupes de cette assemblée. Soixante ont été adoptés...

Un député du groupe socialiste. Pas forcément les meilleurs !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... dont six du groupe socialiste.

M. Jean Proveux. Ce n'est pas beaucoup !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Les amendements adoptés répondent à des questions qui ne sont pas absentes des préoccupations qui s'expriment actuellement.

M. Joseph Franceschi et M. Jean-Claude Cassaing. A juste titre !

M. François Loncle. C'est une chance !

M. Jean-Hugues Colonna. C'est loin d'être suffisant !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur Franceschi, vous m'avez jusqu'ici habitué au dialogue. Nous n'allons pas, ce soir, déroger à cette règle. Chaque fois que vous parlerez, je m'interromprai, mais je vous demande de m'écouter.

A l'initiative du rapporteur, nous avons repoussé l'orientation sélective après le D.E.U.G., après la licence. Voilà une chose positive.

M. Jean Proveux. Et les négatives ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous avons eu, en commission, un débat fructueux (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste*) et, suivi en cela par le rapporteur et la commission, j'ai tenu à équilibrer les responsabilités confiées respectivement aux présidents et aux maîtres de conférences, dans un amendement qui permet, par dérogation, d'accorder aux maîtres de conférences certaines responsabilités.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas suffisant !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous avons également renforcé l'idée de procéder à des expériences sur le plan universitaire. Bref, nous avons fait un travail.

Et puis, notre jeunesse, sans le vouloir, a réveillé en sur-saut une opposition socialiste qui, pourtant, ne semble pas avoir grand-chose à faire de ses problèmes. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carraz. N'importe quoi ! C'est scandaleux !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Elle vous a stimulés, mes chers collègues !

M. Jean-Claude Cassaing. Retirez le texte !

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez ! Retirez !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Le résultat est là : plus de 1 000 amendements. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Kuster. Obstruction !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je vais vous en lire quelques-uns.

M. Louis Mexandeau. Non ! Ce n'est pas la peine !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais si !

M. Jean-Hugues Colonna. Et les 2 000 amendements de la loi Savary, vous les avez oubliés ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mes chers collègues, j'ai la parole et vous n'arriverez pas à me priver du droit de m'exprimer.

Je lis :

« Le présent article ne s'applique pas à l'académie d'Aix-Marseille. »

« Le présent article ne s'applique pas à l'académie d'Amiens. »

M. François Loncle. C'est très bien !

M. Jacques Barrot, président de la commission. « Le présent article ne s'applique pas à l'académie d'Antilles-Guyane. » (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Debré. De tels amendements sont scandaleux !

M. Jean-Hugues Colonna. Et les cocotiers de M. Toubon ?

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous connaissons bien ces méthodes (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. On ne veut pas de ce texte !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... mais la commission ne se dérobera pas à son travail ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous vous déroberiez, vous ? Non ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

A l'inquiétude des jeunes, nous n'avons pas le droit de répondre par un débat politique (*Mêmes mouvements*), fait d'obstruction et de querelles de procédure ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Messieurs les ministres, compte tenu des amendements de dernière heure et des manœuvres de retardement, la commission aura besoin de plus de temps. (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Vous ne trompez personne !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Mais ces préoccupations parlementaires s'accompagnent d'un autre souci.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Dérobade !

M. André Billardon. Je demande la parole !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur Billardon, vous me répondrez tout à l'heure si M. le président vous y autorise !

Il est inadmissible que le groupe socialiste donne, ce soir, dans la contestation et refuse le débat parlementaire. (*Très vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je continue quoi qu'il en soit !

Nous ne pouvons pas ignorer la crainte, la peur d'une jeunesse...

M. François Loncle. Votre discours est lamentable !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... qui est confrontée aux incertitudes actuelles.

Mme Paulette Nevoux. Navrant !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Nous ne pouvons y répondre par des affrontements par trop politiques (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est la dérobade !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... où les querelles de procédure obscurciraient le débat et dénatureraient le dialogue.

M. François Loncle. Tartuffe !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Une bataille parlementaire engagée dans un climat d'excessif affrontement...

M. André Billardon. L'affrontement, c'est vous !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... accroîtra le sentiment d'un décalage entre la jeunesse et la classe politique. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Voilà pourquoi j'en appelle au souci de dialogue. Et je suis convaincu que les jeunes, ce soir, ne me donneront pas tort. (*Vives interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Monsieur Barrot, vous êtes le plus mal placé pour parler ainsi !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Monsieur le président, ne pourriez-vous inviter l'Assemblée au calme et à la sagesse ?

M. le président. Ce ne sera ni la première fois, ni, je le crains, la dernière !

Mes chers collègues, écoutons M. le président de la commission !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Certaines intentions...

M. Joseph Franceschi. Le groupe socialiste vous a fait reculer !

Mme Paulette Nevoux. Vos explications n'en sont pas !

M. François Loncle. C'est une mascarade !

M. Louis Mexandeau. Qu'on lise l'acte de capitulation !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Certaines intentions, dis-je, ont été caricaturées. On pourrait les développer.

M. le président. Non ! Ce n'est pas la peine !

M. Jacques Barrot, président de la commission. On ne peut faire croire que le *statu quo* soit la panacée.

M. Roland Carraz. Retirez le texte !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Et ceux qui s'inquiètent doivent savoir que nous partageons leurs préoccupations. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe Front national (R.N.). Vous vous couchez !

M. Claude Bartolone. Ce n'est plus un retrait, c'est une déroute !

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez ! Retirez !

M. Jacques Barrot, président de la commission. On ne me dira pas que les jeunes s'accrochent au *statu quo*, de la sélection par l'échec, la plus rude parce que la plus sournoise.

M. André Billardon. Vous êtes le plus mal placé pour parler d'affrontement à propos de l'école ! Le plus mal placé !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Il faut que les intentions soient clairement expliquées.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah oui !

M. Jean-Claude Cassaing. Retirez le texte !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Je le dis au Gouvernement : nous pouvons sans doute, avec un débat plus approfondi et plus serein, dissiper un certain nombre de malentendus.

M. Louis Mexandeau. Lisez l'acte de capitulation !

M. Jacques Barrot, président de la commission. L'ordre du jour, messieurs les ministres, est certes l'affaire du Gouvernement...

M. Joseph Franceschi. Les jeunes vous ont fait reculer !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... mais je me fais l'écho du souhait d'une majorité de commissaires (*Non ! Non ! et protestations sur les bancs du groupe socialiste*) en demandant que soit laissé au Parlement un temps supplémentaire. (*Hou ! Hou ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Le Gouvernement est lâche !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cela nous permettrait d'achever le travail accru que nous impose l'avalanche de nouveaux amendements. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Nous vous avons fait reculer.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. En arrière à droite !

De nombreux députés du groupe socialiste. Que le ministre le retire !

M. Jacques Barrot, président de la commission. Cet aménagement de l'ordre du jour permettrait en même temps au Gouvernement de confirmer sa volonté de convaincre...

M. Joseph Franceschi. Vous reculez !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... injustement présentée comme un désir de contraindre. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je sais, René Monory, je sais, Alain Devaquet, quel est votre souci de pouvoir expliquer à la jeunesse, dans un dialogue loyal, de quoi il retourne. (*Exclamations prolongées sur les mêmes bancs.*) Par conséquent, nous serions favorables à un aménagement de notre ordre du jour...

M. Michel Sapin. Cela ne trompe personne !

M. Jacques Barrot, président de la commission. ... qui laisse plus de temps pour expliquer à la jeunesse de France que, quelles que soient les criaileries des partisans du *statu quo*, on peut lui offrir de nouveaux atouts. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Interruptions et huées sur les bancs du groupe socialiste. - Bruit.*)

De très nombreux députés du groupe socialiste. Vous reculez !

M. le président. Mes chers collègues, plusieurs orateurs m'ont demandé la parole pour répondre à la commission ou pour faire un rappel au règlement. Le Gouvernement souhaitant également s'exprimer, je vais d'abord lui donner la parole.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

M. René Monory, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je souhaiterais un peu plus de sérénité...

M. André Billardon. Il fallait y penser plus tôt !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour répondre à mon ami Jacques Barrot, qui vient de poser une question importante.

Je voudrais que le débat sur cette jeunesse ne soit pas aujourd'hui, à l'occasion d'un mouvement spontané (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean-Pierre Chevènement. Mais non ! Pas « spontané » ! Vous l'avez créé !

M. Jean Berdet. Mais taisez-vous un peu, messieurs les socialistes !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... un enjeu politique, mais soit au contraire un atout pour la France.

Car, sur quelque banc qu'il siège, aucun élu ne peut sous-estimer l'importance de cette jeunesse...

M. André Billardon. Il est temps d'y penser !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... dans les combats que notre pays aura à mener demain à ses frontières. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. C'est Joseph Prudhomme !

M. André Billardon. Il y a deux ans, vous y pensiez moins, monsieur Monory !

M. le ministre de l'éducation nationale. Toute l'action du Gouvernement aujourd'hui...

M. Jean-Pierre Sueur. Est mauvaise !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... est tournée vers cette jeunesse. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et il ne faudrait pas mal identifier la réaction de ces jeunes, qui, en fin de compte, au fond de leur cœur...

M. Jean-Hugues Colonna. C'est de la bouillie de chat !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... ont un amalgame d'interrogations et d'angoisses. En disant cela, je ne cherche pas à culpabiliser les uns plus que les autres. Avant 1981, nous avons connu l'augmentation du chômage, et particulièrement celui des jeunes. Les jeunes, à ce moment-là, ont fondé quelque espoir sur un autre discours. Et ils avaient peut-être raison de le faire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Carraz. Vous êtes tout de même l'auteur du texte, enfin !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais le temps a passé. (*Mêmes mouvements.*)

Je dis la vérité, messieurs, et je n'émets là aucune critique !

Je dis que, à ce moment-là, ils avaient nourri un espoir et qu'aujourd'hui il y a encore un jeune sur trois qui n'a pas trouvé place dans la vie active. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Martine Frachon. A qui la faute ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne veux culpabiliser personne. Je dis seulement que cela prouve que les réponses que nous avons trouvées les uns et les autres ne

sont sans doute pas les réponses adaptées aux exigences d'une société en mouvement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon et M. Roger-Gérard Schwartzberg. Parlez pour vous !

M. le ministre de l'éducation nationale. Ecoutez, messieurs ! Vous avez été cinq ans au Gouvernement et vous n'avez pas apporté la preuve que vous étiez capables de résoudre le problème de l'emploi des jeunes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Francis Hardy. Les socialistes auraient lieu d'être modestes !

M. Roland Carraz. C'est le résultat de votre politique !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, je souhaiterais qu'on élève le débat. Le véritable enjeu de demain, c'est la valeur ajoutée dans notre pays. (*Au fait ! sur les bancs sur groupe socialiste.*)

M. Louis Mexandeau. Vous, c'est « la valeur achetée » !

M. le ministre de l'éducation nationale. On a établi tout à l'heure une comparaison avec les universités américaines - que je ne prends pas en modèle - d'où il ressortait que le nombre d'universitaires aux Etats-Unis était plus de deux fois supérieur à ce qu'il est dans notre pays. Pour ma part, je ne vais pas chercher mon inspiration à l'étranger. Je suis conscient que lorsqu'une situation évolue ou lorsqu'on fait évoluer un problème, il faut le temps de l'assimilation.

M. Jean-Claude Cassaing. Si vous êtes conscient, retirez votre projet !

M. le ministre de l'éducation nationale. Il serait faux de penser qu'il suffit de calquer notre organisation sur celle de tel ou tel pays. Ce n'est pas là notre propos, ce n'est pas là notre recherche. Ce que nous essayons de faire, c'est d'avancer à petits pas vers un pays de plus en plus moderne, vers un pays qui aura de plus en plus d'étudiants, vers un pays qui aura de plus en plus de bacheliers. Et nous essayons aujourd'hui d'organiser leur accueil dans les meilleures conditions possible.

M. André Billardon et M. François Loncle. Baratin !

M. le ministre de l'éducation nationale. Du baratin, messieurs, vous en avez fait pendant cinq ans !

M. Gabriel Kasperoit. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, la jeunesse nous interpelle. C'est le cœur de la France qui bat, avec angoisse.

M. Michel Sapin. On vous demande de retirer le texte !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, la jeunesse nous pose des questions, et nous devons leur répondre. Il y a longtemps que je fais de la politique,...

M. André Billardon. Trop longtemps !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... plus longtemps que certains qui aujourd'hui nous contestent. Et je sais par expérience que, lorsqu'on présente un texte, aussi bon soit-il, (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean-Claude Cassaing. Mais il est très mauvais !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... la façon dont il est reçu est aussi importante que la façon dont il est écrit.

M. Roland Carraz. Il est mal écrit !

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez-le !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Sénat a beaucoup travaillé sur ce texte. Il l'a modifié. Il l'a amélioré. (*Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Claude Cassaing. Non ! Il est mauvais !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et je me souviens, Alain Devaquet, que les sénateurs nous ont demandé, un jour, comme le fait aujourd'hui M. le président de la commission, un délai supplémentaire pour travailler sérieusement.

M. Michel Sapin. Cela ne trompe personne !

M. le ministre de l'éducation nationale. Aujourd'hui, monsieur Barrot, je comprends le travail de la commission et le défi qui vous est posé, auquel vous ne vous attendiez pas. Dans ces conditions, le Gouvernement est tout à fait d'accord (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Michel Sapin. Il recule !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour vous donner le délai nécessaire pour faire un travail correct. (*Mêmes mouvements.*)

M. François Loncle. Pitoyable !

M. Joseph Franceschi. Nous avons gagné la première bataille !

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais cela ne veut pas dire, monsieur le président de la commission, que le texte est retiré.

M. Louis Mexandeau. Soyez courageux : retirez-le !

De nombreux députés du groupe socialiste. Retirez-le !

M. le ministre de l'éducation nationale. Cela veut dire que le texte sera discuté jusqu'au bout mais avec les délais dont vous aurez besoin (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et que vous demanderez. Le Gouvernement adaptera le calendrier aux exigences de la commission. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je suis sûr que nous ferons ensemble un travail de persuasion, un travail d'explication (*Mêmes mouvements*), un travail de qualité, comme vous savez le faire, pour que la jeunesse française comprenne ce que nous voulons !

M. Jean-Claude Cassaing. Multiplier par trois le montant des droits d'inscription !

M. le ministre de l'éducation nationale. De notre côté, pendant que vous travaillerez sur des amendements sur le texte et pendant que vous recevrez les jeunes, ou les adultes, qui voudront être entendus par vous (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Joseph Franceschi. Nous avons gagné la première bataille !

De nombreux députés du groupe socialiste. Vous reculez !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... Alain Devaquet et moi-même, nous mènerons une large consultation avec tous les jeunes de France, qu'ils soient favorables au texte, qu'ils soient contre le texte ou qu'ils aient besoin de davantage d'explications.

M. Jean-Claude Cassaing. Quelles explications ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est le rôle des hommes politiques de répondre avec dignité à cette interrogation, et le Gouvernement ne se dérobera pas.

M. François Loncle. Que fait-il donc ?

M. Michel Sapin. Il recule !

M. Louis Mexandeau. Un peu de dignité, monsieur Monory.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis convaincu que certains malentendus sur tel ou tel article trouveront leur solution. Nous sommes prêts, aujourd'hui, sur les conseils de votre commission, monsieur le président de la commission, monsieur le rapporteur,...

M. François Loncle. Mascarade !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... à accepter des amendements qui pourraient dans une certaine mesure améliorer la clarté du texte, la compréhension du texte.

Voilà ce que nous disons aujourd'hui à la jeunesse, cette jeunesse qui est si précieuse pour notre pays, pour l'avenir. Nous lui disons que nous sommes prêts à l'entendre, à l'écouter et à améliorer autant que faire se peut ce texte...

M. François Loncle. Trop tard !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... pour les raser (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) car nous n'avons jamais eu l'intention dans cette affaire...

M. Roland Carraz. Alors, retirez le texte !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... de réduire en quoi que ce soit le nombre d'étudiants.

M. Louis Mexandeau. Retirez-le ! Et retirez-vous !

M. le ministre de l'éducation nationale. Et peut-être que ce temps qui nous est donné...

M. François Loncle. Arraché !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... nous permettra également d'apporter quelques réponses...

M. Jean-Hugues Colonna. C'est de la bouillie de chat !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... sur les formations courtes comme les I.U.T., comme les B.T.S., ou sur les universités, pour bien montrer l'adéquation entre notre désir d'avoir davantage d'étudiants et notre volonté d'avoir davantage de structures pour les recevoir.

M. Jean-Claude Cassaing. Magouilleur !

De nombreux députés du groupe socialiste. Magouille !

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président de la commission, au nom du Gouvernement et au nom du Premier ministre, je réponds favorablement à votre demande de délai. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et en fonction de ce que vous direz,...

M. Jean-Claude Cassaing et M. Joseph Franceschi. Magouille !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... le calendrier sera, avec, bien entendu, l'accord de la conférence des présidents, adapté à votre exigence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Vous avez perdu la première bataille.

M. Joseph Franceschi. C'est une magouille !

M. le président. L'Assemblée prend acte des déclarations de M. le ministre de l'éducation nationale.

Les séances prévues ce soir et lundi 1^{er} décembre sont, en conséquence, supprimées.

Rappels au règlement

M. le président. Je suis saisi de plusieurs demandes de rappel au règlement.

La parole est à M. Philippe Bassinet.

M. Philippe Bassinet. Nous sommes effectivement dans un débat parlementaire, monsieur le président, et il serait bon que le règlement soit respecté.

Dans la discussion d'une exception d'irrecevabilité, seuls peuvent prendre la parole l'orateur qui la défend, un orateur contre, le représentant de la commission et, éventuellement, le Gouvernement.

Vous avez cru bon, faisant application d'un autre article, qui s'applique habituellement à la discussion des amendements, de donner la parole à un orateur pour répondre à la commission. Mais celui-ci s'est livré à un détournement de procédure en répondant en fait à Jean-Pierre Sueur, qui avait défendu l'exception d'irrecevabilité. Cela est inadmissible.

Mais nous venons surtout d'assister à une mascarade de dialogue entre le président de la commission des affaires culturelles et M. le ministre de l'éducation nationale.

M. André Billardon et M. Roland Carraz. Le ministre s'en va !

M. Joseph Franceschi. Il va à la télé !

M. François Loncle. C'est inadmissible ! Et incroyable !

M. Philippe Bassinet. Alors que la commission a soixant-dix travaux depuis plusieurs jours, alors que les agences de presse et les communiqués annoncent depuis cet après-midi ce qui devait se passer en fin de séance, ...

M. André Billardon et M. François Loncle. Scandaleux !

M. Gérard Kuster. Mais, enfin ! messieurs, ce ne sont pas les journalistes qui sont dans la rue !

M. Jean Provaux. C'est écrit dans le journal ! (*Plusieurs députés du groupe socialiste brandissent des quotidiens.*)

M. Philippe Bassinet. ... à huit heures moins cinq, pour que les journaux télévisés en fassent état, à la demande, soixant-dix, du président de la commission des affaires sociales, M. le ministre de l'éducation nationale recule.

M. Claude Bartolone. C'est du cinéma !

M. François Loncle. Et de la magouille !

M. Philippe Bassinet. Il veut présenter ce recul comme une concession ! Mais, en vérité, il s'agit d'une mascarade. C'est une tromperie ! Une tromperie de plus !

M. Roland Carraz. En effet !

M. Philippe Bassinet. Nous, députés socialistes, nous ne relâcherons pas notre pression pour faire échec au projet Devaquet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Billardon. Ce projet ne passera pas !

M. Philippe Bassinet. Ce projet est inégalitaire. Il est dangereux pour l'avenir de la jeunesse et de la France. Et ce n'est pas une modification de l'ordre du jour qui saurait nous satisfaire.

M. Gabriel Kasperoit. On ne cherche pas à satisfaire le parti socialiste ! On s'en moque !

M. Philippe Bassinet. Nous ne saurions croire que cela est satisfaisant.

M. Bernard Debré. Nous ne sommes pas là pour vous satisfaire !

M. Philippe Bassinet. Ce que nous voulons, c'est que ce projet soit retiré, parce que, encore une fois, il est néfaste. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Ils ont perdu une bataille et ils vont perdre la guerre !

M. le président. Je ferai observer à M. Bassinet que j'ai utilisé tout à fait normalement mes pouvoirs de président de la séance.

M. Michel Sapin. N'insistons pas !

M. le président. Et il n'est pas d'usage que le président censure la teneur des interventions.

M. Gabriel Kasperoit. Nous sommes quand même bien gentils envers les socialistes !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Quand j'ai quitté le ministère de l'éducation nationale...

M. Louis Mexandeau. La télévision, elle, pourrait rester !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... on travaillait dans les universités. Pendant deux ans, je n'ai pas connu une seule heure de grève dans l'enseignement supérieur.

M. Bernard Debré. Juste avant !

M. Jean-Pierre Chevènement. S'agissant du texte qui vient d'être renvoyé en commission, je souhaite qu'il le soit selon l'esprit que Clemenceau préconisait quand il disait : « Quand on veut enterrer un texte, on le renvoie en commission. » (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur. On « crée » une commission !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je souhaite par conséquent que le repli de M. Monory soit vraiment un repli élastique (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*), comme on disait jadis.

Un mot pour dire que la protestation de la jeunesse était évidemment tournée contre ce texte, mais, plus généralement, à mon sens, contre une politique réactionnaire (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*), qui s'est manifestée dans différentes mesures, comme, par exemple, la suppression de l'autorisation administrative de licenciement (*Nouvelles protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)...

Mme Françoise de Panafieu. Ne mélangez pas tout !

M. Jean-Pierre Chevènement. ... la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, les privatisations. (*Mêmes mouvements.*)

M. Gabriel Kaspereit. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Et je veux répondre à M. Kuster. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est un véritable discours ! Retirez-lui la parole, monsieur le président.

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ai cherché dans ma mémoire...

M. Gabriel Kaspereit. Qu'il se taise !

M. Bernard Debré. Les universités étaient en grève avant que vous n'arriviez, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Laissez-moi vous répondre, messieurs !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Chevènement s'exprimer ! Je n'ai pas fait taire M. Kuster, n'est-ce pas !

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Kuster a déformé mes propos. Il est normal que je rétablisse la vérité.

M. le président. Il faut jouer le jeu !

M. Gabriel Kaspereit. Les socialistes ont bien, eux, empêché M. Kuster de parler. Il est logique que nous agissions de même à leur égard !

M. Jean-Pierre Chevènement. J'ai, dis-je, cherché dans ma mémoire les gouvernements les plus réactionnaires ayant existé avant le vôtre. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il y a bien eu celui de M. Barre, le Premier ministre qui s'en prenait aux « porteurs de pancartes » : c'était en fait un gouvernement conservateur !

Il y a eu aussi celui de M. Messmer, l'homme de « Lip, c'est fini », qui n'était certes pas un gouvernement progressiste !

Il y a eu encore celui de M. Laniel que l'on accusait de faire de la dictature « à tête de bœuf », ce qui était peut-être un peu injuste !

Mais je n'ai pas trouvé de gouvernement plus réactionnaire que le vôtre depuis celui de Vichy ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bernard Debré. Ces propos sont honteux !

M. Jean-Pierre Chevènement. Voilà ce que je tenais à dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Kuster. Vous êtes disqualifié !

M. le président. La parole est à M. François Bachelot, pour un rappel au règlement.

M. François Bachelot. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article relatif à l'organisation des débats.

Mes chers collègues, ce soir, j'ai une certaine honte à être député, étant donné la façon scandaleuse dont vient d'être traité le problème de l'université. Notre rôle est de rendre à la mission politique une certaine dimension. Or votre conduite, qui n'a même pas été celle de carabins, a été indigne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Quelle hypocrisie de la part de députés qui paraissent outrés ! Quelle mascarade de la part du Gouvernement dans ce recul ! Il est honteux de traiter l'université de cette façon !

Il est indécent et lamentable, à la fois de la part de ceux qui ont été au pouvoir et de ceux qui y sont actuellement, d'utiliser, pour en tirer un éventuel bénéfice, les petits gars qui sont descendus dans la rue. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) En 1983, ils étaient aussi nombreux à manifester contre la loi Savary qu'ils le sont aujourd'hui contre le projet Devaquet !

Il n'y a jamais eu une politique de concertation avec le monde universitaire !

Nous ne sommes pas responsables de l'état de misère dans lequel se trouve aujourd'hui notre université !

Enfin, dernière réflexion : la France n'est pas gouvernée ! Vous avez refusé d'avoir une véritable majorité ! Vous êtes incapables, messieurs les ministres, de tenir vos engagements !

M. Louis Mexandeau. Le Front national offre à nouveau ses services !

M. François Bachelot. Aujourd'hui, vous reculez devant des manifestations d'étudiants. Demain, ce sera devant d'autres manifestations sur l'identité nationale, sur la préférence nationale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il n'y a plus de France ! Nous n'avons plus de gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]* - *Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier, pour un rappel au règlement.

M. Guy Hermier. La manœuvre de M. le ministre de l'éducation nationale ne permettra pas à notre débat d'aller jusqu'à son terme. Nous avons, pour notre part, quantité de choses à dire. Mais je suppose que l'occasion se représentera.

Cela dit, nous considérons qu'il s'agit d'un recul dû à la formidable mobilisation des lycéens et des étudiants, hier et aujourd'hui encore - je viens d'ailleurs d'en recevoir tout l'après-midi.

J'ai la conviction que, en dépit de ce recul, la mobilisation va encore grandir dans le pays ! Pour notre part, nous la soutenons de toutes nos forces car ce qu'il faut, au bout du compte, c'est retirer purement et simplement ce projet qui est mauvais pour les universités et pour l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Gabriel Kaspereit. Vous l'avez déjà dit !

3

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. Je viens de recevoir de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande que l'ordre du jour du mardi 2 décembre, à seize heures et vingt et une heures trente, soit ainsi établi :

« Statut des navires et autres bâtiments de mer »...

(*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin. Le navire prend l'eau !

M. le président.

... « Code disciplinaire et pénal de la marine marchande » :

« Contrats d'affrètement et de transport maritime.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

M. Michel Sapin. Et vogue la galère !

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 2 décembre 1986, à seize heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 405, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 portant statut des navires et autres bâtiments de mer, modifiée par la loi n° 84-1151 du 21 décembre 1984 (rapport n° 486 de M. Marc Bécam, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion du projet de loi n° 406, adopté par le Sénat, modifiant la loi du 17 décembre 1926 modifiée portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (rap-

port n° 487 de M. Marc Bécam, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) :

Discussion du projet de loi n° 407, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 66-420 du 18 juin 1966 sur les contrats d'affrètement et de transport maritimes modifiée par la loi n° 79-1103 du 21 décembre 1979 (rapport n° 488 de M. Marc Bécam, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 2^e séance du vendredi 28 novembre 1986

SCRUTIN (N° 498)

sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Pierre Joxe et les membres du groupe socialiste, au projet de loi, adopté par le Sénat, sur l'enseignement supérieur

Nombre de votants 574
 Nombre des suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 249
 Contre 325

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 210.

Non-votant : 1. - M. Arthur Notebart.

Groupe R.P.R. (158) :

Contre : 157.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Contre : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (10) :

Pour : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Guouze, Michel Lambert et André Pinçon.

Contre : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Anciant (Jean)
 Ansart (Gustave)
 Asensi (François)
 Auchède (Rémy)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Badet (Jacques)
 Belligand (Jean-Pierre)
 Bèpt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Bardin (Bernard)
 Berrau (Alain)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassioet (Philippe)
 Beauflis (Jean)

Bèche (Guy)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Louis)
 Billardon (André)
 Billou (Alain)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)

Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourguignon (Pierre)
 Brune (Alain)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carcelet (Michel)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elié)
 Cathala (Laurent)
 Césaire (Aimé)
 Chanfrault (Guy)
 Chapuis (Robert)
 Charzat (Michel)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)

Chevènement (Jean-Pierre)
 Chomat (Paul)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Darinat (Louis)
 Dehoux (Marcel)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Desrosier (Bernard)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume (Frédéric)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destradé (Jean-Pierre)
 Dhaille (Paul)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durupt (Job)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Faugaret (Alain)
 Fiszbjn (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Faurré (Jean-Pierre)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Fuchs (Gérard)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Mme Gœuriot (Colette)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Guouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Guyard (Jacques)
 Hage (Georges)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elié)

Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Huguet (Roland)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jospin (Lionel)
 Joscelin (Charles)
 Jourmet (Alain)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Labarrère (André)
 Laborde (Jean)
 Lacombe (Jean)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Le Pensec (Louis) (Jacques)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Loncle (François)
 Louis-Joseph-Dugué (Maurice)
 Mahès (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Margnes (Michel)
 Mas (Roger)
 Mauroy (Pierre)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-Pierre)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)

Mme Mora (Christiane)
 Moulinet (Louis)
 Moutoussamy (Ernest)
 Nallet (Henri)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Nucci (Christian)
 Oehler (Jean)
 Orlet (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Patriat (François)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pistre (Charles)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Portheault (Jean-Claude)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ravassard (Noël)
 Reyssier (Jean)
 Richard (Alain)
 Rigal (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Rocard (Michel)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrat (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzenberg (Roger-Gérard)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stirm (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Josèphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Tavernier (Yves)

Théaudin (Clément)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Mme Trautmann
(Catherine)

Vadepied (Guy)
Vauzelle (Michel)
Vergès (Paul)
Vivien (Alain)

Wacheux (Marcel)
Welzer (Gérard)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jeun-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)

Mauger (Pierre)
Maujoüan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécine (Jacques)
Mégret (Bruno)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Micaux (Pierre)
Michel (Jean-François)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Montastruc (Pierre)
Montesquieu
(Aymeri de)
Mme Moreau (L. uise)
Mouton (Jean)
Moyné-Bressand
(Alain)
Narquin (Jean)
Nemou-Pwataho
(Maurice)
Nungesser (Roland)
Ornano (Michel d')
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panafieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Pelchat (Michel)
Perben (Dominique)
Perbet (Régis)
Perdmno (Ronald)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Peyrat (Jacques)
Peyrefitte (Alain)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yann)
Pinte (Étienne)
Poniatowski
(Ladislas)
Porteu de La Moran-
dière (François)
Poujade (Robert)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)

Raault (Eric)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Reveau (Jean-Pierre)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Richard (Lucien)
Rigaud (Jean)
Roatta (Jean)
Rohien (Gilles de)
Rncea Serra
(Jean-Paul de)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Salles (Jean-Jack)
Savy (Bernard)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Séguela (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Soisson (Jean-Pierre)
Sourdille (Jacques)
Spieler (Robert)
Stasi (Bernard)
Stirbois (Jean-Pierre)
Tanguordeau (Martial)
Tenaillon (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Thien Ah Koon
(André)
Tihéri (Jean)
Toga (Maurice)
Touhon (Jacques)
Tranchant (Georges)
Trémège (Gérard)
Ueherschlag (Jean)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Robert-André)
Voibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wagner (Georges-Paul)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Wiltzer (Pierre-André)

Ont voté contre

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
André (René)
Ansquer (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Audinot (Gautier)
Bachelet (Pierre)
Bachelot (François)
Baeckeroot (Christian)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Barnier (Michel)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bernard (Michel)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Besson (Jean)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Blenler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Borotra (François)
Bourg-Broc (Bruno)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Briant (Yvon)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)

Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christ'ian)
Caro (Jean-L'arie)
Carré (Antoine)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cuzalet (Robert)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chantelat (Pierre)
Charbonnel (Jean)
Charié (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauvierre (Bruno)
Chollet (Paul)
Chometon (Georges)
Chaisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Coïntat (Michel)
Colin (Daniel)
Colombier (Georges)
Corrèze (Roger)
Cowanau (René)
Couepel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalhos (Jean-Claude)
Dehré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaïne (Arthur)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delattre (Francis)
Delevoeye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Devedjian (Patrick)

Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Drut (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Dugoin (Xavier)
Durand (Adrien)
Dorieux (Bruno)
Durr (André)
Ehrmann (Charles)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gration)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fossé (Roger)
Foyer (Jean)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Ghysel (Michel)
Giscard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Griolterry (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Haby (René)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herlory (Guy)

Julia (Didier)
Kaspercitt (Gabriel)
Kerguérès (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klika (Joseph)
Koehl (Émile)
Kuster (Gérard)
Labbé (Claude)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lafleur (Jacques)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lauga (Louis)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Lepereq (Arnaud)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Many (Albert)
Mancel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marcus (Claude-
Gérard)
Marlière (Olivier)
Martinez (Jean-Claude)
Marty (Élie)
Masson (Jean-Louis)
Mathien (Gilbert)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

M. Arthur Notebart.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Arthur Notebart, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)